

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

JUILLET 2012 - N° 74

Sommaire

25-26 D'une violence à l'autre

*L'homme a peu de chances de
cesser d'être un tortionnaire pour
l'homme, tant qu'il
continuera à apprendre sur la
bête son métier de bourreau.*

MARGUERITE YOURCENAR
de l'Académie française (1903-1987)
Lettres à ses amis et quelques autres.



2 Billet du président : Les engagements du Président François Hollande

DROIT ANIMAL	ÉTHIQUE	SCIENCES
3 Pas de 13 ^e amendement pour les orques captives, La protection de l'ours polaire dans l'archipel du Svalbard	11 Un zoo plus vrai que nature, Des inconnus dans la maison	26 <i>Homo sapiens maxi-predator</i>
4 Régime juridique de l'animal	12 Télégrenouille, Les chiens, victimes oubliées du Titanic	27 Proximité génétique homme-animal, Et de cinq ! La famille s'élargit !
5 Trois mois pour s'inscrire au colloque : La souffrance animale : de la science au droit	13 L'expansion des « Animal Studies » aux États-Unis	28 Une archéologie des primates ? Nouvelles conceptions écologiques et économiques pour lutter contre la surpêche
6-7 Programme du colloque	14 L'ONU et le bien-être animal	29 Zoologie marine insolite
8 Animaux de cirque outre-Manche, Vite, vite, encore une loi prochasse avant les élections	15 Massacre d'éléphants en Afrique	30 Hécatombes chez les mammifères marins
9 Dans le rétroviseur	16 Tourisme de mort	31 Curiosités zoologiques
10 Parc national des Calanques : un envol avec du plomb dans l'aile ?	17 Bruants et truands, Paroles de chasseurs	32 Requins poissons, Mieux connaître les comportements des animaux familiers, Les chimpanzés casse-noix
	18-19 Protection de la faune sauvage : quelques succès et beaucoup d'échecs	33 Comptes-rendus de lecture : Kamala, une louve dans ma famille, Le Bestiaire cérébral, Petite histoire des grands singes,
	20 Espèces invasives : tuer pour protéger les espèces indigènes ? Douanes bien intentionnées, Quand le mieux est l'ennemi du bien	36 Du nouveau sur les facultés d'abstraction des animaux
	21 Animaux et œuvres culturelles, La viande au cœur des débats, Zoos, Chiens d'Ukraine, Des vétérinaires trop intéressés	
	22 Comptes-rendus de lecture	

LA FONDATION DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES (LFDA)

39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris
Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 9 h 30 à 18 h
tél. 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU N° 74

- Thierry Auffret Van Der Kemp – TAVDK
Zoologiste, biologiste marin, ingénieur de recherche. Directeur de la Fondation LFDA.
- Jean-Jacques Barloy – JJB
Zoologiste, docteur es sciences. Rédacteur de la Fondation LFDA.
- Sabine Brels – SB
Juriste, master en droit de l'environnement et doctorante en droit de protection animale à l'université Laval du Québec (Canada).
Rédactrice correspondante de la Fondation LFDA.
- Georges Chapouthier – GC
Neurobiologiste, philosophe, directeur de recherche. Administrateur de la Fondation LFDA.
- Jean-Marc Neumann – JMN
Juriste. Administrateur de la Fondation LFDA.
- Jean-Claude Nouët – JCN
Médecin, histologiste, embryologiste, professeur honoraire à la faculté de médecine, université Paris VI. Président d'honneur et cofondateur de la Fondation LFDA.
- Pierre Pfeffer – PP
Zoologiste, directeur de recherche honoraire au Muséum national d'histoire naturelle.
Rédacteur correspondant de la Fondation LFDA.
- Jean-Paul Richier – JPR
Neuropsychiatre, praticien hospitalier.
Administrateur de la Fondation LFDA.
- Louis Schweitzer – LS
Président de la LFDA. Président de société.
- Patrick Vassas – PV
Docteur en droit. Rédacteur correspondant de la Fondation LFDA.
- ...
- Revue trimestrielle : ISSN 2108-8470
Direction de la publication : Louis Schweitzer.
Rédaction en chef : Jean-Claude Nouët, Thierry Auffret Van Der Kemp et Jean-Jacques Barloy.
Dessins : Brigitte Renard.
Mise en page : Maïté Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide par
IMD-AGC (Imprim'vert) à Courville-sur-Eure.



Condition animale : les engagements du Président François Hollande

Comme Jean-Claude Nouët lors des précédentes campagnes, j'avais écrit le 21 mars aux candidats à l'élection présidentielle pour les interroger sur quatre points précis que notre fondation considère comme essentiels :

« *Tout animal apte à éprouver la douleur, la souffrance et l'angoisse étant reconnu comme être sensible, je souhaite savoir si vous seriez disposé à vous engager à :*

- améliorer la cohérence du droit à l'égard de tous les animaux – êtres sensibles,

- contribuer au progrès du droit communautaire dans ce domaine,

- supprimer les dérogations à l'interdiction de causer des douleurs raisonnablement évitables à des animaux-êtres sensibles,

- veiller à l'application effective de la législation et de la réglementation en la matière ? »

Nous avons reçu des réponses d'un certain nombre de candidats, dont les deux qui étaient présents au second tour. Dans son courrier, daté du 2 mai, M. François Hollande déclare notamment :

• « *Le bien-être animal, qu'il s'agisse des conditions d'élevage, d'abattage ou encore de la protection des espèces menacées, doit faire l'objet de fortes et ambitieuses mesures que je m'engage à mettre en œuvre.* »

• « *L'échelon communautaire est, à l'évidence, le plus pertinent non seulement pour impulser ces politiques [de*

protection des animaux] mais aussi et surtout, très cohérent à l'heure où les échanges commerciaux impliquant du bétail sont devenus transnationaux. »

• « *Alors que le Code rural qualifie très justement l'animal d' « être sensible », cette qualification ne se retrouve malheureusement aucunement dans le Code civil qui continue à placer l'animal dans le chapitre des biens. En outre, aucune loi ne protège aujourd'hui les animaux sauvages en tant qu'individus. Cette situation est très critiquable et nous laisse à penser, à bon escient, qu'en son état actuel, le droit français apparaît trop peu progressiste et peu cohérent. Aussi, je souhaiterais définir un nouveau statut juridique de l'animal qui reflète les vérités scientifiques ainsi que l'évolution de la perception des animaux dans la société. Il me paraît nécessaire de réformer le Code civil afin que ce dernier ne définisse plus l'animal par son utilisation, en tant qu'objet patrimonial, mais bien comme un être sensible.* »

• « *Si le cadre législatif sera amélioré, c'est bel et bien un contrôle accru de l'application et du respect des lois qui doit advenir, ce qui, dans le domaine de la protection des animaux est toujours complexe.* »

Ainsi, cette lettre répond pour l'essentiel à nos demandes :

- une position claire en faveur d'une réforme du Code civil,

- la priorité donnée à l'évitement de violences inutilement infligées aux animaux ;

- une piste ouverte sur la protection des animaux sauvages en tant qu'individus et pas seulement en tant qu'espèces ;

- la nécessité d'un contrôle accru de l'application et du respect des droits protégeant les animaux.

M. François Hollande confirmait en outre avoir l'ambition d'axer son quinquennat sur la protection et la reconquête de la biodiversité, et soulignait le rôle de la LFDA, affirmant en conclusion :

« *Il va de soi que la Fondation Droit animal, éthique et sciences doit compter parmi les interlocuteurs privilégiés des services de l'État compétents en matière de protection animale.* »

Ces réponses positives sont pour nous un encouragement ; elles nous obligent aussi à en tirer parti pour faire des années à venir une période de progrès pour la condition animale en France.

L'engagement de la LFDA, la compétence, l'expertise qu'elle apporte, qu'illustrera le colloque sur la souffrance animale, sont établis et constituent la base de notre action. Il nous reste à faire entendre plus encore notre voix afin que les promesses reçues se traduisent en progrès réels.

LS

Pas de 13^e amendement pour les orques captives

Dans notre article paru dans le numéro 72 de janvier 2012 de cette Revue, nous avons fait état de la procédure audacieuse engagée par PETA à l'encontre de Seaworld devant le tribunal fédéral du district sud de Californie. L'objet de celle-ci était de voir reconnaître par le tribunal que les orques tenues en captivité par Seaworld dans ses bassins de San Diego (Californie) et d'Orlando (Floride) peuvent bénéficier de la protection du 13^e amendement de la Constitution américaine qui abolit toute forme d'esclavage. PETA sollicitait du tribunal qu'il ordonne que Seaworld libère les cinq orques de toute contrainte et que soit nommé un tuteur légal chargé de veiller au transfert des cinq orques depuis les installations de SeaWorld vers un habitat adapté aux intérêts et aux besoins individuels de chaque orque.

Dès le départ, un certain nombre de juristes étaient très dubitatifs sur les chances de succès d'une telle procédure. Steven Wise (1), directeur du Non Human Right Project, affirmait que la procédure de PETA était une mauvaise idée et craignait qu'en cas d'échec (rejet avant tout examen au fond ou en cas de décision au fond défavorable), cette démarche mal pensée, selon lui, puisse marquer un recul significatif de la cause qu'il défend, à savoir d'obtenir un jour prochain la reconnaissance par un tribunal américain de ce que les animaux ont des droits fondamentaux.

Les faits ont donné raison à Steven Wise. En date du 8 février, le juge Jeffrey T. Miller a donné gain de cause à Seaworld en faisant droit (2) à la requête présentée par Seaworld qui, fondée sur ce que ledit amendement ne peut bénéficier qu'à l'être humain et en aucun cas à des animaux, sollicitait le rejet de la demande de PETA avant tout examen au fond.



En résumé, le juge considère que, pour des raisons historiques, et à la lumière des interprétations judiciaires, le 13^e amendement s'applique exclusivement aux humains et que par voie de conséquence la demande est rejetée car non fondée sur le plan juridique. Le juge se fonde entre autre sur un arrêt de la Cour suprême des États-Unis (« Slaughter House Cases, 83 U.S.36, 68 » de 1872) qui avait affirmé que le terme de servitude ne s'applique qu'aux seules personnes. Selon le juge, les sources, tant historiques que contemporaines, mettent en évidence que seuls des humains peuvent faire l'objet de servitude.

Pour le juge, le texte du 13^e amendement est clair. Cet alinéa dispose en substance que l'esclavage et la servitude involontaire sont interdits aux États-Unis. Compte tenu de ce que les termes « esclavage » et « servitude involontaire » ne peuvent désigner que des humains, ainsi que cela a été reconnu et appliqué tout au long de l'Histoire, il n'existe aucun fondement permettant d'interpréter de façon extensive le bénéfice du 13^e amendement au profit de « non-humains ».

La conclusion en page 7 de la décision est cependant intéressante. En effet, le juge précise que, bien que les demandeurs ne soient pas fondés à introduire une procédure s'appuyant sur le 13^e amendement, « cela ne signifie pas pour autant que les animaux n'aient pas de droits juridiques » et il poursuit en rappelant qu'il existe de nom-

breux textes, tant aux niveaux étatique que fédéral, qui punissent toute violation des obligations légales et réglementaires à l'égard des animaux.

Il conclut sa décision en précisant que, bien que l'objectif poursuivi par la demande (protection du bien-être ou « welfare » des orques) soit louable, le 13^e amendement ne peut bénéficier aux demandeurs.

Sauf appel de PETA devant la Cour d'appel fédérale du neuvième district, cette affaire est donc terminée. Il reste à mesurer les effets que cette décision peut désormais entraîner aux États-Unis sur les projets en cours de certains juristes ou organisations (notamment le « Non Human Rights Project ») visant à faire reconnaître par les tribunaux l'existence de droits fondamentaux au profit des animaux.

Selon Steve Wise (3), les dommages risquent d'être considérables. L'avenir nous dira si pareilles craintes sont justifiées. Nous verrons aussi sous peu quelle sera la décision de PETA quant à l'éventualité d'un appel.

JMN

1. <http://www.nonhumanrightsproject.org/steve-wise/et>
<http://www.nonhumanrightsproject.org/2011/11/10/petas-slavery-lawsuit-a-setback-for-animal-rights/>

2. <http://www.nonhumanrightsproject.org/wp-content/uploads/2012/02/Court-ruling-in-PETA-v-SeaWorld.pdf>

3. <http://www.nonhumanrightsproject.org/2012/02/08/as-judge-dismisses-peta%E2%80%99s-case-against-seaworld-nhrp-weighs-the-damage/>

La protection de l'ours polaire dans l'archipel du Svalbard

La Norvège a été, très tôt, sensible à la protection de l'ours polaire sur son territoire. En effet, l'intensité de la chasse qui, entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle, entraînait la disparition de quelque 500 à près de 1 000 ours chaque année, était telle qu'il était apparu nécessaire de légiférer afin d'en réduire l'impact sur la population d'ours polaires.

Dès 1927, l'utilisation du poison pour la chasse fut interdite, et en 1939 c'est la chasse elle-même qui fut interdite dans l'archipel du Roi Charles (King Karl's Land) dans lequel se trouve une zone de reproduction à forte densité.

En 1965 la chasse des ours et des oursins fut interdite, de manière générale au Svalbard. Si ces premières mesures eurent un effet, elles ne permirent cependant pas de stopper l'hémorragie et la population locale d'ours polaires continuait à se réduire pour ne plus totaliser, à la fin des années soixante, que quelque 1 000 individus. La situation devenait critique.

Aussi, les cinq États ayant des populations d'ours polaires sur leurs territoires, à savoir le Canada, la Norvège, la Russie, les USA et le Danemark (Groënland), signèrent le 15 novembre 1973 à Oslo une Convention sur la conservation des ours polaires (1). En son article 1^{er}, la Convention

interdit le prélèvement (défini comme étant la chasse, la capture ou la mise à mort) des ours polaires sauf dans les cas visés à l'article 3, c'est-à-dire sauf pour des motifs scientifiques, ou pour empêcher des perturbations dans la gestion d'autres espèces vivantes, ou pour les prélèvements effectués par les populations indigènes utilisant des méthodes traditionnelles. La Convention en outre, enjoint les États signataires à préserver les écosystèmes (notamment les zones de reproduction) dans lesquels vivent les ours polaires, et à conduire des programmes de recherche sur la gestion et la conservation de l'espèce. ▶



La Norvège a encore renforcé sa législation par la loi n° 79 du 15 juin 2001 relative à la protection de l'environnement au Svalbard (2) qui stipule l'interdiction d'attirer, de poursuivre ou de rechercher des ours polaires d'une façon qui puisse les perturber ou mettre en danger les ours ou les humains (article 30). Le droit de tuer un ours n'est justifié (article 33) qu'en cas de légitime défense afin d'éliminer un risque immédiat de préjudice corporel ou pour prévenir des dommages matériels significatifs, ou encore sur permis spécial délivré par le gouverneur du Svalbard (article 34) dans le cas d'individus qui demeurent trop proches des habitations et qui présentent un risque sérieux de dommage corporel pour les humains ou un risque matériel significatif et sous condition, qu'au préalable des efforts raisonnables aient été entrepris pour mettre en œuvre d'autres méthodes.

Toute violation de la loi est sanctionnée (article 99) par des amendes ou des peines d'emprisonnement jusqu'à un an, sauf en cas de risque de dommage environnemental grave ou en présence de circonstances aggravantes, auxquels cas la peine d'emprisonnement peut être portée jusqu'à trois ans.

À noter que, désormais, tout accès à moins de 500 m de l'archipel de King Karl's Land, lieu de reproduction particulièrement sensible, est strictement interdit et de façon permanente sauf pour des scientifiques munis d'un permis spécial délivré par le gouverneur de l'archipel du Svalbard.

Aujourd'hui, la Norvège est le seul des cinq pays abritant des ours polaires où toute chasse à l'ours polaire est strictement interdite sauf en cas de légitime défense. La sous-population de la mer de Barents à laquelle appartiennent les individus de l'archipel de Svalbard, représente une population estimée à environ 2 650 individus (3).

Rappelons par ailleurs, que l'ours polaire figure sur la liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce « vulnérable ». Lors de la quinzième session de la Conférence des parties signataires de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973

et amendée à Bonn le 22 juin 1979) qui s'était tenue à Doha des 13 au 25 mars 2010, l'UICN avait analysé la proposition d'amendement aux annexes de la CITES et de transfert de l'ours polaire de l'Annexe II (espèce non menacée mais qui pourrait le devenir si le commerce de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte) vers l'Annexe I (espèce menacée d'extinction). Sur la base de l'évaluation faite par les experts et des connaissances actuelles, il était apparu que l'ours blanc ne remplissait aucun des critères biologiques d'inscription à l'Annexe I. Globalement, l'ours polaire est une espèce en déclin mais, selon les experts, en « déclin lent » (déclin dans les trois prochaines générations d'ours soit environ 45 ans) de plus de 30 % mais de moins de 50 % (limite au-delà de laquelle il faudrait classer l'espèce en catégorie « en danger ») (4). Selon l'UICN, la couverture des glaces devrait connaître une « réduction spectaculaire dans les 50-100 prochaines années ».

Cette situation rendra l'alimentation de l'ours polaire de plus en plus aléatoire. Certains individus seront tentés de se rapprocher des habitations pour y trouver de la nourriture ce qui favorisera des situations conflictuelles avec les humains. L'attaque survenue le 5 août 2011 (5) au Svalbard au cours de laquelle un jeune campeur anglais a été tué et quatre autres personnes blessées par un ours polaire affamé illustre bien ce risque.

JMN

(1) Agreement on Conservation of Polar Bears. <http://sedac.ciesin.org/en/ri/register/reg-073.rrr.htm>

(2) Act of 15 June 2001 N° 79 relating to the protection of the environment in Svalbard

<http://www.regjeringen.no/en/doc/Laws/Acts/Svalbard-d-Environmental-Protection-Act>

(3) <http://pbsg.npolar.no/en/status/status-table.html>

(4) Analyses UICN/TRAFFIC des propositions d'amendement aux Annexes de la CITES pour la quinzième session de la Conférence des Parties, Doha, Qatar 13-25 mars 2010/Ref.CoP15 Prop.3 <http://www.cites.org/fra/cop/15/inf/F15i-18A.pdf>

(5) http://articles.cnn.com/2011-08-05/world/norway.polar.bear.death_1_polar-bears-svalbard-polar-explore?_s=PM:WORLD

Régime juridique de l'animal

Encore une initiative parlementaire en vue d'une modification du code civil: Jacques Remiller, député UMP de l'Isère, a déposé une proposition de loi enregistrée sous le numéro 4495, qui reprend l'une des suggestions de modification du code proposées par Suzanne Antoine (1) et Jean-Marie Coulon (2): la création d'un Livre supplémentaire consacré à l'animal. Ce nouveau Livre 1bis intitulé *Des animaux*, serait intercalé entre le livre I concernant les personnes et le livre II consacré aux biens. Il comporterait notamment un article 515-14: « *Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Ils doivent être placés dans des conditions conformes aux impératifs biologiques de leur espèce et au respect de leur bien-être.* » Ainsi qu'un article 515-15: « *L'appropriation des animaux s'effectue conformément aux dispositions du code civil sur la vente et par les textes spécifiques du code rural et de la pêche maritime.* » L'article 544 serait complété par l'alinéa suivant: « *La propriété des animaux est limitée par les dispositions légales qui leur sont propres.* » La proposition de loi Remiller est intéressante, notamment parce qu'elle ose reprendre l'idée d'une création d'un livre supplémentaire spécifique à l'animal, création qui révolte les juristes civilistes, attachés par une sorte d'immobilisme à l'ordonnancement des textes. Mais cette proposition n'est que partiellement favorable à la condition juridique des animaux parce qu'elle ne précise pas ce qu'est la « sensibilité » en ne définissant pas ce qui fait un animal « sensible », et parce qu'elle ignore l'animal sauvage vivant à l'état de liberté. Ce dernier resterait dépourvu de sensibilité, demeurerait sous le coup de l'article 713 du code civil, c'est-à-dire assimilé à un « *bien qui n'a pas de maître* », la *res nullius* du droit romain, la chose, n'appartenant à personne, et ne continuerait d'exister qu'en tant qu'appartenant à une espèce. En cela, elle est moins avancée que les propositions de loi du sénateur Povinelli de mai/juin 2011. Mais nous enregistrons avec satisfaction cette initiative parlementaire et nous espérons que le sujet d'un régime juridique de l'animal, cohérent et moderne, motivera la nouvelle Assemblée nationale.

JCN

(1) Rapport sur le régime juridique de l'animal, in *Le Droit de l'animal*, p. 273. Légifrance 2007.

(2) « Pour un régime juridique de l'animal », *Droit animal, éthique et sciences*, n° 73, p. 3.

Trois mois pour s'inscrire au colloque: « La souffrance animale: de la science au droit »

Ce colloque pluridisciplinaire conçu par la LFDA et organisé en partenariat avec le GRIDA, se tiendra à l'OIE, à Paris les 18 et 19 octobre. Il est destiné à faire connaître pour la première fois à un large public l'état des connaissances scientifiques sur la sensibilité douloureuse dans la biodiversité animale et le degré de leur transposition juridique à travers le monde. Il espère ainsi contribuer à stimuler, sur des bases rationnelles incontestables, la refondation d'une réflexion éthique en profondeur chez les responsables d'activités utilisant ou exploitant des animaux, réflexion motivée par le souhait de ne plus leur infliger de souffrances lorsqu'elles sont raisonnablement évitables ou de les réduire lorsqu'elles ne le sont pas. Il veut aussi apporter sa participation à la dynamique de l'évolution des lois et des réglementations de protection des animaux contre toutes les formes de souffrances dont ils sont victimes par la faute de l'homme

En effet, l'évolution du droit pour la protection des animaux s'appuie aujourd'hui sur une éthique fondée sur le respect de la sensibilité spécifique de l'animal apte à ressentir la douleur ou à éprouver des émo-



tions; l'absence d'émotions négatives telles la souffrance, l'anxiété ou la peur est une composante majeure du bien-être. Cette éthique se base elle-même sur le développement récent des connaissances

impulsées par la neurobiologie et l'éthologie.

Quelles sont aujourd'hui les présomptions et les certitudes de la science sur la sensibilité animale dans chaque groupe zoologique? Comment ces connaissances sont-elles prises en compte par les droits nationaux de protection des animaux, en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Australie, et en Europe?

Voilà les deux grandes questions auxquelles le colloque et ses 26 experts francophones et anglophones devront répondre avec précision. Un dispositif de traduction simultanée est prévu (voir le programme définitif pp 14-15).

Professeurs, étudiants en droit, avocats, magistrats et donateurs de la LFDA qui souhaitent bénéficier de ce colloque exceptionnel, **doivent s'y inscrire sans tarder** en retournant le bulletin ci-dessous dûment complété. L'inscription est gratuite mais obligatoire, en raison du nombre limité de 100 places, encore disponibles, trois mois avant l'ouverture du colloque.

TAVDK

BULLETIN D'INSCRIPTION *

Colloque LFDA/GRIDA La souffrance animale: de la science au droit **

18 & 19 octobre 2012

OIE, 12 rue de Prony 75017 Paris

***Mme, M, (nom et prénom)

Adresse postale personnelle

Courriel

Téléphone

***Organisme professionnel: (nom et adresse)

***Donateur de la LFDA oui non

*A retourner, complété, par courrier à **La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA). Colloque 2012, 39 rue Claude Bernard 75005 Paris** ou, scanné, par courriel à contact@fondation-droit-animal.org.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de leur réception dans la limite des 200 places disponibles. Un avis vous sera retourné pour confirmer votre inscription.

Une pièce d'identité et /ou une carte professionnelle et l'avis d'inscription seront exigés à l'entrée de la salle du colloque.

****Le colloque est réservé** aux juristes, philosophes et scientifiques concernés par la vie animale, (enseignants, chercheurs, praticiens et étudiants), aux parlementaires et représentants des services ministériels concernés par l'animal ainsi qu'aux représentants des professions en relation avec les animaux: éleveurs, pêcheurs, directeurs et soigneurs de parcs zoologiques et aquariums, responsables d'animaleries, journalistes de la presse animalière, responsables d'ONG de protection animale et **donateurs de la Fondation LFDA.**

***Mentions obligatoires

Programme du Colloque international LA SOUFFRANCE ANIMALE :

1^{er} Jour (18 octobre)

8 h : *ouverture de l'accueil*

- 9 h 10 Allocution de bienvenue.** Thierry AUFFRET VAN DER KEMP (Ingénieur de recherche, zoologiste, coordonnateur général du colloque, Directeur de la LFDA)
- 9 h 20 Introduction générale du colloque. Les objectifs d'un colloque exceptionnel, à la fois juridique et scientifique.** Louis SCHWEITZER (Président de la LFDA)

SESSION I

LA SENSATION DOULOUREUSE SOUS L'OBJECTIF DU BIOLOGISTE : QUELLES PREUVES D'UNE ÉPREUVE ?

- 9 h 30 Introduction: Les degrés de sensibilité dans le monde animal et leur identification scientifique.** Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA) et Dr Dalila BOVET (Université de Paris X Nanterre, LFDA, France)
- 9 h 50 Évaluation et traitement de la douleur chez les animaux vertébrés.** Pr Victoria BRAITHWAITE (Pennsylvania State University, University Park, USA)
- 10 h 10 Comment les mammifères ressentent-ils et expriment-ils la souffrance ?** *(En attente de confirmation)*
- 10 h 30 *Pause*
- 10 h 40 Existe-t-il une preuve d'un traitement nerveux central de la douleur chez les oiseaux ?** Pr Christine NICOL (University of Bristol, UK)
- 11 h 00 Les reptiles souffrent-ils ? Une perspective clinique fondée sur la preuve.** Dr Craig MOSLEY (CWVS, Vancouver, Canada)
- 11 h 20 Les conséquences éthiques d'un modèle d'étude de la douleur chez les batraciens ?** Pr Craig STEVENS (Oklahoma State University, Tulsa, USA)
- 11 h 40 *Pause déjeuner*
- 14 h 30 La sensation douloureuse et la peur existent-elles chez les poissons ?** Dr Lynne SNEDDON (University of Liverpool, UK)
- 14 h 50 À partir d'expériences sur le comportement, pouvons-nous déduire que les crustacés éprouvent de la douleur ?** Dr Robert ELWOOD (Queen's University, Belfast, UK)
- 15 h 10 Les pieuvres éprouvent-elles de la douleur et de la souffrance ?** Dr Jennifer MATHER (University of Lethbridge, Canada)
- 15 h 30 *Pause*
- 15 h 40 Bien-être des animaux invertébrés : insectes, araignées, escargots et vers .** Dr Donald BROOM (University of Cambridge, UK)
- 16 h 00 L'expérimentation animale douloureuse : un dilemme éthique face à la science et au droit.** Dr Georges CHAPOUTHIER (CNRS, LFDA, Paris, France)
- 16 h 20 Sensibilité animale au croisement de la philosophie, de la science et du droit : convergences et difficultés.** Pr Jean-Luc GUICHET (Université de Picardie, CNRS-université de Bourgogne, LFDA, France)
- 16 h 40 Discussion générale**
- 17 h 00 Conclusion de la session I.** Pr Alain COLLENOT (Vice-président de la LFDA)
- 17 h 30 *Fermeture*

LFDA/GRIDA. Paris 18-19 octobre 2012. OIE DE LA SCIENCE AU DROIT :

2^e jour (19 octobre)

8 h 30 *Ouverture de l'accueil*

SESSION II

LA DOULEUR ET LA SOUFFRANCE DE L'ANIMAL DANS LA BALANCE DE LA JUSTICE : LES SENSIBILITÉS DU DROIT DANS LE MONDE

- 9 h 10 Allocution de bienvenue.** Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, Directrice du GRIDA, Canada)
- 9 h 20 Introduction : De la science à la loi, quelle diversité d'approches juridiques à la sensibilité douloureuse des animaux ?** Jean-Marie COULON, (Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris, France)
- 9 h 40 Les bœufs, le joug et la charrue ? Sciences, éthique et droit dans quel ordre ?**
Pr Jean-Claude NOUËT, cofondateur et Président d'honneur de la Fondation LFDA, Paris, France)
- 10 h 00 L'amélioration du bien-être animal dans le monde – La contribution de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).** Dr Bernard VALLAT (Directeur général de l'OIE, Paris, France)
- 10 h 20 La douleur des animaux et la législation de l'Union européenne pour le bien-être animal.**
Dr Andrea GAVINELLI, (chef de l'unité « Bien-être animal », DG SANCO Commission européenne, Bruxelles, Belgique)
- 10 h 40 Pause**
- 11 h 00 Regard sur quelques remarquables avancées du droit animal dans 7 nations d'Europe (Autriche, Allemagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Suède et Suisse).** Dr Muriel FALAISE (Université Lyon 3, France)
- 11 h 20 La sensibilité de l'animal en droit français : de la vigueur des mots à l'efficacité des sanctions.**
Dr Sonia DESMOULINS (CNRS-université Paris1)
- 11 h 40 La souffrance animale en droit pénal canadien : tolérance ou indifférence ?** Pr Martine LACHANCE (Université du Québec à Montréal, directrice du GRIDA, Canada)
- 12 h 00 Le droit américain est-il attentif à la souffrance des animaux ?** Pr Taimie BRYANT (University of California, Los Angeles, USA)
- 12 h 20 Pause Déjeuner**
- 14 h 30 La rationalité de la souffrance animale dans le droit australien : la fin justifie les moyens.**
Pr Steven WHITE (Griffith University, Brisbane, Australie)
- 14 h 50 Les animaux et le droit en Amérique du Sud : un paysage juridique en évolution.**
Dr David CASSUTO (Pace Law School, White Plains, USA)
- 15 h 10 Souffrance animale et réglementations spécifiques comparées de quelques pratiques socioculturelles dans les pays d'Europe.** Pr Maria-Teresa GIMENEZ CANDELA, (Universitat Autònoma de Barcelona, Espagne)
- 15 h 30 Pause**
- 15 h 50 La prise en considération de la douleur et de la souffrance des animaux sauvages dans leurs interactions avec l'homme.** Pr David FAVRE, (Michigan State University, East Lansing, USA)
- 16 h 10 La sensibilité de l'animal dans le droit du futur.** Dr Antoine GOESTSHEL (Ancien Avocat des animaux du canton de Zurich, Suisse)
- 16 h 30 Discussion**
- 16 h 50 Conclusion de la session II et synthèse du colloque.** Louis SCHWEITZER (Président de la Fondation LFDA)

17 h 10 *Clôture*

Animaux de cirque outre-Manche

En Grande-Bretagne, les animaux d'espèces sauvages ne pourront plus être exhibés dans les cirques itinérants : le 1^{er} mars, le gouvernement britannique a annoncé la préparation d'un texte législatif interdisant ces spectacles à des fins de divertissement, aux motifs que « *pour des raisons éthiques* » ils n'ont pas « *leur place aujourd'hui dans la société* ». La British Veterinary Association s'est dite très satisfaite par cette décision, tout en déplorant que sa mise en œuvre doive être retardée par la lenteur de la voie législative, qui n'aboutira que dans deux ans. La secrétaire d'état à l'environnement Caroline Spelman a suivi les avis des experts consultés qui lui ont confirmé que les numéros de cirque n'étaient en aucun cas adaptés pour ces animaux et que les milliers de kilomètres qu'ils effectuaient chaque année constituaient une grave entorse à leur bien-être. Elle a même proposé que son ministère participe à la recherche d'établissements disposés à accueillir les animaux concernés. Bien évidemment les cirques se disposent à contrer les projets du gouvernement, évoquant les soins attentifs qu'ils prodiguent aux animaux, les précautions qu'ils prennent pour leurs déplacements, et l'absence

de preuves scientifiques démontrant une atteinte au bien-être.

On connaît le refrain. C'est celui que répètent ici les professionnels du cirque, en réponse aux articles (1), dossiers (2), démarches officielles (3) réclamant la fin de l'exhibition des animaux sauvages dressés ou non dressés. Ce sont les mêmes tentatives de justification dont les professionnels du cirque ont usé pour bloquer les discussions lors des réunions organisées au ministère de l'Écologie en 2008 et 2009, et réduire à rien, ou presque rien, un projet de texte préparé par le ministère. L'arrêté final du 18 mars 2011, publié au JO du 5 avril (4), apporte quelques contraintes réglementaires, dont l'application ne sera ni aisément contrôlable, ni effective, au résultat. La lettre d'accompagnement du ministère a beau le considérer « *comme un texte équilibré qui devrait permettre d'élever progressivement le niveau des établissements français de spectacles itinérants* », l'arrêté n'apporte aucune réforme en profondeur, par crainte de dresser contre le ministère les professionnels du cirque, déjà fortement contrariés par les frais nécessaires pour améliorer le confort des animaux. Mais le défaut gravissime de l'arrêté est qu'il laisse perdurer les graves atteintes au

bien-être d'animaux dont les rythmes biologiques, et l'expression des comportements sont nécessairement très contrariés par les conditions d'hébergement, de transport et de dressage imposées par l'itinérance de ces spectacles. Nous sommes bien loin des décisions courageuses et réfléchies du gouvernement britannique.

JCN

(1) *Quel cirque ?* J.-C. Nouët, secrétaire général de la LFDA, Revue du Touring Club de France, déc.1980, n° 930, p. 82, article repris dans plusieurs publications (Suisse, Belgique, Italie) ; - *Vive les cirques sans animaux*, T. Auffret Van Der Kemp, Bulletin d'informations de la LFDA n° 60, janvier 2009.

(2) Dossier *La condition des animaux dans les cirques*, S. Né et J.-C. Nouët, édition LFDA, 2000.

(3) En 2007, les associations ont collectivement présenté la demande d'interdiction de présentation d'animaux sauvages auprès du cabinet du ministre de l'environnement, demande renouvelée lors des Rencontres Animal et Société de mai-juin 2008 organisées au ministère de l'Agriculture. La même demande a été renouvelée du ministère de l'Écologie en novembre 2008 par une lettre de la Fondation LFDA, soutenue par 7 autres ONG, proposant au ministère de l'Écologie, alors que celui-ci rédigeait déjà le projet d'un nouvel arrêté, de « *s'engager explicitement par décret dans la voie de l'arrêt progressif de la détention d'animaux d'espèces sauvages par les établissements de spectacles itinérants, au fur et à mesure de la mort des animaux* ».

(4) Voir l'analyse détaillée de l'arrêté du 18 mars 2011 dans le supplément Droit du numéro 70 de la Revue Droit animal, éthique et sciences, pages VII et VIII.

Vite, vite, encore une loi prochaine avant les élections...

Le 23 février, l'Assemblée nationale a adopté en deuxième lecture, une loi modifiant divers articles du code de l'environnement ou ajoutant des dispositions nouvelles.

Certains articles affirment le rôle de la chasse :

- comme acteur de la préservation de la biodiversité sur le terrain (art. L. 420-1),
- comme acteur « *d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité* » (art. L. 421-5 et art. L. 421-13).

Un article étend les possibilités du chasseur : « *La première validation annuelle du permis de chasser qu'il obtient l'habilité à chasser sur l'ensemble du territoire national* » (art. L. 423-19).

Un autre (art. L. 425-5-1) entame le droit de ne pas chasser chez soi et au contraire instaure une quasi-obligation de le faire : « *Lorsque le détenteur du droit de chasse d'un territoire ne procède pas ou ne fait pas procéder à la régulation des espèces présentes sur son fonds et qui causent des dégâts de gibier, il peut voir sa responsabilité financière engagée... etc.* ». Sur proposition de la fédération départementale des

chasseurs, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le préfet peut lui notifier le nombre d'animaux « à prélever ».

D'autres articles détaillent les estimations des dégâts aux cultures, les montants et les versements des indemnités aux exploitants agricoles. Un article énumère les motifs d'un refus de délivrance du permis de chasser : rébellion envers l'autorité publique, condamnation pour détention d'armes et munition de guerre, privation de tout ou partie des droits civiques. Mais aucune disposition n'est édictée concernant l'incapacité physique ou psychique des candidats au permis, qui continue à ne faire l'objet d'aucune appréciation médicale et d'aucun contrôle ; c'est pourtant une nécessité absolue, prouvée par les circonstances dans lesquelles surviennent nombre d'accidents de chasse.

Le texte de loi se termine par une disposition réclamée par les chasseurs depuis longtemps, mais parfaitement injustifiable du point de vue scientifique et écologique. Un article L. 427-8-1 est ajouté au code de l'environnement, qui édicte : « *L'utilisation du grand-duc artificiel est autorisée pour la chasse des animaux nuisibles et pour leur destruction.* » De quels « nuisibles » s'agit-



il? Corbeaux, corneilles, pies, et à l'occasion les alouettes, qui viennent voler aux alentours, pour voir si cet intrus est un danger. Ce braconnage ne semble pas être réprimé, notamment dans le Var.

Encore un texte législatif bâti et voté à l'initiative du lobby chasse. Les alouettes vont payer la facture des tournées du grand-duc.

JCN

Dans le rétroviseur

Réformer les textes réglementant l'utilisation expérimentale de l'animal a été et continue d'être un objectif majeur de la LFDA.

Donner un coup d'œil dans le rétroviseur en feuilletant nos archives permet de retrouver les traces de nos actions passées et de constater qu'elles n'ont pas été vaines. Les textes récents montrent que nos demandes et propositions étaient justifiées : ils donnent (enfin) satisfaction à la plupart de nos demandes et propositions. Le texte ci-dessous – en italique gras – est celui de la dépêche AFP du 9 décembre 1982, publiée après que le Pr Nouët avait participé à la réunion parlementaire européenne, lors de laquelle il avait demandé et scientifiquement justifié que la directive en projet prenne en compte les invertébrés.
210064 / AFP A 210064F / 343 1408* / Sergane 201135F

La Ligue française des droits de l'animal vient de participer les 8 et 9 décembre à l'audition parlementaire européenne consacrée à l'expérimentation sur l'animal, organisée à Strasbourg. Elle tient à réaffirmer sa position sur la question.

1 - La réglementation française actuelle n'est pas appliquée, la moitié des chercheurs ignorant même qu'il en existe une (enquête menée en 1980 à l'université Paris V).

COMMENTAIRE : La réglementation française « actuelle » était celle en vigueur à l'époque ; elle se limitait au décret du 9 février 1968 qui, en résumé, recommandait que les animaux soient « l'objet de tous les soins nécessaires ou propres à leur éviter toutes souffrances inutiles ou superflues ». et imposait que les expériences ou recherches sur les animaux vivants soient pratiquées par une personne titulaire d'une autorisation ou sous sa direction et sa responsabilité. Cela pouvait concerner nombre de chercheurs, la « direction » et la « responsabilité » n'étant pas précisées comme devant être directes, au point que le directeur ou président d'un organisme de recherche national pouvait ainsi couvrir l'ensemble des chercheurs placés sous sa responsabilité. Le certificat d'autorisation d'expérimenter n'a été officialisé par arrêté qu'au 25 janvier 1972.

2 - Cette réglementation doit être modifiée dans trois directions :

**** restreindre strictement le champ de l'expérimentation aux seuls domaines encore nécessaires de la biologie et de la médecine humaine et vétérinaire,***

**** restreindre le nombre et le type des animaux utilisés,***

**** étendre la surveillance réglementaire non seulement à la façon dont les animaux sont utilisés avant, pendant et après une expérience, mais aussi au but lui-même visé par l'expérience.***

COMMENTAIRE : C'est ce domaine de recherches médicales et vétérinaires que

le décret du 19 octobre 1987 (pris en application de la directive de 1986) a cité en tête de liste des domaines où l'utilisation expérimentale de l'animale était déclarée « licite ».

La directive de 1986 avait fixé une liste limitative d'espèces, reprise en droit français par un arrêté d'avril 1988. Mais ni cette directive ni les textes réglementaires français qui en découlent ne mentionnent explicitement la nécessité de réduire le nombre des animaux ; il n'y est fait aucune référence à la règle des 3 R. C'est la dernière directive de septembre 2010 qui mentionne d'avoir à respecter cette triple règle de réduction du nombre des animaux, de raffinement des procédures expérimentales et de remplacement de l'animal. La réglementation française traduisant cette directive en droit français sera publiée en fin 2012, et applicable au 1^{er} janvier 2013.

Le contrôle objectif de l'expérimentation apparaît dans la directive de septembre 2010 (et les textes français qui en découleront) sous forme d'une « autorisation de projet » expérimental, qui sera accordée (ou non) au vu de la description précise de tous les composants de l'expérimentation prévue, but et objectifs compris.

3 - La LFDA demande que soit favorisés la recherche, l'application et l'enseignement des méthodes pouvant alors se substituer au modèle biologique animal.

COMMENTAIRE : Le décret de 1987 considérait « les expériences ou recherches » sur l'animal comme « licites » à la condition « que ne puissent utilement y être substituées d'autres méthodes expérimentales ». Cette disposition n'est restée que d'intention : en 25 ans, seules une vingtaine de

méthodes de remplacement ont été validées et rendues réglementairement applicables au niveau européen. En sorte qu'à toutes les réclamations, justifiées ou non, concernant l'expérimentation sur l'animal, il était opposé assez hypocritement que l'animal n'était utilisé que s'il n'existait pas d'autre modèle expérimental, alors que chacun savait bien qu'il en existait très peu ! La directive de 2010 insiste sur le devoir de la Commission et des États de favoriser la recherche et la mise en œuvre de ces méthodes (considérants 46 et 47). Par ailleurs, cette directive mentionne clairement que l'objectif final est « le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants [...] dès que ce sera possible sur un plan scientifique ».

4 - Enfin, la Ligue française des droits de l'animal ne peut admettre que les 4 textes en préparation prévoient de protéger les animaux vertébrés, mais écartent les animaux invertébrés, ainsi que les fœtus et les embryons, aux dépens desquels n'importe qui pourrait faire n'importe quoi. Elle rappelle l'unité du monde vivant, l'absence de toute hiérarchie naturelle, et l'égalité de toutes les espèces au droit à l'existence dans le cadre de l'équilibre de la nature.

COMMENTAIRE : Pour appuyer ses demandes concernant la protection des invertébrés, la LFDA a organisé le 11 mars 2000 le colloque « Éthique et invertébrés », dont les actes ont fait l'objet en 2002 d'un numéro hors-série de la revue Sciences et techniques de l'animal de laboratoire (STAL), mentionné et analysé dans le n° de janvier 2003 de la revue *Pour la Science*. Les conclusions de ce colloque premièrement soulignaient l'obligation d'assurer la protection des animaux invertébrés que les

Dans le rétroviseur (suite)

travaux scientifiques démontrent aptes à ressentir douleur et souffrance, au premier rang desquels les invertébrés dotés d'un système nerveux central, et deuxièmement suggéraient d'instaurer une sorte de « *présomption de sensibilité* », destinée à préserver des animaux dont il y a tout lieu, scientifiquement, d'estimer qu'ils sont capables d'un ressenti douloureux. Dès la fin de 2002 et au début de 2003, le dossier « Éthique et invertébrés » a été présenté et remis à la Commission européenne, et diffusé auprès des instances ministérielles et scientifiques françaises. La directive de 2010 a étendu aux céphalopodes les dispositions protectrices jusque-là réservées aux animaux vertébrés, mais n'est pas allée au-delà : il aurait été logique et justifié qu'elle prenne également en compte les « crustacés marcheurs », dont la « sensibilité » a été démontrée en 2009.*

La directive 2010 étend la protection des animaux aux « *formes larvaires autonomes et aux formes fœtales de mammifères à partir du dernier tiers de leur développement normal* ». Mais, pour répondre aux « demandes » des firmes de fabrication des vaccins (laquelle utilise des œufs embryonnés), elle a écarté les embryons d'oiseaux arrivés à un stade de développement avancé, ce qui correspond au dernier tiers du développement fœtal de mammifère. Pourtant ces embryons d'oiseaux sont incontestablement des êtres « sensibles ». C'est là un choix scientifiquement et éthiquement inacceptable qui entache la directive, ce que nous avons vigoureusement dénoncé.

Ce coup de rétroviseur a fait revivre les actions de la LFDA durant trois décennies, et montre qu'elles visaient juste. Il montre que l'attitude éthique (ou non éthique) de l'homme à l'égard de l'animal est effectivement liée au degré des connaissances scientifiques (ou de l'ignorance) que nous avons de lui. Il illustre aussi, concrètement, que même avec la caution du savoir, changer l'attitude de la société des hommes envers l'animal nécessite du temps, celui d'une génération. La LFDA a toujours œuvré dans la perspective de résultats à moyen ou à long terme.

JCN

* Cf. Réflexions à propos d'une expérience encore peu médiatisée : « Le ressenti de la douleur chez les crustacés ». Thierry Auffret van der Kemp, Supplément au *Bulletin d'informations de la LFDA* n° 63, octobre 2009.

Le Parc national des Calanques : un envol avec du plomb dans l'aile ?

Après douze ans de préparation et tergiversations diverses, et trois ans après l'arrêt de prise en considération du projet de création, voici que, par décret du Premier ministre du 18 avril, le Parc national des Calanques est enfin créé aux portes de Marseille et de La Ciotat, sur plus de 150 000 ha dont 43 500 en cœur de parc marin et 8 300 en cœur de parc terrestre. Cette création s'est faite au prix de nombreuses dérogations dites « exceptionnelles », qui auraient été considérées comme proprement inimaginables et scandaleuses dans les autres parcs nationaux. Ainsi, dans le Parc des Calanques, même si certaines zones en cœur de parc sont strictement interdites à la chasse (zones de tranquillité) et à la pêche (zones de non-prélèvements), il sera toujours possible de chasser et de pêcher partout ailleurs dans le parc y compris en son cœur. On pourra par exemple chasser au gluau, (cf. article 3 III et article 28 du décret), pratique qui consiste à attirer, avec des oiseaux captifs « appelants », les petits oiseaux de passage pour qu'ils se posent sur des baguettes enduites de glu. On pourra aussi chasser à tir certaines espèces autorisées par la réglementation nationale figurant sur une liste établie, selon des modalités, des périodes et des horaires établis par le Conseil d'administration après avis du Comité scientifique et du Conseil économique, social et environnemental (cf. article 9). Ainsi encore, dans le Parc des Calanques, même dans les zones de protection renforcée, on pourra toujours pêcher en barque de façon artisanale, par exemple les seiches et les calmars « à la turlutte », une ligne armée de plusieurs leurres bardés d'hameçons et imitant poissons ou crevettes. En effet, les petits métiers de la pêche maritime rattachés à la prud'homie de Marseille, Cassis, la Ciotat, Bandol, Le Bruscat ou Sanary-sur-Mer au 1^{er} janvier 2012 (articles 11-II et 30) sont autorisés. L'emploi des filets traînants et des chaluts sont également autorisés aux pêcheurs professionnels rattachés à la prud'homie de Marseille, Cassis, la Ciotat à cette même date (articles 11-III-1 et 29). Le Parc des Calanques est donc le premier où chasseurs et pêcheurs conserveront des activités importantes, du moins pendant plusieurs années. Heureusement, ces dérogations, ne sont ni transmissibles et renouvelables et doivent disparaître en principe avec la cessation d'activité des bateaux de pêche et au plus tard le 20 avril 2027 ainsi qu'à la disparition des propriétaires de droit de chasse.

On espère en tous les cas que côté falaises de calcaire blanc l'aigle de Bonelli

et la chauve-souris colosse de Cestoni seront sauvés, et que côté mer dans les calanques, le mérrou, l'oursin diadème et les peuplements de poissons et d'invertébrés dans les herbiers de posidonie seront préservés.

Cependant, de nombreux opposants au parc, tels que représentants des pêcheurs, des sociétés de chasse, des propriétaires de cabanons, des organisations de plongée ou d'escalade, de sociétés nautiques et de navigation de plaisance, craignent que les contraintes menacent leurs activités ou leurs prérogatives ; ils ont déjà décidé d'attaquer le décret en Conseil d'État.

Avec l'afflux touristique, gageons que l'été va être chaud pour le directeur de ce premier parc naturel national en périphérie de ville, car le décret prévoit que de nombreuses activités sont soumises à son autorisation ou à celle de son conseil d'administration (composé de 51 membres). Espérons qu'il ait d'emblée les moyens (et la volonté) de contrôler l'application de tous les règlements et d'en sanctionner fermement les infractions.

Ces dérogations à l'interdiction de chasse et de pêche constituent un précédent fâcheux qui encouragera les réclamations de dérogations dans les autres parcs nationaux. Ainsi, moins de trois semaines après la publication de ce décret, un nouveau décret du 4 mai vient modifier le décret du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et la réglementation du Parc national de Port-Cros, en apportant notamment (cf. article 5) des dérogations à l'interdiction totale de chasse qui figurait à l'article 9 de l'ancien décret. Les titulaires de permis de chasse qui justifient, dans le cadre de leur société de chasse, d'une autorisation des propriétaires concernés pourront désormais chasser le lapin de garenne et 8 espèces d'oiseaux (faisan commun, pigeon ramier, bécasse, merle noir et 4 grives – litorne, draine, mauvis, muscienne), dans le cœur de cet autre parc national du Midi de la France, créé il y a près de vingt ans !

Le nouveau ministre de l'Écologie devra être vigilant pour éviter que ce type de dérogations ne « plombe » rapidement la réglementation de tous les autres parcs nationaux.

TAVDK

Source :

- Texte du décret n°2012-507 publié au J. O. du 19 avril.
- Remi Barroux, Les Calanques, parc national « à la marseillaise », *Le Figaro*, 20 avril.
- Texte du décret n°2012-649 publié au J. O. du 6 mai.

Un zoo plus vrai que nature ?

Fermé depuis novembre 2008, le zoo de Vincennes a vu la première pierre des travaux de restructuration posée le 7 décembre 2011.

Le chantier va bon train depuis, et son ouverture au public est prévue pour le printemps 2014, le retour des animaux étant programmé pour l'été 2013.

Ce projet est présenté comme « *le zoo du XXI^e siècle où l'animal sera regardé comme un ambassadeur de la biodiversité* » vis-à-vis d'un visiteur qui devrait être immergé, selon ses promoteurs, dans un voyage destiné à le sensibiliser à la fragilité des écosystèmes et ce, grâce à six biozones.

Un millier d'animaux représentés par 170 espèces différentes sera réparti sur la parcelle de 14,5 hectares sur lesquels se déroulent actuellement les travaux et dont le montant estimé à 167 millions d'euros n'a pas découragé les promoteurs ni les pouvoirs publics. Ces derniers estiment en effet que le

projet de restructuration du zoo est plébiscité au travers de l'enquête publique qui a recueilli plus de 70 % d'avis favorables. (1)

Près d'1,5 million de visiteurs chaque année sera nécessaire après sa réouverture pour atteindre l'équilibre budgétaire. 300 000 visiteurs/an en moyenne étaient comptabilisés avant sa fermeture. On mesure l'ampleur du pari commercial. (2)

Ce qui est présenté comme la future vitrine du bien-être animal tiendra-t-il ses promesses sur un plan financier ? L'avenir le dira. Est-il une vitrine technologique ? Sans doute.

Mais ce projet reconduit en fait le mythe du « zoo idéal » pérennisé depuis le XIX^e siècle par de nombreux zoos ou parcs en Europe, en Amérique ou dans d'autres pays où le savoir faire technique et les avancées architecturales et paysagères cachent en réalité l'illusoire désir de maîtriser la nature sauvage. (3)

Au-delà de l'illusion d'une nature reconstituée et des enjeux financiers, se pose la question de savoir si ces travaux sont compatibles avec la rigueur financière qui s'impose dans ces temps de crise et avec la misère humaine qui s'étale jusqu'aux portes du zoo. Les campements et tentes de sans domiciles fixes se multiplient toujours un peu plus dans le bois de Vincennes.

Parions que ces derniers auront été « déplacés » avant la réouverture du zoo afin de ne pas troubler les visiteurs avides de dépaysement. Et faisons un souhait, à savoir qu'après avoir trouvé le financement pour enfermer des animaux qui ne demandaient qu'à vivre libres, qu'il soit trouvé 167 millions d'euros pour reloger des citoyens qui ne demandaient eux qu'à retrouver un toit.

PV

(1) *Le Figaro*, 7/12/11

(2) *Le Parisien*, 9/1/12

(3) Cf. Éric Baratay et Élisabeth Hardouin-Fugier, *Zoos, histoire des jardins zoologiques en occident (XVI^e-XX^e siècle)*, éditions La Découverte, 1998.

Des inconnus dans la maison

Il ne s'agit ni du roman de Georges Simenon, ni du film fameux d'Henri Decoin. Mais des nouveaux titulaires des ministères concernés par l'animal. Des inconnus ? Plus ou moins ; il est intéressant de chercher à les connaître mieux en partant à la quête de telle ou telle déclaration de l'un ou de l'autre à ce sujet.

La liste des ministères qui nous concernent comprend principalement l'Agriculture, l'Enseignement supérieur et la Recherche, l'Écologie, et moins directement la Justice, l'Éducation nationale, et l'Intérieur.

Stéphane Le Foll est le nouveau ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Député européen depuis 2004, membre de la commission agriculture et développement rural du Parlement européen, proche collaborateur d'Edgar Pisani, il a montré son intérêt pour une mise en cause du « *productivisme qui détériore le milieu naturel* », pour une approche économique du problème agricole en tenant compte de ses aspects culturels et écologiques, pour une répartition plus juste des aides directes et pour un soutien accru aux petits agriculteurs, qui vise à compenser les fonctions de jardinier du paysage, de conservateur de la campagne et de ses paysages, et d'éleveur attentif au bien-être des animaux. Il paraît ainsi être partisan d'une rupture avec l'agriculture polluante et standardisée, à la condition de travailler davantage la terre, déclarant : « *Il faudra aussi davantage de travailleurs dans les champs.* » L'impression générale est plutôt rassurante. Deux points particuliers le sont moins : il est un ami personnel du président de la FNSEA, laquelle s'est dite satisfaite de la nomination de ce

ministre et deux, il a nommé directeur de cabinet, M. Mauguin, ingénieur agronome, lequel était directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture depuis mai 2009, alors que la pêche a été transférée au ministère de l'Écologie, sous le titre d'économie maritime...

Geneviève Fioraso, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, était députée de l'Isère depuis 2007, membre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ; elle s'était chargée à l'Assemblée nationale des questions relevant de la recherche et de l'innovation, sa spécialité étant la haute technologie, les micro et nanotechnologies. Il ne semble pas qu'elle se soit jamais exprimée sur la biologie et l'expérimentation sur l'animal. Réputée savoir monter les dossiers, mettre les acteurs en contact, trouver des financements, on pourrait espérer qu'elle applique ces qualités à la recherche et au développement des méthodes substitutives, dont la France scientifique et économique pourrait bénéficier au travers de brevets.

Nicole Bricq*, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, spécialisée en droit économique et fiscal, sénatrice depuis 2004, était rapporteur général de la commission des finances du Sénat. Elle a fait partie du cabinet de Ségolène Royale, alors ministre de l'Écologie, comme chargée des relations avec le Parlement et les élus. On en déduit qu'à l'époque, elle a nécessairement été en contacts répétés avec les députés et sénateurs s'occupant de la chasse et des chasseurs ! Mais on ignore son opinion à ce sujet, et l'on ne trouve aucun signe de son intérêt personnel pour

l'écologie, au sens réel du terme. Notons qu'un ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie se trouve chargé de « l'économie maritime »*, ce qui inclut la pêche.

La nomination de N. Bricq a d'ailleurs créé la surprise ; elle était attendue au budget. L'explication probable pourrait bien être un possible transfert à l'Élysée du groupe d'experts en écologie constitué autour du candidat François Hollande, afin de ne pas laisser ce sujet « central » à l'allié écologiste, apparemment jugé brouillon et peu fiable... Ce groupe (source : *Le Monde*, 16 mai), dirigé par Marie-Hélène Aubert, ancienne députée Vert à Strasbourg, comprenait Géraud Guilbert (responsable du pôle écologie au PS), François Brottes (du groupe énergie à l'Assemblée nationale, Manuel Flam (spécialiste de l'économie verte), Diane Szyklier (Ancien X et ingénieur des Ponts), Maud Lelièvre juriste de l'environnement, ainsi qu'une sénatrice chargée de l'environnement au PS, Laurence Rossignol, et trois députés PS, Philippe Martin (opposant aux OGM et aux gaz de schiste), Philippe Tourtelier, et Geneviève Gaillard, qui a déjà montré son intérêt pour la cause animale. Si ce pôle écologique rejoignait l'Élysée, il est probable que le ministère de l'Écologie deviendrait alors purement exécutif, chargé de mettre en œuvre les options et décisions politiques prises Faubourg-Saint-Honoré. Notons que réserver une place particulière à l'écologie au sommet de l'État, s'approcherait de la grande idée politique, lancée par la LFDA en 1981, de faire du président de la République, non pas seulement « *le garant de l'intégrité du territoire* » au seul sens de ses frontières selon la Constitution, mais

Des inconnus... (suite)

aussi « le garant de l'intégrité biologique du territoire national », le contenu étant aussi respectable que le contenant. Le temps est peut-être venu de relancer cette proposition.

JCN

* Au moment où cette revue est mise sous presse nous apprenons que, par suite du remaniement gouvernemental du 21 juin, M^{me} Delphine Batho a été nommée ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en remplacement de M^{me} Nicole Bricq, nommée ministre du Commerce extérieur, et que Monsieur Frédéric Cuvillier a été nommé ministre délégué auprès de la ministre de l'Écologie, chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

Télégrenouille

Les prévisions météorologiques présentées par les chaînes de télévision françaises, publiques comme privées, semblent ne concerner que des citadins, avides de vacances ou de week-end agréables. Toute dépression barométrique, annonciatrice de précipitation, est régulièrement qualifiée de « perturbation » ; et un anticyclone, surtout celui des Açores, est un bienfaiteur de l'humanité, qui apporte soleil et ciel sans nuages, et permettra à tous d'aller lézarder sur les plages ou les pelouses. Le temps maussade donne le bourdon, la pluie va gâcher la fin de semaine, et devient une catastrophe si elle dure plus d'une journée. Mais on doute que les agriculteurs se réjouissent d'entendre vanter les délices d'une température estivale, ou annoncer une pleine semaine de « beau temps », alors que les rivières maigrissent, que l'eau souterraine s'assèche, et que certains d'entre eux ont dû envisager de faire abattre leurs bêtes, faute d'herbage raréfié par la sécheresse. Mais nos télé-pseudo-météorologues agitent des bras de sémaphore en moulinets devant la carte de France et semblent n'avoir d'intérêt que pour l'homme des villes et ses loisirs, sans jamais citer la nature et ses besoins. Il faudrait inaugurer, en contre-poids, une météo-télé-grenouille, dont les bulletins pourraient être de ce genre :

Après plusieurs journées d'une perturbation due aux hautes pressions stagnant sur le pays, et entraînant un ensoleillement continu et excessif, des températures anormalement élevées pour la saison et une sécheresse inquiétante, enfin une bonne nouvelle. Un front froid va aborder nos côtes et gagner toutes nos régions, apportant une épaisse couverture nuageuse qui va cacher progressivement la fournaise solaire, et amener une large zone d'humidité. Ce beau temps sera caractérisé par des ondées abondantes et répétées, qui vont emplir les mares et les ruisseaux, baigner les feuillages, imbiber les racines, emplir les nappes phréatiques, et favoriser les éclosions d'insectes. À tous, télé-grenouille souhaite un excellent week-end de pluie !

JCN

Les chiens, victimes oubliées du Titanic

Il y a cent ans le Titanic, orgueil de la White Star Line, navire présenté comme *insubmersible*, achevait son voyage au large de Terre-Neuve dans la nuit du 14 au 15 avril 1912, après avoir heurté un iceberg. 1 517 personnes sur les 2 223 (y compris le personnel de bord) que transportait le navire devaient périr lors du naufrage demeuré le plus célèbre et le plus médiatisé de l'histoire maritime. Si l'histoire du Titanic est connue de tous, l'on connaît moins en revanche le sort qui fut réservé aux chiens qui se trouvaient à bord.

La Widener Art Gallery de la Widener University à Chester (près de Philadelphie en Pennsylvanie) a organisé du 10 avril au 12 mai (1) une exposition pour commémorer le centième anniversaire du naufrage. Cette exposition intitulée « RMS Titanic : 100 Years », évoque l'histoire des habitants de Philadelphie (100 personnes dont 78 survécurent au naufrage) qui avaient effectué la traversée fatale à bord du Titanic.

L'originalité de cette exposition est d'avoir, pour la première fois, abordé le sort des chiens qui étaient montés à bord du Titanic à Southampton, au travers de témoignages, d'objets divers et de photographies. Tous appartenaient à des voyageurs de 1^{re} classe. En effet, les gens riches ou célèbres avaient pris, dès cette époque, l'habitude d'emmenner leurs animaux de compagnie lors de leurs voyages.

Il n'existait pas à bord du Titanic de liste officielle des animaux transportés car ces derniers étaient considérés comme de simples marchandises.

Le commissaire de l'exposition, le Pr Edgette de la Widener University (2), a néanmoins réussi, à l'issue des recherches qu'il mène sur le Titanic depuis environ 20 ans, à établir, grâce à des témoignages et aux documents de bord, que 12 chiens (3) étaient à bord lors du naufrage dont seuls 3 ont miraculeusement survécu au drame. Le Pr Edgette n'exclut cependant pas qu'il ait pu y avoir encore d'autres chiens à bord voire même d'autres animaux (des chats par exemple) mais rien ne l'atteste.

Il y aurait eu à bord :

1 fox-terrier, 1 Cavalier King-Charles, 2 airedales, 1 bouledogue français, 1 grand danois, 1 chow-chow, 1 caniche nain, 2 loulous de Poméranie, 1 terre-neuve ? (incertitude sur la race ; certains témoins affirment avoir vu un terre-neuve à bord) et 1 pékinois.

Les trois survivants étaient ceux qui étaient les plus petits (les 2 loulous de Poméranie et le pékinois). Ces derniers étaient restés avec leurs maîtres et purent être emmenés discrètement, dissimulés sous la veste de sauvetage, dans les canots de sauvetage. Les autres chiens étaient restés dans le chenil (certains

témoignages affirment cependant qu'ils auraient été, à un moment donné – lorsque le naufrage devint inéluctable – libérés de l'enclos, mais ils n'avaient pu prendre place dans les canots de sauvetage) et ne purent être sauvés malgré les tentatives parfois désespérées de leurs propriétaires telle celle de l'une des passagères, Ann Elizabeth Isham. Cette dernière aurait refusé de quitter le navire sans son chien (un grand danois) qui ne pouvait embarquer dans un canot de sauvetage compte tenu de sa taille.

La famille Carter qui avait assuré ses deux chiens (un airedale et 1 épagneul King-Charles), tous deux disparus lors du naufrage, fut indemnisée par la compagnie d'assurance à hauteur de \$ 100 pour le Cavalier King-Charles et 200 \$ pour l'airedale (ces indemnités correspondent à la valeur déclarée par William Carter à la compagnie d'assurance pour chacun de ses deux chiens).

Le chien du capitaine du navire, Edward Smith, dénommé Ben n'était pas à bord lors du naufrage. Il se trouvait certes à bord la veille du départ et y passa la nuit dans la cabine de son maître. Mais comme Ben avait été donné récemment en cadeau à la fille du capitaine Smith par le milliardaire américain Benjamin Guggenheim, il était retourné au domicile des Smith avant que le navire ne lève l'ancre.

Félicitons la Widener University pour son initiative qui rend hommage aux chiens qui ont partagé le sort des 1 517 personnes disparues lors du naufrage le plus célèbre de l'histoire.

JMN

1. <http://www.widener.edu/newsevents/newsdetails.asp?Channel=%2FChannels%2FAdmissions+and+Campus+Wide&WorkflowItemID=df9f6a6b-e140-4d19-b191-3fa14200b32e>

2. <http://news.yahoo.com/dogs-titanic-untold-story-163100569.html>

3. Selon Mme Janice Servais, chercheuse au Titanic Museum Attraction à Branson (État du Missouri, USA), seule la présence de 10 chiens à bord a pu être documentée dont 3 survécurent.

<http://www.petside.com/article/dogs-lost-sea-facts-or-titanic-tales>

L'expansion des « Animal Studies » aux États-Unis

Le *New York Times* dans son édition du 4 janvier consacre un article d'une page à l'expansion des « Animal Studies » (en français : « études animales ») aux États-Unis, domaine aux contours indéfinis qui attire de plus en plus d'universitaires en sciences sociales.

L'article rappelle que par le passé, l'étude des animaux relevait exclusivement des sciences biologiques. L'histoire, la philosophie et les sciences sociales quant à elles, ne s'intéressaient qu'aux seuls humains. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

L'auteur de l'article montre, à l'exemple de programmes qui ont été lancés récemment par de grandes universités américaines telles que, par exemple, Harvard (« Humains, animaux et cyborgs »), Dartmouth (« Les animaux et les femmes dans la littérature occidentale ») ou la New York University (« Les animaux, les personnes et leurs relations »), que les sciences sociales s'intéressent désormais aux animaux.

Ces programmes se développent dans de nombreuses universités aux États-Unis et font partie d'un domaine nouveau, appelé « Animal Studies », en pleine expansion mais dont les contours restent encore indéfinis.

Mark Bekoff, professeur d'écologie et de biologie évolutionniste à l'université du Colorado précise que ce domaine inclut tout ce qui traite de la façon dont les humains et les animaux interagissent. Les arts, la littérature, la sociologie, l'anthropologie, le cinéma, théâtre, la philosophie, la religion en font partie ; on parle d'animaux dans toutes ces matières.

Comment expliquer l'émergence de ce nouveau domaine ? L'article du *New York Times* avance plusieurs explications.

Ce domaine reposerait, en partie, sur l'évolution de la recherche scientifique qui a gommé la séparation très nette qui existait par le passé entre humains et autres animaux. En effet, grâce aux progrès de la science, nous savons désormais que d'autres espèces ont également développé des formes de langage, utilisent des outils et ont même une certaine forme de morale.

Les « Animal Studies » auraient aussi pour origine les études dites « culturelles », qui, au fil du temps, se sont intéressées à des êtres humains jusque-là ignorés et marginalisés. C'est ainsi que certains universitaires se sont alors demandés pourquoi nous devrions en rester là et pourquoi il faudrait maintenir la frontière incertaine et invisible qui sépare notre espèce de toutes les autres (1).

Le Animals and Society Institute, créé il y a six ans, recense à ce jour plus de 100 cours dans les collèges et universités aux États-Unis qui peuvent être classés dans la

catégorie très hétéroclite des « Animal Studies ». Au cours des dernières années, instituts, livres, séries et conférences ont proliféré. Des programmes académiques officiels sont même apparus.

L'article cite notamment, à titre d'exemple, les universités Wesleyan et de Michigan State qui, pour cette dernière, permet à des étudiants en master et en doctorat de se focaliser sur des « Animal Studies ».

L'auteur de l'article rappelle que les animaux n'ont en réalité jamais été oubliés par les scientifiques. De tout temps penseurs et écrivains se sont intéressés à ce qui distingue « les humains des autres animaux » et à la façon dont nous devrions traiter nos cousins plus ou moins éloignés.

Cependant, cet intérêt accru pour les animaux est nouveau et les scientifiques y voient plusieurs raisons.

Kari Weil, un professeur de philosophie à l'université Wesleyan considère que la science comportementale et environnementale a jeté les bases de cet intérêt en faisant prendre conscience aux humains que nous sommes une espèce parmi d'autres espèces, que nous sommes, comme les autres animaux, soumis aux forces de la nature.

L'article évoque en particulier l'exemple de Jane Goodall et de l'effet qu'elle a provoqué en montrant la première, la vie sociale et émotionnelle des chimpanzés.



L'article cite également à titre d'exemple la vidéo très connue qui peut être visionnée sur le site internet de partage *You tube* montrant une corneille de Nouvelle-Calédonie se servir d'un fil de fer pour en faire un outil lui permettant de récupérer de la nourriture au fond d'un bocal étroit (2).

L'auteur de l'article estime cependant que c'est probablement la philosophie qui a exercé l'influence la plus directe sur le développement de ce domaine.

Le livre de Peter Singer, *Animal Liberation*, publié en 1975 constitua sans nul doute une étape décisive en plaidant contre la mise à mort, la consommation et l'expérimentation animale. Peter Singer se demandait comment les humains pouvaient exclure les animaux de toute considération morale, comment ils pouvaient justifier les souffrances causées aux animaux. Selon Lori Gruen, responsable du département de philosophie à l'université Wesleyan, l'une des questions majeures en philosophie est celle-ci : « Vers qui devrions-nous diriger notre intérêt moral ? ». Elle précise qu'il y a trente ans, les animaux étaient à la périphérie des discussions philosophiques sur l'éthique ; aujourd'hui, l'animal est au cœur de toute discussion en matière d'éthique.

Jane Desmond de l'université de l'Illinois estime que l'attitude du grand public a également joué un rôle déterminant en s'interrogeant sur la sécurité de la chaîne alimentaire comme en témoignent les nombreux ouvrages à grand succès consacrés au refus de tuer et de consommer des animaux.

Selon le *New York Times*, l'intérêt pour les « Animal Studies » tire également son origine du courant philosophique dont le chef de file était Jacques Derrida. Dans son ouvrage *L'animal que donc, je suis* (2), le philosophe évoquait non seulement ce qu'il pense de son chat mais s'interrogeait aussi sur ce que son chat pense de lui (« Un animal me regarde. Que dois-je penser de cette phrase ? »). Ce à quoi pensent les animaux ou plus exactement ce qu'ils ont à nous dire, intéresse désormais les scientifiques. Il existe cependant, selon le professeur Weil de l'université Wesleyan qui fait allusion au fossé séparant les animaux des autres oubliés du passé tels que les noirs et les femmes, une différence fondamentale : l'impossibilité des animaux à communiquer dans un langage reconnu par l'académie.

En conclusion, le *New York Times* estime que la difficulté à laquelle se heurtent les « Animal Studies » tient à leur grande diversité. Comment apporter de la cohérence à cet ensemble hétéroclite aux contours jusqu'à présent indéfinis ? L'article n'apporte aucune réponse à cette question ▶

« Animal Studies (suite) »

mais considère qu'il faudra encore attendre longtemps avant que les « Animal Studies » ne puissent un jour être reconnues comme un domaine académique à part entière. Selon le Pr Desmond de l'université de l'Illinois, ce n'est pas encore un domaine en soi, c'est une « communauté scientifique émergente ».

Il est à regretter que l'article du *New York Times* ne soit pas un article de fond et n'aborde que de manière superficielle les causes à l'origine de la formidable expansion aux États-Unis des programmes d'études et de recherche consacrés aux animaux. Gageons cependant que le formidable engouement observé pour ce domaine nouveau donnera lieu prochainement à des analyses et réflexions plus approfondies.

JMN

1. NDDR: Cet important problème des « frontières » a fait l'objet des trois colloques « Humanité, animalité: quelles frontières? » organisés par la Fondation LFDA en 2003 et 2004 (à l'Institut de France), et 2005 (à la faculté de médecine Pitié-Salpêtrière), dont les actes ont été publiés en 2006 sous la direction de J.-C. Nouët et G. Chapouthier aux éditions Connaissances et Savoirs.

2. <http://youtu.be/UDg0AKfM8EY>

La vidéo montre une expérience réalisée dans le cadre d'une étude « Shaping of Hooks in New Caledonian Crows A. A. S. Weir, J. Chappell, A. Kacelnik » publiée dans la revue *Science* 297, 981 (2002). L'étude portait sur les aptitudes des corneilles de Nouvelle-Calédonie à fabriquer des outils. Dans cette expérience, une corneille femelle captive confrontée à une situation particulière (il lui fallait récupérer de la nourriture au fond d'un bocal étroit et profond) nécessitant un outil de forme courbe, s'est spontanément servie d'un morceau de fil de fer droit pour le courber de telle façon qu'il prenne la forme d'un hameçon. La corneille a reproduit un tel comportement à neuf reprises sur dix tentatives. Il convient de noter que la corneille objet de l'expérience n'avait acquis par le passé aucune expérience dans l'utilisation de matériaux non naturels et en particulier n'avait jamais utilisé de fil de fer.

2. « À poil devant un chat » in *L'animal que donc je suis*, édition établie par Marie-Louise Mallet, Paris, Gallilée, 2006, pages 18-28.

L'ONU et le bien-être animal

À l'image du concept de « développement durable » apparu à la fin du siècle dernier, le concept de « bien-être animal » commence à apparaître au sein de l'Organisation des Nations unies en ce début de XXI^e siècle. En effet, le bien-être animal figure parmi les nouveaux « Objectifs du Millénaire pour la consommation » dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le développement durable (Rio, 20-22 juin).

La Déclaration A/66/750 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 mars 2012 prévoit en ce sens que « *les économies vertes, dans le contexte du développement durable [...] protègent les animaux et la biodiversité pour les générations*

futures » (§ 8), et que « *les gouvernements devraient fixer des objectifs du Millénaire pour la consommation pour la période 2012-2020, en créant un droit intergénérationnel et international à la consommation équitable et [...] en respectant les animaux* » (§ 15). Ainsi figurent les objectifs de protection et de respect des animaux dans le sens de « bien-être animal » si l'on se réfère à la version originale en anglais qui mentionne explicitement cette notion à travers l'expression « animal welfare » (1).

De manière générale, certains modes de production et de consommation apparaissent comme n'étant pas ou plus durables. Citons notamment le cas de l'élevage intensif qui n'est « durable » ni pour l'environnement, étant l'un des principaux responsables du réchauffement climatique (2), ni pour les animaux du point de vue éthique, en vertu de la quantité de souffrances engendrées qui s'avère toute aussi industrielle que ce mode d'exploitation (3). En outre, cet élevage ne semble pas non plus durable du point de vue humanitaire sachant que la réduction de la consommation de produits carnés par les pays industrialisés permettrait aussi de mieux nourrir les populations du tiers-monde. En effet, les céréales, pour pas moins du tiers de leur production mondiale, servent « *à l'alimentation du bétail des pays riches alors que, consommés directement, elles pourraient nourrir 1 milliard et demi d'êtres humains de plus* » (4).

Après son apparition au sein des normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) au début des années 2000 (5), le bien-être animal commence à être pris en considération par l'ensemble des États dans le cadre de l'Organisation des Nations unies, au moins à travers l'impératif prioritaire sur la scène mondiale qu'est le développement durable. En ce sens, la prise en compte du bien-être animal peut être considérée comme une manière de « *répondre aux besoins et aspirations* » des « *générations présentes et futures* » afin de garantir un monde plus « durable » pour les animaux du point de vue éthique ou moral (6). Plus généralement et afin d'aller au-devant de cette nouvelle prise en compte, une Déclaration universelle sur le bien-être animal est proposée en vue de son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies comme « *moyen pour améliorer le bien-être des animaux* » à l'échelle mondiale (7). Bénéficiant du soutien croissant de nombreux États et organismes de protection (8), cette courte déclaration sans valeur juridique obligatoire présente néanmoins l'intérêt de poser les bases d'une protection globale du bien-être animal. Tout d'abord, elle pose le principe selon lequel: « *Les animaux sont des êtres sensibles et leur bien-être doit être respecté* » (Art.1). Ensuite, elle définit le bien-être animal

comme un « *état positif de bien-être* » à la fois « *physique et psychologique* » (Art.2). Puis, elle précise que les « *animaux sensibles* » concernent « *tous les vertébrés* » et « *certaines invertébrés* » (Art.3). Enfin, elle formule comme recommandation générale pour l'ensemble des États de « *prévenir la cruauté envers les animaux et de réduire leurs souffrances* » (Art.4), à travers « *toutes les mesures nécessaires* » les plus « *appropriées* » (Art. 5,6,7).

Si cette déclaration en venait à être adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, la protection du bien-être animal pourrait être reconnue comme un nouvel objectif commun à tous les États. De plus, cette déclaration pourrait permettre d'ouvrir la voie vers une protection positive en droit international, par exemple à travers l'adoption d'une convention internationale sur le bien-être animal, laquelle fait encore cruellement défaut.

SB

1. Déclaration A/66/750 of the United Nations General Assembly, 20 March 2012, en ligne: <http://www.un.org/wcm/webdav/site/dpingorelations/shared/Final%20Declaration/BonnE ng.pdf>

2. Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement: Le secteur agricole et plus particulièrement l'élevage contribue de manière importante au changement climatique sachant que le volume des gaz à effet de serre émis est comparable à celui du secteur des transports. Voir en ligne: UNEP/AGRI-FOOD: <http://www.unep.org/climateneutral/Topics/AgriFood/tabid/139/Default.aspx>

3. Voir David Fraser, *Le bien-être des animaux et l'intensification de la production animale: une autre interprétation*, Organisations des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), 2006.

4. Voir Alfred Kastler, « Quelques mots sur l'une des causes de la faim dans le monde: l'élevage en batterie » et « Les incidences de l'élevage en batterie sur les enfants pauvres du tiers-monde », Bulletin d'informations de la Fondation Ligue française des droits de l'animal, Supplément au n°59, Octobre 2008, p. 1.

5. Voir sur le site de l'OIE, « Objectifs et actions de l'OIE en matière de bien-être animal », en ligne: <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/themes-principaux/>

6. Voir le rapport de la Commission modiale sur l'environnement et le développement, *Notre avenir à tous*, Montréal, les publications du Québec, Éditions du Fleuve, 1988, p.52. Le développement durable y est défini comme un « *développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

7. Voir en ligne la dernière version de la proposition de Déclaration universelle sur le bien-être animal de 2011 en anglais: http://s3.amazonaws.com/media.animalsmatter.org/files/resource_files/original/Latest%20draft%20UDAW%20Text%20-%202011.pdf?131417748

8. Plus de 330 groupes de protection des animaux, près de 2 millions de personnes et de nombreux gouvernements appuient ce projet – y compris le Cambodge, Fiji, la Nouvelle-Zélande, Palau, les îles Seychelles, la Suisse et les 27 états membres de l'Union européenne. Voir en ligne sur le site de la Société mondiale pour la protection des animaux (WSPA): <http://fr.wspa.ca/travail/DUBEA/>

Massacres d'éléphants en Afrique



De nombreux médias se sont récemment fait l'écho de l'abattage d'au moins 200 éléphants dans le parc national de Bouba N'Djida, au Cameroun. Ces actes de braconnage se répètent malheureusement chaque année et ne sont pas limités à ce seul pays. Des survols aériens réguliers du parc de Zakouma, au Tchad, ont ainsi révélé un déclin des effectifs, passés de 3885 éléphants en mars 2005 à 617 en octobre 2009! Persuadée qu'elle avait commis une erreur de comptage, l'équipe américaine spécialisée dans ces dénombrements décida de les reprendre à zéro, et retrouva exactement les 617 éléphants vivants, mais aussi et surtout, découvrit des centaines de cadavres dispersés dans la savane et amputés de leurs défenses!

Le braconnage n'épargne même pas des pays considérés comme modèles de gestion des parcs et des réserves, comme le Kenya, où les gardes ont compté 278 éléphants abattus illégalement en 2011, contre 177 en 2010. Le tourisme de faune est pourtant la deuxième ressource du pays, employant 160 000 personnes et rapportant plus d'un milliard de US \$ par an! Afin de perfectionner leurs méthodes de lutte contre le braconnage, les Kenyans ont même mis sur pied, depuis dix ans, des équipes de chiens détecteurs – « sniffer dogs » - utilisés aussi bien pour le pistage des braconniers

en brousse que pour la fouille des bagages à la sortie du pays. Comme par hasard, 90 % de l'ivoire confisqué à l'aéroport de Nairobi a jusqu'à présent été trouvé dans les bagages de voyageurs chinois! La présence actuelle de plus de deux millions de travailleurs et d'hommes d'affaire chinois représente d'ailleurs une menace de premier plan pour la faune africaine, et notamment pour les éléphants comme pour les rhinocéros dont les cornes sont recherchées par la pharmacopée chinoise.

Équipés d'armes modernes et notamment des fameuses kalachnikovs qui prolifèrent dans les villages africains, les braconniers représentent également une menace permanente pour les forces de l'ordre et pour les touristes. Depuis 1990, année où l'interdiction du commerce de l'ivoire est officiellement entrée en vigueur, des centaines de gardes des parcs nationaux ont trouvé la mort, dans différents pays d'Afrique:

Kenya, Tanzanie, Tchad, République centrafricaine, Tanzanie, Congo, Zimbabwe et même Afrique du Sud. Les pertes semblent encore plus importantes parmi les braconniers, mais de toute évidence pas réellement dissuasives, compte tenu du cours actuel de l'ivoire au départ de l'Afrique: entre 40 et 50 US \$ le kilo, suivant son origine et surtout sa qualité, l'ivoire des éléphants de forêt étant nettement plus apprécié que celui de leurs congénères des pays de savane, plus fragile et difficile à travailler.

L'expérience a montré que seul l'arrêt total des exportations d'ivoire des pays d'Afrique ou d'Asie pouvait mettre fin au braconnage des éléphants, en coupant tout simplement les pays utilisateurs de leurs sources. La démonstration en avait été faite lorsque les pays signataires de la Convention de Washington ou CITES qui réglemente le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore, décidèrent lors de leur réunion d'octobre 1989, à Lausanne (Suisse), d'inscrire toutes les populations d'éléphants en Annexe I de la Convention, c'est-à-dire parmi les espèces dont tout commerce international est formellement interdit. Le résultat fut proprement miraculeux: les pays d'Extrême Orient, tous signataires de la CITES, ont alors suspendu leurs importa-

tions d'ivoire, mettant ainsi fin au braconnage généralisé! Et à l'inverse, le braconnage a repris de plus belle sur l'ensemble du continent africain, lorsqu'en 1997 et en 2000, la CITES a accepté de rétrograder en annexe II (commerce autorisé) les populations d'éléphants du Botswana, de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, cédant à la pression politique de l'Afrique du Sud et de la Grande-Bretagne, étrangement soutenues par le World Wild Life Found (WWF) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), tout l'ivoire s'écoulant par la filière d'Afrique australe!

C'est donc aux États signataires de la CITES, et notamment aux États d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie, de respecter la volonté de la majorité des pays africains, et de prendre maintenant conscience de leurs responsabilités dans la survie des éléphants en mettant fin à ce trafic morbide par le reclassement de toutes leurs populations en Annexe I de cette Convention à l'occasion de sa prochaine conférence, en mars 2013. Le temps nous est compté. Nous n'étions pas là pour sauver les mammoth, mais nous pouvons encore et nous devons sauver les éléphants!

La SNPN - Société nationale de protection de la nature appelle à un arrêt total du commerce international de l'ivoire. La Fondation LFDA se joint pleinement à cet appel solennel.

PP

N.D.L.R. - En octobre 2002, la Fondation LFDA avait préparé et publié son rapport « Pour les éléphants » qui faisait le bilan des massacres qui se multipliaient depuis le déclassement en annexe II de l'éléphant en 1997, rapport sur lequel s'est appuyée une campagne d'information internationale, notamment auprès des délégations des pays membres de la CITES.

Le même sujet a fait l'objet d'un article paru dans le n° 60 p. 10 du *Bulletin d'informations de la LFDA* de janvier 2009 signé de Pierre Pfeffer et J.-C. Nouët sous le titre « Ivoire et défense d'y voir », qui soulignait d'une part le succès de la décision de la CITES de 1989 (classement en Annexe I et interdiction du commerce de l'ivoire) suivie d'une augmentation très notable des effectifs des éléphants, et d'autre part la reprise des braconnages et la chute de ces effectifs suivant le déclassement de 1997. Cet article dénonçait déjà le rôle de l'Afrique du Sud, par laquelle transitait tout l'ivoire braconné et en quelque sorte « blanchi » au passage pour être soit vendu officiellement, soit écoulé par diverses filières comme en témoignaient les nombreuses saisies effectuées un peu partout par les douanes. Rien n'a été fait depuis, et la situation de conservation de l'éléphant s'est dramatiquement aggravée. Ainsi, par exemple, en réponse au massacre de plus de 200 éléphants dans le parc national de Boubandjida, dans le nord du Cameroun, ce pays a décidé de réagir, avec l'entrée en action d'une centaine de militaires lancés à l'assaut des braconniers. Le tribunal de Douala a condamné en deuxième instance le 17 avril des trafiquants pris en possession de 44 défenses d'éléphants à un an de prison ferme, alors qu'ils n'avaient été condamnés qu'à un mois en première instance. Pour la loi camerounaise tuer un éléphant est passible de 3 ans de prison (*Sciences et Avenir*, avril et juin).

Tourisme de mort

Le « Salon de la chasse et de faune sauvage » s'est ouvert le 30 mars à Mantes-la-Jolie (78), dans le Parc des expositions de 8 ha de L'île Aumône. Le choix inhabituel de cet endroit n'est pas innocent : cette île de la Seine comporte également une réserve ornithologique de 24 ha de prairies humides et de vasières ainsi qu'un étang d'1 ha, un biotope où les oiseaux peuvent vivre et se reproduire en paix. Le lieu même et sa vocation ont donc illustré le rôle de la chasse officiellement attribué par la loi : protéger la nature ! Astucieux !

Ce Salon international a accueilli 400 exposants présentant 10 000 marques commerciales, ainsi que des voyageurs spécialisés dans l'organisation de chasses « de prestige ». On note, par exemple dans une pleine page du *Figaro* du 28 mars, diverses offres de chasse, aux grouses en Écosse, au mouflon au Kirghistan, au cerf en Argentine, à l'élan en Alaska. D'autres agences proposent l'Afrique, une destination qui continue de fasciner « les grands » amateurs de chasse à l'éléphant, au buffle ou au léopard.

Parmi ces amateurs se compte Sa Majesté Juan Carlos, roi d'Espagne, dont la récente actualité a révélé cette passion, pour ne pas dire cette « addiction ». Son « voyage privé » au Botswana et le motif de ce déplacement seraient une fois de plus passés inaperçus si le roi n'avait pas été rapatrié d'urgence par avion à Madrid dans la nuit du 13 avril pour être hospitalisé à l'hôpital USP San Jose de Madrid, où une prothèse de hanche lui a été posée dès le lendemain. Sa Majesté avait fait une chute dans le campement où elle s'était rendue pour y séjourner durant deux semaines, consacrées à satisfaire ses goûts pour la chasse. Ce voyage tenait plutôt d'une escapade, puisqu'il ne figurait pas à l'agenda officiel du palais. La presse espagnole, à l'exception d'ABC, a vertement dénoncé la conduite du souverain, en opposant d'une part l'apparente insouciance du roi face aux souffrances du peuple espagnol soumis au sévère régime d'austérité appliqué depuis deux ans et défendu par Juan Carlos (« *le chômage des jeunes m'empêche de dormir* » avait-il déclaré en mars), et d'autre part les tarifs exorbitants des safaris de chasse auxquels il se rend. L'agence Rann Safaris semble être l'organisatrice habituelle des chasses africaines du roi au Botswana, un pays d'Afrique australe dont les vastes réserves animalières sont l'une des destinations préférées des fusilleurs. Elle facture 45 496 € un safari de 14 jours pour la chasse à l'éléphant, 35 800 € pour le léopard et 22 200 € pour le buffle, à quoi s'ajoute le « prix de l'animal » abattu, de 7 000 à 20 000 € par animal ! Mais ces dépenses royales n'ont

pas été seules à soulever le scandale. Les Espagnols ont été également choqués par les photos du roi, **Président d'honneur du WWF (1) espagnol**, posant virilement devant le cadavre d'un éléphant en compagnie de son guide de chasse, et devant deux cadavres de buffles ; les clichés dataient de 2006, mais ils ont été repris pour faire la une de la presse espagnole du 14 avril et être immédiatement diffusés mondialement par le net. Le 18 avril, dans une intervention télévisée de 29 secondes, le roi a fait une déclaration contrite et mesurée conformément aux règles de la communication : « *Je suis vraiment désolé, j'ai commis une erreur, et cela ne se produira plus.* » Non, ce n'est pas une erreur, sire, c'est une faute ! Pour un peu, on s'attendait à l'entendre regretter une « conduite inappropriée », selon la formule usuelle. Il aurait raison, d'ailleurs, de veiller à ce que ça ne se reproduise plus, ne serait-ce qu'en pensant à son arthroplastie du genou droit de juin 2011, et à la réparation d'un tendon d'Achille qui lui a été pratiquée en septembre dernier, des accidents de l'appareil locomoteur qui en général doivent inciter à la modération. Pour le moment, il doit se déplacer avec deux béquilles ; parions que cela ne l'empêchera pas d'aller applaudir à des corridas, une autre de ses passions.

Mais se priver de chasser lui sera peut-être difficile. Dans la famille, la chasse et le goût des armes doivent être dans le sang, comme l'on dit. C'est un penchant dangereux, qui lui a déjà coûté très cher : rappelons qu'en 1956, Juan Carlos âgé de 18 ans a tué accidentellement son jeune frère Alfonso (14 ans) d'une balle en plein front en manipulant un revolver. Et tout récemment son petit-fils, Felipe Juan Froilan Marichalar y Bourbon, âgé de 13 ans, s'est blessé en se tirant une balle dans le pied droit alors qu'il s'entraînait au tir (avec « un petit fusil » a expliqué la famille) alors qu'en Espagne il faut avoir 14 ans pour utiliser une arme à feu.

L'affaire de la chasse à l'éléphant est arrivée à un bien mauvais moment, alors que la famille royale est empêtrée dans l'affaire de corruption et d'escroquerie mettant en cause son gendre Iñaki Urdangarin (ex-handballeur et duc consort de Palma de Majorque) et sa fille l'infante Cristina. Bien que bénéficiant du respect et de la reconnaissance du pays pour avoir réussi dans la paix le passage à l'ère post-franquiste, Juan Carlos a été jugé sévèrement, et les voix se multiplient réclamant sa démission : un ancien directeur du journal ABC, le plus ouvertement royaliste, a même déclaré « *Le roi a fait déborder le vase de nos patiences.* » En un mot bien trouvé par un

commentateur, la chasse au roi est ouverte...

Elle l'a été, chez nous, il y a une trentaine d'années, contre le président Giscard d'Estaing, tout autant passionné de chasse (une fois par semaine au moins), et surtout de chasses africaines dont il ne pouvait se passer, quitte à y partir sans prévenir, ce qui semble avoir provoqué quelques vives réactions de son Premier ministre. En 1977, notre collaborateur et ami Jean-Jacques Barloy, co-rédacteur de cette Revue, avait publié, avec la journaliste Françoise Gaujour, l'ouvrage *Un chasseur nommé Giscard*, qui révélait en détail l'obsession cynégétique du président, presque du domaine de la « pulsion », le conduisant à participer à des massacres de milliers d'oiseaux à Rambouillet, à traquer l'anti-



lope et l'éléphant en Centre-Afrique, à fusiller l'ours en Roumanie ou en URSS. En dévoilant une sorte de secret d'État, aggravé par l'affaire des diamants qui éclata en 1979, cet ouvrage courageux a probablement contribué à la défaite électorale de Giscard d'Estaing de 1981, en détournant les voix des militants de la « protection de la nature », nombreux et convaincus à l'époque. Il n'est pas impossible que les cadeaux faits aux chasseurs français depuis cinq ans coûtent cher aux parlementaires autant de droite que de gauche qui les ont votés, ou aux ministres qui les ont signés (2).

JCN

(1) World Wildlife Fund ou fonds pour la préservation de la vie sauvage.

(2) L'association Rassemblement pour l'abolition de la chasse (RAC) a établi une liste de cinquante mesures législatives, réglementaires ou conventionnelles favorables à la chasse et aux chasseurs, visant à permettre de chasser plus d'espèces, dans davantage de lieux et plus longtemps, à disposer de nouveaux droits, privilèges et avantages, à réduire les droits des non-chasseurs et des opposants à la chasse. Cette liste ne figure pas sur le site du RAC, mais elle peut lui être demandée par mail : communication@antichasse.com

Bruants et truands

Le Bruant, ou Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) est un petit oiseau de la famille des embéridés. Malgré sa petite taille, une quinzaine de centimètres, et son poids d'un peu plus de 20 grammes, c'est un grand migrateur, que son voyage d'automne conduit jusqu'au sud du Sahara, du Sénégal à l'Éthiopie.

Le truand, en langage courant, est un individu qui se conduit malhonnêtement, fait fi des lois, et trompe autrui.

Le bruant ortolan, autrefois et pour son malheur fréquemment observé dans le sud de la France, de l'Aquitaine à la Provence, a vu ses effectifs s'amenuiser si gravement qu'en 1999, faute de le voir disparaître, il a été classé parmi les espèces protégées, avec interdiction formelle de le chasser de quelque manière que ce soit. Dans les champs, les fourrés et les vignes, l'ortolan aurait dû ne plus être dérangé, et encore involontairement, que par des promeneurs attentifs et bienveillants. Mais cette protection n'a été appréciée ni des chasseurs, ni des gourmands dont il faisait le régal depuis des siècles, surtout dans le Sud-Ouest.

En sorte qu'aujourd'hui, et depuis 1999, l'ortolan est la victime de truands, les uns de l'espèce truand des champs, qui le piègent à la glu, en l'attirant avec des oiseaux tenus en captivité (ce qui est également interdit), les autres de l'espèce truand des villes dont les armes sont la fourchette et les molaires. Les premiers, encore appelés « braconniers » vendent les oiseaux aux seconds aussi appelés « gastronomes » (qui souvent passent commande) au prix sinon de l'or, du moins à celui du caviar. Il se braconne ainsi près de 30 000 ortolans par an. Et la loi, là-dedans ? Une interdiction n'a de sens que si elle est appliquée, et d'abord contrôlée. Pour cela il faudrait que gardes et gendarmes puissent intervenir ; il semble qu'ils soient régulièrement priés d'aller « voir ailleurs s'il pleut ». Pis encore, par illusion du « tout permis » que donne souvent la moindre once de pouvoir, le député de la 3^e circonscription des Landes et président du Conseil général, a osé demander en août dernier à la ministre de l'Écologie une levée de l'interdiction de capture de l'ortolan, du pinson des arbres et du pinson du Nord ; cette initiative a été saluée comme il se doit par les quelque 2 000 braco locaux, au nom de la tradition locale de chasse. Il n'a pas obtenu satisfaction (*Le Canard enchaîné*, 16 novembre 2011)

Le temps est heureusement passé, où jadis en période de chasse, arrivaient chaque jour au Pavillon des volailles et gibiers des Halles Centrales de Paris des sacs emplis à ras bord de « petits oiseaux », en majorité des ortolans, et



aussi des pinsons. Et il est probable qu'aujourd'hui M. Alain Juppé ne répéterait pas ce qu'il avait confié il y a 15 ans à une journaliste : au cours d'un repas : « On nous a servi des petits pinsons à l'ail et au persil ; ensuite nous avons continué avec une palombe grillée, des alouettes et enfin des ortolans », ajoutant : « Ce qui est amusant au sujet des ortolans, c'est qu'il est interdit de les chasser, mais dans les bons endroits, on en trouve toujours. » On ne manquera pas de rappeler que le président Mitterrand en était un amateur gourmand, jusqu'aux derniers temps de sa vie.

Face à la chasse, qui réclame sans cesse des privilèges supplémentaires et finasse pour contourner la loi, il faut être vigilant. En juin 1999, nous avons fait constater par huissier que les vitrines d'un célèbre restaurant parisien du III^e arrondissement de Paris (le restaurant préféré de Bill Clinton) portaient en lettres émaillées blanches « de tailles importantes pour être remarquées des passants » collées sur le verre, l'une le bandeau « Foie gras. Ortolans », l'autre le bandeau « Foie gras à la mode des Landes. Ortolans ». Cet affichage, bien qu'aussi ancien que la vitrine elle-même, nous a semblé pouvoir être évoqué comme justifiant une double tradition, gastronomique et cynégétique, et appuyer une contestation de l'interdiction de chasse à l'ortolan. Munie de ce constat, la LFDA a pris contact par avocat avec la direction du restaurant, en vue de l'enlèvement de ces bandeaux. Après quelques échanges de courriers et sous la menace d'une procédure, le restaurant a capitulé et a accepté de retirer les références à l'ortolan, espèce protégée depuis l'arrêté du 5 mars 1999 et ce « bien que n'en proposant plus ni à la vente, ni à la consommation depuis plus de quinze ans ». Cette décision a été rapportée par quelques organes de presse, dont *La Charente libre* du vendredi 14 juillet 2000, ce qui montrait assez bien l'intérêt local pour ce qui concerne l'ortolan...

JCN

Paroles de chasseurs

Les piègeurs s'enferment

« Le piégeage est une nécessité », titre un article de *L'Est Républicain* du 22 avril. Les piègeurs agréés de la Meuse « pointent » du doigt deux associations qui leur mènent la vie dure. Ce sont l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) et Meuse-Nature-Environnement, lesquelles – se plaignent les piègeurs – « *attaquent systématiquement nos arrêtés départementaux devant le tribunal administratif* ». Aussi les piègeurs sont-ils appelés à multiplier les envois à leur association de « fiches de prédateurs », détaillant les dégâts dus aux prédateurs.

La Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles opère de même. Son questionnaire cherche à justifier une « nuisibilité » de certaines espèces afin d'obtenir qu'elles soient maintenues sur la liste des « nuisibles » à détruire. La ficelle est si grossière que le questionnaire fait croire que le raton laveur et le chien viverrin sont nuisibles aux cultures ! C'est leur état d'« espèce invasive » qui pose la question de leur élimination éventuelle, mais pas celui de ravageurs de betteraves ou d'amateurs de maïs ! Il y a là une collusion entre les mondes agricole et cynégétique, qui n'est pas pour étonner. Cette FDSEA de la Meuse appartient à la fameuse FNSEA (Fédération nationale), laquelle a quelques ennuis judiciaires : elle est jugée à Toulouse, à la suite d'une plainte de la Confédération paysanne qui l'accuse d'avoir institué un système de cotisations forcées, ce qui est illégal. La FNSEA tire 30 % de ses ressources globales (évaluées à 6,16 millions d'euros) de ses cotisations (*Le Monde*, 11 mars).

Dans l'Aube, le Comité départemental de la chasse et de la faune sauvage ne compte plus qu'un « scientifique », et encore c'est un chasseur ! Une motion finale de cette commission demande d'ajouter à la liste des nuisibles le blaireau, voire les busards ! Fermez le ban ! (*Le Journal de Saône-et-Loire*, 16 mai).

JJB/JCN

Des chasseurs protecteurs des hommes !

« Notre but est de protéger les habitants », affirme sans rire le maître d'équipage d'une chasse à courre. Pour la seconde fois en trois mois, un cerf s'était réfugié dans des habitations, à Pont-Sainte-Maxence (Oise). En réalité, ce sont surtout les chiens qui ont effrayé ces habitants. Mais les chasseurs ont été obligés de laisser repartir le cerf (*Oise-Matin*, 1^{er} février).

« Un bon chasseur se doit d'abattre des renards, car ils sont vecteurs de maladies. » Eh oui, les chasseurs sont là pour défendre ►

Paroles de chasseur (suite)

aussi notre santé! « *La nature nous importe, renchérit un autre, et c'est pour ça qu'on est chasseur. On ne peut pas laisser toutes les espèces proliférer sans rien faire, car si on le faisait, cela serait nocif pour les bois, mais aussi pour l'homme.* » (Oise-Hebdo, 16 novembre 2011).

Nous l'avons échappé belle! Ah, merci Messieurs de transformer nos bois et nos champs en déserts!

JJB

Cornes de rhinocéros



Incroyable: en Afrique du Sud se pratique le décornage volontaire et légal des rhinocéros, consistant à scier leurs cornes pour décourager les trafiquants. Appâtées par les gains fabuleux (une corne se vend entre 25 000 et 200 000 €), de véritables mafias recherchent les cornes de rhino. Zoos et même musées ont appris à se méfier: le Muséum de Paris a dû exposer de fausses cornes afin de déjouer les trafiquants. Le trafic est destiné à fournir les marchés asiatiques: les médecines traditionnelles locales attribuent des vertus médicinales et aphrodisiaques à la corne de rhinocéros, qui n'est pourtant constituée que de kératine, à l'instar de nos cheveux et de nos ongles...

Les espèces menacées sont surtout les rhinocéros africains, le « noir » et le « blanc », tous deux bicornes. La situation de deux des trois espèces asiatiques n'est guère plus brillante: le dernier rhinocéros de Java qui survivait au Vietnam a été retrouvé mort. Sa corne avait été coupée (*Vingt minutes*, 26 octobre 2011; *Le Monde*, 6 avril).

Les rhinocéros asiatiques sont devenus aussi très rares, mais il reste encore un peu d'espoir de les préserver. Ainsi, 35 rhinocéros de Java ont été filmés par des caméras cachées dans la jungle de Java. On peut s'en réjouir, car cette espèce (*Rhinoceros sondaicus*) est l'une des plus menacées qui soit. Elle est, rappelons-le, unicorne. Les deux autres espèces asiatiques sont le rhinocéros de Sumatra, bicorne, également très raréfié, et le rhinocéros indien, unicorne lui aussi, et un peu plus prospère, grâce à la protection (*Le Courrier picard*, 3 janvier).

JJB

La protection de la faune sauvage: quelques succès et beaucoup d'échecs

Chèvres férales



Une initiative originale consiste à recenser en France les troupeaux de chèvres férales, c'est-à-dire redevenues sauvages. Il en existe en Ardèche, en Ariège, etc. Celles du « désert des Agriates », dans le nord de la Corse, ont de longue date conquis la célébrité. Celles du Nez de Jobourg (Manche) ont disparu. Ces chèvres sont accusées de tous les maux: dégâts aux cultures, épidémies, hybridation (exceptionnelle) avec le bouquetin... N'y a-t-il pas à leur égard d'autres solutions qu'une élimination pure et dure? (Philippe Charlier, chevreferale@orange.fr)

Oursons sauvés

Un beau succès pour l'organisation Arcturos qui protège l'ours dans les Balkans. Deux oursons orphelins ont été relâchés dans le nord-ouest de la Grèce, après un séjour de neuf mois dans un centre de réadaptation de l'organisation (*Maxisciences*, 15 février).

L'avancée du loup: une menace?

Proche de Genève, la Salève est un morceau du Jura: le loup y est arrivé, comme il fallait s'y attendre. Un spécimen y a été photographié par des appareils à déclenchement automatique, installé au départ pour repérer des lynx... (*LeDauphiné.com*, 16 avril).

Un peu plus au sud, en Vaucluse, les autorités s'émeuvent d'une « présence potentielle » du loup, plus précisément au mont Ventoux. Dans le cadre d'une « délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation », une carte détaille le « zonage des communes éligibles au dispositif 323C1 ». Deux arrêtés ministériels du 7 mai fixent à onze maxima le nombre de loups qui pourront être tués sur autorisation préfectorale pour l'ensemble des unités d'actions délimitées dans douze départements montagneux (Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Drôme, Var, Haut-Rhin, Haute-Saône, Vosges, Pyrénées-Orientales). À croire que

le loup serait-il plus redoutable qu'une armée de terroristes!

Koalas assiégés

Le koala est déjà menacé par les chiens, les voitures, les variations climatiques, la disparition de son habitat... Ce marsupial australien est en plus victime d'une épidémie de chlamydie (due à une bactérie, la chlamydia), à l'origine de diverses pathologies (notamment oculaires), et également d'un rétrovirus qui compromet la protection immunitaire naturelle contre cette bactérie. Des chercheurs tentent de mettre au point un vaccin (*Le New York Times/Le Figaro*, 2 mars).

Hécatombe de makis

Nous avons plus d'une fois évoqué dans cette revue les problèmes posés par les effectifs excessifs des lémuriers introduits, soignés et nourris par l'association Terre d'Asile dans l'îlot M'Bouzi à Mayotte. Aujourd'hui considérés en surpopulation, ces makis menaceraient la biodiversité végétale de la réserve naturelle. Plutôt que de voir une partie de la population tuée, l'association MK2 avait procédé à l'injection de produits contraceptifs aux makis femelles, mais voici qu'une incompréhensible hécatombe a frappé les lémuriers de l'îlot M'bouzi.

Qui a fait le coup? A-t-on employé de la mort-aux-rats? Plusieurs associations ont porté plainte. Un véritable imbroglio, surtout si l'on se souvient que l'îlot est envahi par les rats (*France-Mayotte matin*, 21 mai).

Porte-clés vivants de Chine

Petits lézards, tortues et poissons, enfermés dans des sacs en plastiques hermétiques montés en porte-clés, sont vendus dans les stations de métro de Pékin. Des vendeurs ambulants les proposent comme des porte-bonheur ou des jouets à offrir aux enfants: au grand malheur de ces animaux qui finissent par mourir asphyxiés après plusieurs jours de calvaire. Si un projet de loi de protection des animaux est en cours d'étude en Chine, (depuis trois ans...), les lois chinoises pour l'instant ne protègent que les animaux d'espèces menacées de disparition (*Aufeminin.com*, 7 mars).

Crapauds bâclés

Pour les amphibiens (ou batraciens), le printemps signifie à la fois ponte et migration. Ce dernier terme peut paraître exagéré. Pourtant les crapauds doivent tous les ans parcourir plusieurs kilomètres pour retrouver la mare où ils sont nés et où ils

La protection de la faune sauvage: quelques succès et beaucoup d'échecs (suite)

vont pondre – la même chaque année. Cette migration de ponte implique des traversées de routes fort dangereuses; diverses mesures (crapauducs souterrains, fermetures de routes) tentent de limiter ces dangers, et donc l'hécatombe qu'elles entraînent (*Le Journal d'Abbeville*, 28 mars)

Installer des crapauducs sous les routes proches de Beauvais pour permettre les migrations des amphibiens vers les points d'eau au moment de la ponte était donc une bonne initiative: hélas, les « buses » en question sont trop étroites (50 cm), les filets destinés à guider les animaux sont mal implantés, et des herbes obstruent les passages... 30 des 32 « batracoducs » ne sont pas utilisables. Bref, une copie à revoir. Ce qu'admet la Direction régionale de l'environnement (*Oise-Hebdo*, 16 novembre 2011). Déjà victimes des voitures sur les routes les crapauds le sont aussi, de surcroît, d'un champignon parasite! Le champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* a par exemple en 2006 provoqué une mortalité massive chez les crapauds accoucheurs des Pyrénées. (*Le Monde*, 19 mai).

Éoliennes tueuses

Le vautour fauve est souvent victime des éoliennes. On sait désormais pourquoi: cet oiseau ne voit rien de face ou au-dessus de sa tête, alors que sa vision latérale est excellente (*Sciences et Avenir*, mai).

La clôture qui sauve

Les îles Hawaï ont été envahies par nombre d'animaux étrangers (chiens, chats, rats, etc.) qui y ont détruit ou fait régresser, les populations d'oiseaux. Aussi a-t-on récemment installé une « clôture antiprédateurs » longue de plus de 600 mètres destinée à protéger les albatros, dont les poussins étaient victimes de ces prédateurs. Le résultat a été convaincant: le nombre d'albatros a alors augmenté de 25 %. Encore fallait-il prendre la décision de dépenser les 220 000 € qu'a coûté la clôture... (*Le Figaro/New York Times*, 27 avril).

Protéger les hirondelles en dénombant les nids

Les nids d'hirondelles de fenêtre sont faciles à observer: globuleux, avec un petit orifice, par où pénètrent les oiseaux, souvent situés en pleine ville, sous un balcon. L'hirondelle de fenêtre s'identifie facilement grâce à son croupion blanc bien visible. L'espèce a considérablement régressé en France: de 41 % depuis 1989. Même si les chiffres sont peu précis, leur population nicheuse dans notre pays est évaluée de 400 000 à 1 million de couples. À Paris, l'espèce a reconquis de nombreux quartiers,



depuis les années 1960. Pour préciser cette situation, la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) lance une enquête de « Science participative » à la fois éthique et pédagogique: chacun est invité à signaler les nids d'hirondelle de fenêtre qu'il découvrirait. Les autres espèces d'hirondelles sont également concernées (*Le Monde*, 20 mai).

Papillons à sauver

Sur 257 espèces de lépidoptères (papillons) habitant la France, 16 sont menacées de disparition, selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature). Ce sont surtout des espèces méridionales ou alpestres (*Sciences et Avenir*, mai).

Chauves-souris amiénoises préservées

La citadelle d'Amiens a été abandonnée et doit laisser place à l'université. Le problème est qu'elle héberge une colonie d'une rare espèce de chauve-souris, le murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*). En principe, toutes les précautions sont prises pour éviter de déloger les chiroptères. Des corridors interdits d'accès seront aménagés tandis que les cavités seront protégées de grilles laissant passer les chauves-souris mais interdisant aux humains curieux d'aller s'y promener. Une convention a été signée par Amiens-Métropole, l'association Picardie-Nature et le Conservatoire des espaces naturels de Picardie (*Le Courrier Picard*, 13 février)

Stratégie française conte l'« érosion de la biodiversité »

« L'érosion de la biodiversité » est le terme « soft » à la mode pour désigner aujourd'hui ce qui s'appelait plus clairement « menace de disparition des espèces », animales comme végétales. 62 projets ont été présentés le 7 février par le ministère de l'Écologie: c'est là le coup d'envoi de la Stratégie nationale de la biodiversité pour les années 2011 à 2020. Cela coûtera 25 millions d'euros. On espère seulement

que le retard pris par la fameuse « Trame verte et bleue » sera résorbé. Cependant, les autres ministères concernés ne semblent guère mobilisés. Or, le travail est immense: il faut restaurer des milieux détruits, lutter contre les espèces invasives, et rétablir des continuités écologiques (*Le Monde*, 11 février).

Un bain de nature

Le Journal d'Abbeville (30 novembre 2011), publié au cœur d'une région où la chasse est reine, comporte une rubrique Nature, qui conseille de se munir de jumelles plutôt que d'un fusil. Quelle bonne surprise! On y apprend, par exemple, que de 10 000 à 20 000 couples de bécasses nichent en France, et qu'en Europe centrale s'observent des rassemblements de 200 chevreuils. Sans être aussi abondants chez nous, les chevreuils y sont favorisés par la rotation des cultures, qui leur apporte de la nourriture toute l'année.

Place aux tigres



D'importantes compensations financières et l'attribution de nouvelles terres cultivables ont convaincu 85 familles du village d'Umri, en Inde, de partir et de laisser la place aux tigres... C'est le deuxième déplacement de ce type; d'autres sont prévus.

L'Inde n'abrite plus que 1 700 tigres, sur 100 000, il y a un siècle: ils constituent la moitié de la population mondiale de l'espèce. Leur nombre est quelque peu en augmentation: les félins – comme la plupart des carnivores – présentent d'ailleurs une belle « vitalité »: dès qu'on les protège, leur démographie « redémarre ». Il est en tout cas réconfortant de voir les autorités de grands pays – comme l'Inde – se préoccuper vraiment et efficacement de la survie de leur faune (*Le Monde*, 2 mars).

JJB

Les ravages des insecticides

« De véritables archives écologiques... » : il s'agit de l'accumulation de déjections de « martinets ramoneurs » (*Chaetura pelagica*) à Kingston (Ontario, Canada). Situées au fond d'une cheminée, elles ont permis à des chercheurs d'y mesurer les concentrations de DDT. Celui-ci a fait régresser les coléoptères dans le menu des oiseaux; son interdiction en 1970 a été suivie d'une augmentation spectaculaire du nombre de ces insectes, avant de chuter à nouveau. Les martinets furent alors obligés de remplacer dans leur menu les scarabées par des punaises, beaucoup moins nourrissantes. Ce changement d'alimentation aurait conduit à un effondrement de 90 % de la population de martinets (1). Des constatations à interpréter plus finement, mais qui confirment l'impact de l'insecticide, principal responsable du fameux « printemps silencieux »

Produite par le maïs transgénique Mon 810, la toxine Bt (originaire de la bactérie

Bacillus thuringensis) est non seulement nocive pour la chenille parasite du maïs mais aussi pour la coccinelle *Adalia bipunctata*. Cette affaire a fait l'objet d'une polémique passionnée, peu appréciée de l'entreprise Monsanto. Reste à savoir si les effets de la toxine Bt sont aussi importants en plein champ qu'en laboratoire (2).

Le pesticide Cruiser est effectivement nocif pour les abeilles: telle est la conclusion d'une étude publiée en ligne dans *Science* (3). Des abeilles touchées par le thiaméthoxame, molécule active de ce produit, ont du mal à s'orienter et à retrouver leur ruche. Ce résultat pourrait amener le ministère de l'Agriculture sur avis de l'Agence de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et à retirer l'autorisation de mise sur le marché de ce pesticide, au moins pour son usage dans la culture du colza, plante nectarifère butinée par les abeilles. Le fabricant suisse a évidemment contesté cette conclusion, bien accueillie en revanche par les apiculteurs et les écologistes (4).

Comme les abeilles, les bourdons sont affectés par les pesticides. Les colonies de *Bombus terrestris*, nourries de pollen contenant de l'imidaclopride, molécule contenue dans des pesticides de même type que le Cruiser, sont de 12 % plus petites que les colonies normales, et engendrent 10 fois moins de reines, nécessaires à la fondation de nouvelles colonies (5).

JJB

(1) *Le Figaro*, 18 avril, *Sciences et Avenir*, juin; d'après Historical pesticide applications coincided with an altered diet of aerially foraging insectivorous chimney swifts, Joseph J. Nocera, *Proceedings of the Royal Society B*, avril 18.

(2) *Le Monde*, 20 mars.

(3) Mickaël Henry et al., A Common Pesticide Decreases Foraging Success and Survival in Honey Bees, Published Online March 29 2012, *Science* 20 April 2012, 336 no. 6079 pp. 348-350

(4) *Le Courrier Picard*, 31 mars; Laurence Girard, L'autorisation du pesticide Cruiser pourrait être retirée, *Le Monde*, 2 juin

(5) *Sciences et Avenir*, mai, d'après Penelope R. Whitehorn et al., Neonicotinoid Pesticide Reduces Bumble Bee Colony Growth and Queen Production, *Science*, Published Online March 29 2012, *Science* 20 April 2012: Vol. 336 no. 6079 pp. 351-352.

Espèces invasives: tuer pour protéger les espèces indigènes ?

Encombrante perruche

Observée en liberté en périphérie de Paris, au Bois de Vincennes, au parc Montsouris, au parc de Sceaux, la perruche à collier, originaire d'Asie, a envahi l'Île-de-France, où sa population serait de 1 500 spécimens. Elle est encore plus abondante en Belgique et en Angleterre. Or, la perruche à collier se révèle plutôt encombrante, en s'attaquant aux arbres fruitiers, aux autres oiseaux, et aussi aux écureuils. Son expansion ne fait probablement que commencer... Il semble peut-être est pittoresque de voir des perruches en liberté dans les parcs, mais ce n'est pas leur place... (*Le Figaro*, 4 avril).

L'écureuil venu d'ailleurs

C'est aussi l'une des nombreuses espèces invasives. Nous l'avons déjà évoqué (notre revue n° 69, p. 24), l'écureuil à ventre rouge, une espèce asiatique, a été introduit au Cap d'Antibes à la fin des années 1960. Et aujourd'hui, 5 000 à 15 000 individus commencent des dégâts et concurrencent la faune autochtone. Aussi, même en absence de consensus total sur l'opération, a-t-il été décidé de les éradiquer, avec l'accord des propriétaires des terrains où ces écureuils sont observés. Décidément les problèmes engendrés par les espèces invasives s'accumulent. C'était à prévoir, avant de les lâcher volontairement, ou de ne pas avoir empêché leur évasion (*Nice-Matin*, 17 avril).

JJB

Douanes bien intentionnées

Voilà qui n'est pas rassurant. « *Le trafic des espèces menacées, nous dit-on, est plus que jamais florissant.* » Depuis les caméléons vivants jusqu'à l'ours blanc naturalisé, en passant par les défenses d'ivoire ou les colibris, tous ces animaux ou ces spécimens franchissent les frontières, aériennes, maritimes ou routières, à moins qu'ils ne soient saisis par les douanes, en raison du risque sanitaire ou de la menace pour la biodiversité (*Le Figaro*, 23 avril).

Mais, voilà qui est encourageant: un « concours externe pour l'emploi de contrôleur des douanes et droits indirects » en date des 27 et 28 février, a porté sur les « droits des animaux », avec les trois questions suivantes:

1. Quel est l'état du droit des animaux en France ?

2. Quelles sont les idées avancées dans le texte pour une meilleure considération des animaux ?

3. D'après vous, la législation française relative au statut des animaux est-elle suffisante ?

Un texte accompagnant ces questions, extrait du *Monde Magazine* et dû à Hubert Prolongeau, évoquait surtout l'élevage en batteries et citait Jean-Marie Coulon, Dominique Lestel, Jocelyne Porcher et Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, respectivement juriste, éthologue, sociologue, et philosophe éthicien, proches de la fondation LFDA. Un tel sujet montre que, malgré tout, les idées de la LFDA diffusent.

Quand le mieux est l'ennemi du bien

Les énergies vertes ne sont pas innocentes, elles non plus. L'installation d'éoliennes et de fermes solaires dans le désert de Californie n'est pas appréciée de tout le monde. Des tortues sont délogées, des aigles sont tués par les hélices, les cactus sont élagués... Les renards sont éloignés par le dépôt d'urine de coyote (leur prédateur) à l'entrée de leur terrier, et finissent par mourir. Et pour couronner le tout, des Indiens protestent: ce territoire leur appartient et des restes de leurs ancêtres doivent y reposer. « C'est un viol spirituel, déclare l'un d'eux, d'installer tant de laideur dans un désert magique. » L'énergie verte doit-elle obligatoirement détruire la nature pour la protéger? Un dilemme que nous connaissons aussi en France (*Le Monde*, 22 avril).

JJB



Animaux et œuvres culturelles

L'intérêt pour les animaux s'étend, notamment dans le domaine culturel. Il ne faut pas s'en plaindre. Un article du *Monde* (23 février) tente de faire l'inventaire de cette expansion, du cinéma (Cheval de guerre, Bovines, Le Projet Kim, Félines) à la musique, de la littérature (avec notamment des ouvrages de Pascal Picq et de Jocelyne Porcher) à la peinture et la sculpture illustrées par les expositions Bêtes off à la Conciergerie et Beauté animale au Grand Palais. Cette dernière, ouverte jusqu'au 16 juillet, est une exposition à voir absolument ne serait-ce que pour une saisissante toile peu connue de Courbet, où une truie hameçonnée et perdant son sang nous interpelle du regard.

Autant d'œuvres qui magnifient la vie animale et invitent à son respect. Mais il ne faudrait pas en conclure que l'art est nécessairement respectueux de la vie. Par exemple, il s'est tenu une drôle d'exposition au Crédac d'Ivry-sur-Seine ! Un artiste exposant, Mathieu Mercier, a cru bon y présenter des axolotls en aquarium. L'axolotl, est le plus célèbre exemple d'animal néoténique, c'est-à-dire capable de se reproduire à l'état larvaire. Cet amphibien urodèle a été découvert lors de l'expédition du Mexique, sous Napoléon III. Or, l'artiste a laissé ses axolotls sans algues nourricières, ce qui aurait entraîné la mort de l'un des deux. Cette affaire inspire à Olivier Cena les réflexions suivantes : « Il conviendrait aussi de réfléchir à l'utilisation d'éléments vivants dans une œuvre d'art, à la pertinence de l'assimilation d'un animal à un objet, aux questions éthiques et esthétiques que cela pose – celle-ci, par exemple : une œuvre susceptible de tuer est-elle toujours une œuvre d'art ? » (*Télérama*, 15 février).

Des vétérinaires trop intéressés

Les soins vétérinaires coûtent cher. « Soigner son animal à moindre coût » est possible, affirme *Le Monde* (31 janvier) qui conseille de s'adresser aux dispensaires de la Société protectrice des animaux ou à ceux de la Fondation Assistance aux animaux. Mais le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral et l'Ordre des vétérinaires veillent au grain. D'où une violente réaction du Dr Gilbert Mouthon, conseiller de la Fondation Assistance aux animaux, qui ne craint pas d'affirmer : « Le Syndicat préfère les sous aux animaux. »

Chiens d'Ukraine

Nous avons déjà évoqué (notre Revue n° 72, p. 18) le sort des chiens errants

d'Ukraine condamnés à disparaître pour faire place nette à l'occasion de la Coupe d'Europe de football 2012. Les chiens sont empoisonnés ou battus à mort, et à Lysychna, incinérés dans un four mobile, sans contrôle préalable de leur mort effective. Les défenseurs des animaux réagissent et plusieurs émissions de télévision ont dénoncé ce carnage. La chaîne allemande Vox a également évoqué le sort des chiens errants de Roumanie, qui préoccupe depuis longtemps les défenseurs des animaux (*Ouest-France*, 12 mars).

La viande au cœur des débats



Toujours des polémiques – de divers ordres – autour de la viande. « Faut-il devenir végétarien ? » se demande *Ouest-France* (31 mars). Certes, la consommation de viande baisse depuis une dizaine d'années. Et un nutritionniste parisien insiste sur sa richesse en fer. Cependant qu'*Arte*, le 21 mars, programme un film intitulé *L'Adieu au steak ?*

Relancée par Marine Le Pen, la polémique sur la viande halal a envahi médias et confrontations politiques. Il apparaît que des motivations économiques poussent les abattoirs à abuser du halal : mais il s'agit surtout de petits abattoirs. Le problème de l'étiquetage du mode d'abattage demeure posé. À propos de la souffrance animale, un professionnel breton avoue : « La profession s'honorerait à ne plus pratiquer ce genre de choses, mais on se priverait dans ce cas de débouchés très importants. »

Autre polémique : rappelons qu'un décret en date du 10 février décide de confier, dans douze abattoirs de volailles et à titre expérimental, l'inspection des viandes aux exploitants eux-mêmes ; les vétérinaires seront donc exclus, ce qui provoque de vives réactions, dont un préavis de grève (*Le Télégramme*, 22 février ; *Ouest-France* 21 février et 31 mars ; *Droit animal, Éthique et Sciences* n° 73, p. 5, note 5).

Constat tardif

Point de Vue s'intéresse plutôt aux altesses qu'aux animaux. Il est donc réconfortant de voir un éditorial de cette revue

proclamer que « le vrai scandale, ce sont les millions d'animaux élevés en batterie dans des compartiments si exigus qu'ils ne peuvent même pas se retourner ». L'auteur, Adélaïde de Clermont-Tonnerre, poursuit en dénonçant la mutilation des becs des poulets... C'est bien d'en parler, mais voilà plus de trente ans que les méfaits de cette production industrielle d'animaux, encore improprement qualifiée d'« élevage », sont dénoncés par la LFDA* (*Point de Vue*, 29 février).

* *Le Grand Massacre*, A. Kastler, M. Damien et J.-C. Nouët. Fayard, 1981.

Zozoos

Il y avait déjà les tigres blancs. Voici les alligators albinos présentés dans un parc spécialisé. De telles anomalies ne présentent guère d'intérêt. Ce ne sont en effet pas des raretés, mais de simples anomalies. Hélas, ces parcs sont prêts à tout pour attirer le chaland. Ils sont encouragés par la presse qui affirme par exemple qu'il n'est « pas besoin de prendre l'avion pour aller les voir ! Les animaux sauvages sont là à portée de train ou de voiture, pour le plus grand plaisir de tous ». Mais pas pour le leur !

Ou bien alors, on invoque l'argument « culturel ». Ainsi, au château de Bienassis (Côtes-d'Armor), des loups vont participer à une « animation » médiévale (*Le Télégramme*, 14 avril ; *Femina.fr* ; *Le Penthièvre*, 29 mars).

JJB



Comptes-rendus de lecture

L'animal que je ne suis plus

Etienne Bimbenet, Gallimard, 2011



Le titre, bien sûr, répond à celui de Derrida *L'animal que donc je suis*. Il donne en même temps le programme du livre : cerner les spécificités de notre espèce. Pourquoi peut-il alors intéresser ceux qui, comme notre Fondation, se préoccupent des animaux et de leur bien-être éventuel ? Pour deux raisons. D'abord, parce que la définition de l'animalité et de ses droits n'empêche pas de vouloir situer l'être humain, bien au contraire, puisque c'est bien lui, être de responsabilité, qui énonce les droits et peut donc en attribuer aux animaux. Le respect de l'animalité résulte directement de la responsabilité, donc de la singularité humaine. Une deuxième raison rend ce livre très intéressant pour l'ami des animaux : le fait que l'auteur, contrairement à de nombreux courants philosophiques traditionnels, ne veut pas ignorer l'apport de la science. Pour lui, sur le plan biologique, l'origine animale de l'homme ne fait plus aucun doute. Il y a là un acquis philosophique, résultant notamment de la théorie de l'évolution, suffisamment important pour qu'on le souligne.

Mais alors où situer la différence anthropologique, où exercer une quête des spécificités de notre espèce ? « *Parce quelle se situe sur un plan qui n'est pas celui de la science, la phénoménologie peut alors faire apercevoir ce qui, par principe, échappe au regard du scientifique* » (p. 31). C'est donc sur ce plan phénoménologique que l'auteur va faire porter sa réflexion. Elle nous conduit, au travers des grands récits de l'anthropogénèse (station verticale, « manque » naturel d'un être mal armé, explosion dans l'univers culturel...) à un récit plus proprement phénoménologique, qui opposerait l'animal, privé de monde, à « *l'invention du monde* » par notre espèce. À cette vision qui

n'insiste pas suffisamment sur l'existence d'une « *phénoménologie de l'animalité* » (p. 122), l'auteur préfère la dichotomie de « *l'être-au-milieu* » de l'animal et de « *l'être-au-monde* » de l'humain. Ce qui, personnellement, nous paraît être une manière élégante de rapporter, dans le domaine du vécu existentiel, le fait que, par rapport aux (autres) animaux, l'être humain possède un cerveau surpuissant. Si « *la phénoménologie fait saillir la visée du monde, l'acte subjectif par lequel le monde nous apparaît* » (p. 137), une telle affirmation ne nous paraît nullement contradictoire, mais au contraire complémentaire, avec le constat objectif de la supériorité considérable du cerveau humain. « *On peut être absolument réaliste (croire que le monde existe indépendamment de ce que nous en pensons) et considérer pourtant que l'apparaître au monde [...] est contingent* » (pp. 141-142). Dans cette perspective « *la transcendance du monde est une structure spécifiquement humaine de l'expérience, advenue une fois seulement dans l'histoire de la vie* » (p. 146), même si elle reste adossée au vivre animal.

Dans les chapitres qui suivent, l'auteur analyse dans le détail cette dichotomie, en confrontant, entre l'animal et l'humain, les innombrables approches qui visent à les distinguer : psychologie cognitive, psychologie de la forme, psychologie des aspects... À chaque étape, l'auteur montre les intérêts, mais aussi les limites de l'approche considérée. Finalement le caractère spécifique de la perception humaine apparaît, comme le dit l'auteur avec Merleau-Ponty, dans « *la multiplicité perspective* » (p. 186), une extrême diversité des facettes existentielles, qui comprend, outre la connaissance, « *une anticipation ou un pré savoir comme le pose Husserl* » (p. 213), un accès privilégié aux concepts, la capacité de langage, sur laquelle ont généralement insisté les philosophes. Ce langage humain, l'auteur l'oppose à ce qu'il appelle « *les langages animaux* » (p. 273), et se plaît à montrer l'extrême pauvreté de la danse des abeilles, et même des proto-langages que l'on peut enseigner aux anthropoïdes. Nul ne le contredira sérieusement sur ce point, même si ces proto-langages témoignent (aussi) d'une plus grande continuité entre animaux et humains, malgré leurs différences fondamentales. (Autres) animaux et êtres humains sont, à la fois, en continuité et en rupture, une situation qu'il n'est pas toujours facile d'appréhender. Il reste que le langage humain constitue « *une essentielle conjonction de l'information véhiculée et de l'adresse à autrui* » (p. 306) qui permet à l'humanité, grâce à l'attention conjointe, un « *faire en commun* » (p. 310) qui fait que l'enfant civilisé (à la différence de l'enfant sauvage) bénéficie de tout l'apport concep-

tuel des générations qui l'ont précédé. L'homme aurait ainsi un comportement très majoritairement déterminé par sa relation à autrui et à la société, alors que, selon l'auteur, « *l'animal ne va jamais très loin dans la direction d'un autre que soi* » (p. 341). Dans l'espèce humaine en revanche, « *l'avènement de l'altérité de l'autre, dans l'attention conjointe, ne saurait laisser indemne le monde lui-même, tel que j'en fais l'expérience* » (p. 369). Une expérience qui peut finalement aboutir à la contemplation de la chose avec « *une attention métaphysique et désintéressée* » (p. 387).

Je suis de ceux qui, parmi les biologistes, croient, et dans la pertinence, et dans le grand intérêt, de l'approche phénoménologique. Mais, biologiste de profession, je la crois aussi complémentaire de l'approche purement scientifique. L'auteur voudra donc bien me pardonner ici une lecture davantage naturaliste de son remarquable ouvrage. Un ouvrage qui intéressera tous ceux, philosophes, scientifiques ou penseurs de l'animalité, qui se préoccupent de cerner les facettes nombreuses de l'existant humain.

Manifeste pour les grands singes

Christophe Boesch, Emmanuelle Grundmann, Blaise Mulhauser, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, 2011.

La question des grands singes est particulièrement importante. Non pas qu'il faille, bien entendu, négliger les autres animaux de haut niveau intellectuel et dont, par suite, les espèces manifestent des besoins souvent comparables à ceux des grands singes, comme, entre autres, les cétacés, les éléphants ou les perroquets. Mais comme les grands singes sont nos plus proches parents, extrêmement proches même, si l'on en croit leur génétique (98 % de gènes communs avec nous, humains) et leur comportement, qui ressemble tellement au nôtre, ils occupent, dans le discours éthique, une place particulière. On sait que certains courants utilitaristes modernes (le projet « grand singes ») ont même proposé de leur accorder... des droits de l'homme.

Or les grands singes figurent parmi les animaux les plus menacés de la planète, principalement à cause de la destruction systématique des forêts tropicales qu'ils habitent, soit pour y prélever du bois, soit pour remplacer les forêts, comme à Bornéo, par la culture intensive du palmier à huile, soit, comme pour les gorilles, pour permettre le développement d'exploitations minières, soit, comme pour les chimpanzés, pour la production de café ou de cacao. « *Singes de l'Ancien ou du Nouveau monde... ont un lien absolu avec la forêt* » ►

Comptes-rendus de lecture



(p. 13). Or la disparition des forêts, qui a, pour nous, un impact très négatif sur la régulation du climat ou sur la biodiversité est, tout simplement, mortelle pour les grands singes, comme elle l'est souvent aussi pour les populations autochtones. « *Chaque jour plus de 140 km² de forêt disparaissent* » (p. 20). Les auteurs analysent, avec une grande précision et chiffres à l'appui, la destruction des forêts tropicales dans différents endroits du monde et le constat est accablant. Les intérêts économiques de responsables locaux et de « *grandes institutions financières internationales* » (p. 64) s'accompagnent de feux de forêts d'origine criminelle (p. 62) et, pour le cas des chimpanzés, de leur consommation directe en tant que « *viande de brousse* » (qui, d'ailleurs, « *contribue à la propagation de maladies graves* » (p. 111) pour l'homme, comme le fameux virus Ebola). Les grands singes ne sont pas seulement menacés par le boom des pays émergents, la « *Chinafrique* » (p. 80), mais aussi, indirectement, par la consommation effrénée des pays occidentaux. Ce sont nous les principaux utilisateurs d'huile de palme, de minerais, de cacao...

L'avenir des grands singes, on le comprend, n'est pas particulièrement rose. Mais les auteurs montrent que tout espoir de survie n'est pas interdit. D'abord à cause des nombreux efforts de conservation qui se sont manifestés ces dernières années, partout dans le monde, et qui ont abouti à la création de parcs-sanctuaires, où certaines populations de grands singes sont protégées par des gardes, voire par la présence de chercheurs: « *Plus il y a d'actions*

humaines sur le terrain favorisant la nature, plus les parcs et les grands singes ont des chances de survivre » (p. 118). Ensuite, et c'est un appel essentiel de ce « manifeste », parce que nous pouvons encore, tous, nous mobiliser. En choisissant des produits labellisés: « FSC » pour le bois ou le papier, « UTZ certified » pour le café, « Fairtrade » pour le chocolat... « *En bonne logique, les associations de défense des consommateurs se placent en tête de ces efforts* » (p. 122). « *L'huile de palme est... commercialisée sous le terme général d'huile végétale ou même de graisse végétale* » (p. 61). Les auteurs en conseillent vivement le boycott chaque fois que c'est possible. Même si, d'autre part « *le trafic d'animaux rapporte de sommes colossales* » (p. 124), même si « *plus de deux mille gardes de parcs nationaux... ont été assassinés ces dix dernières années* » (pp 123-124), le développement des « *bienfaits de l'écotourisme* » (p. 125), une certaine conscience internationale dans la mouvance du protocole de Kyoto, la compréhension de l'utilité des forêts tropicales, notamment comme « puits de carbone » (p. 129) pour lutter contre les excès de gaz carbonique, pourraient contribuer à sérieusement enrayer cette mécanique infernale, qui lie la disparition des forêts à la mort des grands singes. Mais surtout, les auteurs croient dans l'action « des ONG, des fondations et des sponsors du secteur privé (p. 132), comme le GRASP (Great Apes Survival Project) ». Puissent-ils avoir raison dans cette conviction modérément optimiste!

Dardouilla

Jean-Louis Cahen, Editions Persée, 2012

« *Comment peut-on établir une relation sur un pied d'égalité avec des êtres qui ne sont manifestement pas de notre espèce et qui ont un développement inférieur au nôtre* » (p. 83) « *Comment pouvons-nous mettre sur un pied d'égalité des espèces différentes?* » (p. 197).

C'est, bien sûr, la question que se posent tous les amis des animaux, appelés à s'interroger sur leur relation avec des êtres qui ne peuvent leur manifester verbalement leur bien-être ou leur douleur. Mais ici ce ne sont pas des hommes qui posent cette question. Ce sont des extraterrestres, car Dardouilla est le titre d'un roman d'inspiration fantastique, très agréable à lire, mais donc une fiction et non un exposé philosophique comme nos lecteurs ont coutume d'en rencontrer.

La Terre est envahie par une peuplade galactique à la technologie infiniment plus évoluée que la nôtre, des êtres auxquels l'auteur a donné, non sans un certain humour, le nom de « Dardouilleux ». Ces

derniers ont besoin des minéraux de la Terre et constatent qu'elle est peuplée par une espèce, certes douée d'une certaine intelligence (l'espèce humaine), mais caractérisée aussi par des comportements irrationnels et dangereux comme la surpopulation, la pollution de l'environnement, l'épuisement de ressources non renouvelables... « *Seules les espèces animales peuvent se conduire de cette façon, en étant incapables de prévoir un tant soit peu l'avenir* » (p. 77). Mieux que cela, sur leur planète, les Dardouilleux exploitent déjà une espèce animale de morphologie très comparable aux humains, même si leur intelligence ne dépasse pas celle des Bonobos. Car, contrairement aux « Androus » domestiqués de Dardouilla qui, morphologiquement, nous ressemblent beaucoup, les hommes de la Terre s'habillent et « *ont un système de communication beaucoup plus développé* » (p. 64). Malgré ces différences, la tentation est grande pour les Dardouilleux de traiter simplement notre espèce comme une espèce animale parmi d'autres. C'est ce qui d'ailleurs se réalise, malgré l'opposition de quelques Dardouilleux éclairés, dont certains cherchent à comprendre les humains et à les protéger. Pour cela, pour obtenir



l'accord de leurs concitoyens de Dardouilla, il leur faut prouver que l'intelligence des hommes de la Terre, malgré leur comportement souvent décevant et irrationnel, est bien du niveau de celle des Dardouilleux. C'est là la passionnante trame du livre, que je ne vous raconterai pas ici.

Les Dardouilleux utilisent les humains comme esclaves dans leurs mines. Ils pratiquent, sur les populations humaines, des chasses, que la majorité d'entre eux considère comme « éthiques », puisque sont pré-

Comptes-rendus de lecture

servés les jeunes de moins de douze ans et les femelles enceintes. Comme ils adorent les paris, ils développent, chez les humains, des compétitions sportives avec ou sans dopage, sans guère de souci pour l'intégrité des « athlètes », voire des combats à mort. Comme l'explique un Dardouilleux, développer ces activités n'a pas été difficile car les hommes eux-mêmes « *pratiquaient beaucoup ce genre d'activités... mais uniquement sur animaux* » (p. 165). « *Nous n'avons fait qu'étendre cette activité à eux-mêmes. Il est vrai que pour nous les hommes sont des animaux* » (p. 165). Les Dardouilleux sont particulièrement friands d'un karaté modifié, où les coups peuvent être mortels. « *Ceci augmente ainsi grandement le suspense et permet d'effectuer des paris fous* » (p. 166). Pour l'expérimentation animale, les hommes de la Terre, abondants et sans risque de disparition, constituaient une aubaine, car sur Dardouilla « *les Androus étaient peu nombreux et étaient maintenant protégés* » (p. 169). Pour des raisons éthiques, les Dardouilleux n'effectuent les expériences sur les humains que sur des délinquants graves : « *Ou ils acceptent de participer aux expériences que nous menons, ou ils sont exécutés immédiatement* » (p. 171). Les expériences conduites sur les êtres humains, que l'auteur décrit dans le détail en transposant ce que nous faisons subir aux animaux, sont proprement effrayantes.

Cette espèce animale douée d'une certaine intelligence, l'espèce humaine, occupe donc dans le nouveau rapport, une position analogue à celles de nos animaux, domestiques ou non, vis-à-vis de nous. C'est l'occasion pour l'auteur de décrire, au nom des débats démocratiques qui ont lieu entre les Dardouilleux, les arguments pour ou contre un traitement décent des êtres humains. La parabole se place donc ici à l'inverse de la position philosophique traditionnelle, où ce sont des humains qui discutent pour attribuer ou non un traitement décent aux animaux qui les entourent. Certes ce n'est pas la première fois, dans la littérature fantastique, que la Terre est envahie par des extraterrestres disposant d'une civilisation plus avancée. Les moyens techniques dont ces extraterrestres disposent (maîtrise d'autres dimensions de l'espace que les trois usuelles, télépathie, nutrition par injections intraveineuses de liquides alimentaires...) ne sont pas nouvelles non plus. Mais l'angle écologique et protecteur des animaux qui sous-tend tout l'ouvrage est, quant à lui, tout à fait original et mérite d'être souligné. Même les techniques avancées des Dardouilleux sont soumises à cette approche. Ainsi, pour des raisons « *écologiques* » sur Dardouilla, un certain nombre

de penseurs éclairés veulent remplacer l'alimentation intraveineuse par un retour à l'alimentation traditionnelle. Ce qui est assez nouveau également, c'est que les Dardouilleux ne sont pas décrits comme des êtres froids et sans cœur, mais comme des démocrates férus de réflexion et qui se posent les mêmes problèmes moraux que nous. « *Oui, les Dardouilleux sont un peuple pacifique, démocratique et respectueux des libertés d'autrui* » (p. 217).

Bref il s'agit là d'un livre absolument remarquable (et je pèse bien mes mots), qui parvient à glisser de grandes questions philosophiques et morales au creux d'une intrigue passionnante et qui se lit d'un trait. On ne peut que vivement conseiller cet ouvrage à tous les publics.

GC

La Peau de l'ours – Le livre noir du trafic d'animaux

Sylvain Auffret et Stéphane Quéré, collection Les enquêteurs associés, Nouveau Monde éditions, 2012.

Deux spécialistes des affaires criminelles nous brossent un vaste panorama des trafics d'animaux – sauvages et domestiques – ou de leurs produits. Ils nous font découvrir les filières en cause – souvent de véritables mafias – mais aussi les opérations « *coup-de-poing* » qui en viennent à bout. Car de nombreux États réagissent efficacement.

Certains trafics sont peu connus : par exemple, celui des ormeaux sud-africains, ou abalones, exportés vers l'Extrême-Orient par de véritables sociétés secrètes chinoises. Peu connus non plus, les « *bitumeurs irlandais* », ouvriers escrocs proposant également leur service pour repérer les cornes de rhinocéros dans les musées.

L'ouvrage se montre par ailleurs assez critique sur les zoos. S'ils ne sont plus comme autrefois des « *épices de trafic* » (p. 53), ils restent très peu efficaces dans la préservation des espèces sauvages menacées et leur respect de la réglementation est très insuffisamment contrôlé, surtout lorsqu'ils contribuent à l'économie locale. Nous apprenons incidemment à ce sujet

que le zoo de Beauval est le premier employeur du Loir-et-Cher (p. 50).

Les lecteurs de notre revue retrouveront de nombreuses affaires dont nous avons parlé. Certes, la variété et l'intensité de ces trafics donnent le vertige, mais les conventions internationales, la fermeté de certains États, la détermination des douaniers, des policiers, des militants associatifs, limitent les dégâts.

Un seul homme peut, à lui seul, être redoutable : un trafiquant indien, Sansar Chand, a tué à lui seul, à fins dites « *médicinales* », 250 tigres, 2 000 panthères, 5 000 loutres, 20 000 chats sauvages, 20 000 renards. Il a acquis la richesse mais s'est retrouvé en prison (p. 174).

Il faut dire que les animaux exotiques ou leurs produits atteignent des prix astronomiques : ainsi, la corne de rhinocéros peut coter jusqu'à 200 000 €.

Les auteurs parviennent à la conclusion que, néanmoins, la pollution et la déforestation sont, pour la biodiversité, pis que les trafics d'animaux.

JJB



D'une violence à l'autre, que disent les études ? *

Présentation

C'est depuis l'Antiquité que le lien entre les violences faites aux animaux et la violence envers les humains est évoqué (citons Théophraste, élève d'Aristote, Plutarque ou Porphyre).

Effectuons un grand bond dans le temps : on sait que c'est au cours du ^{XXI}^e siècle que les mouvements de protection animale ont vu le jour dans le monde occidental. Et là aussi, ce lien était mis en avant.

C'est historiquement aux États-Unis que ce lien s'est constitué de façon particulièrement nette, puisque dans les années 1870, la création des associations de défense des enfants s'est inspirée des associations de défense des animaux. D'ailleurs, en 1877 était créée l'American Humane Association, dédiée aux deux.

Faisons un nouveau saut dans le temps, c'est cette même organisation, l'American Humane Association, qui a remis au goût du jour, dans les années 1990, le « lien » entre violence envers les animaux et violence envers les humains, notamment en promouvant des études auprès des femmes maltraitées, en sponsorisant des publications, et en mettant en place ce qu'elle a appelé le programme « Link@ », « lien » en anglais.

Cette préoccupation liée aux femmes et aux enfants constitue ce qu'on pourrait appeler la branche « humanitaire », ou « protectrice », du lien entre les violences faites aux animaux et les violences faites aux humains. À côté de cela, il existe une seconde branche, qu'on pourrait qualifier de branche « criminologique et psychopathologique », et qui s'intéresse aux violences sur les animaux en tant qu'indicateur d'infractions, notamment d'infractions violentes. Elle vise même plus particulièrement à étudier la valeur prédictive des violences sur animaux, non seulement au sens statistique d'indicateur, mais au sens chronologique de précurseur.

C'est dans les années soixante que cette branche est née, également en Amérique. Elle a contribué à l'inclusion à partir de 1987 du symptôme « cruauté envers les animaux » dans la catégorie « Trouble des conduites » du DSM (la classification américaine des maladies mentales). Cette catégorie est l'équivalent, chez l'enfant et l'adolescent, des personnalités dites « antisociales » chez l'adulte, et consiste en des conduites agressives envers les autres (pouvant inclure les animaux), des destructions de biens, des vols, des mensonges, des fugues, des transgressions des règles... Cette catégorie a été reprise par la Classification internationale des maladies de l'OMS. Nous y reviendrons plus bas.

En France, le sujet que nous traitons aujourd'hui reste méconnu. Signalons toute-

fois une contribution (1) en 2007 du Pr Jean-Claude Nouët, médecin et président de La Fondation Droit animal, éthique & sciences (LFDA), pour un colloque international à Oxford sur ce thème. Et signalons aussi un article en février 2011 d'Anne-Claire Gagnon, vétérinaire qui s'intéresse de longue date au lien homme-animal, dans *La Dépêche Vétérinaire*.

Il y a donc, pour en venir à notre sujet, deux sortes d'études :

- d'une part celles de la branche que j'ai appelée « protectrice », qui s'intéressent aux femmes et aux enfants victimes de maltraitance ;

- d'autre part celles de la branche que j'ai appelée « criminologique et psychopathologique », qui s'intéressent aux troubles du comportement, notamment agressifs, et aux infractions, notamment violentes.

Nous avons identifié une quarantaine d'études dans chaque branche. Ce sont deux champs assez distincts, puisque seules six études se retrouvent dans les deux listes à la fois. Nous nous en sommes tenus aux études publiées dans des revues à comité de lecture, ou dans des ouvrages de maisons d'édition universitaires (anglophones pour les unes comme pour les autres). Nous n'avons pas répertorié la littérature dite « grise », c'est-à-dire les études parues dans des actes de colloques, dans des revues associatives, dans des thèses etc.

La plupart des études proviennent des États-Unis, plusieurs d'Australie, une de Nouvelle-Zélande, une du Canada, une du Japon et, en ce qui concerne l'Europe, d'Italie, de Grande-Bretagne, d'Irlande, de Finlande et de Suisse. Quitte à décevoir, nous ne donnerons pas de chiffres concernant les résultats, ni même de fourchette, car ils sont trop dépendants des caractéristiques méthodologiques.

Quels sont les résultats des études de la première liste (femmes et enfants en famille ou à l'école) ?

1 - La maltraitance d'une femme par son partenaire est souvent associée à la maltraitance d'animaux familiaux par le partenaire. « Souvent » ne signifie pas nécessairement « le plus souvent », il s'agit d'une relation statistiquement significative.

2 - La maltraitance d'une femme par son partenaire est souvent associée à la maltraitance d'animaux familiaux par les enfants.

3 - La maltraitance d'un enfant est souvent associée à la maltraitance d'animaux par les adultes dans le foyer.

4 - La maltraitance d'un enfant, dont les abus sexuels, est souvent associée à la maltraitance d'animaux par les enfants eux-mêmes. Et certaines études laissent

entendre que même une simple éducation punitive, avec par exemple des fessées, peut favoriser la maltraitance d'animaux par l'enfant.

Ces données sur l'enfant sont difficiles à débrouiller : quel est le facteur principal, entre les trois ci-dessus, qui pousse l'enfant à maltraiter des animaux : le fait de voir son père maltraiter sa mère, le fait d'être tapé lui-même, ou encore le fait de voir des adultes maltraiter des animaux ? Pour chaque cas de figure on peut faire des hypothèses explicatives différentes...

5 - Enfin, signalons 4 études réalisées auprès d'enfants, d'adolescents ou d'étudiants, en Italie, en Australie et aux États-Unis, qui rapportent des corrélations entre le fait de maltraiter des animaux, et le fait d'être soit victime, soit surtout auteur, de harcèlement envers d'autres enfants ou d'autres adolescents.

Quels sont les résultats des études de la seconde liste, qui s'intéressent aux troubles du comportement, notamment agressifs, et aux infractions, notamment violentes ?

1 - Le premier résultat, qui ressortait déjà clairement des données de la première liste d'études, c'est l'influence de sexe (genre) : la maltraitance animale est, de loin, beaucoup plus souvent le fait des hommes ou des garçons, que des femmes ou des filles. Inversement, on notera en passant l'importante proportion de femmes dans les organisations de protection animale.

2 - La maltraitance d'animaux fait partie des critères fiables du diagnostic d'un « Trouble des conduites » chez l'enfant et l'adolescent, tel qu'on l'a défini tout à l'heure ; elle pourrait être selon certains le marqueur d'un sous-type particulier, soit le sous-type dit « destructif », soit le sous-type dit « froid et inactif ».

3 - La maltraitance d'animaux est associée avec une plus grande fréquence d'infractions (actes illégaux de toute gravité), que ce soit chez les adultes, ou les adolescents.

4 - La maltraitance d'animaux pourrait être associée à une plus grande fréquence de conduites agressives ou d'infractions violentes, là aussi chez les adultes ou chez les adolescents.

5 - La maltraitance d'animaux durant l'enfance pourrait être un facteur prédictif, non plus au sens statistique, mais au sens chronologique, de conduites agressives ultérieures envers les personnes ou d'infractions violentes.

6 - Quelques études font état de lien entre maltraitance animale et actes d'agression sexuelle.

7 - Enfin, qu'en est-il de la question des homicides ? Quelques études font état d'une

D'une violence à l'autre (suite)

particulière fréquence des antécédents de cruauté sur animal chez les auteurs d'homicides, notamment les homicides de nature sexuelle, et les homicides en série; et aussi ce qu'on appelle les homicides « de masse »: il y a eu ainsi une étude sur les « school shootings », comme le tristement célèbre massacre du lycée Columbine, dans le Colorado. De toutes ces études, la plus remarquable reste évidemment celle signée par les agents du FBI chargés de la section « profiling », qui concernait des meurtriers sexuels en série.

Mais on s'accorde à dire que, pour que des maltraitements animaux puissent être en rapport avec des homicides, il faut qu'il s'agisse de maltraitements physiques sévères, répétées, intentionnelles, visant à faire souffrir, et concernant des mammifères, notamment des chats et des chiens. Donc nous sommes heureusement loin de la pratique quotidienne.

Sur le plan psychiatrique

La cruauté envers les animaux est peu prise en compte dans les systèmes classificatoires descriptifs couramment utilisés (le système américain pour les maladies mentales: le DSM-IV, et le système officiel de l'OMS: la CIM-10). Elle n'est explicitement mentionnée, si on met à part la zoophilie, que dans le chapitre « Trouble des conduites durant l'enfance et l'adolescence », mentionné plus haut.

Il est vrai que la maltraitance d'animaux n'est que, dans quelques rares cas, un symptôme parmi d'autres d'une psychose, d'un trouble de l'humeur, d'un retard mental ou d'une démence. Plus souvent peut-être, elle pourra être le symptôme d'une consommation abusive d'alcool, de drogues ou de psychotropes. Ou encore le symptôme d'un trouble de la personnalité, lorsqu'il y impulsivité ou irritabilité.

On voit bien qu'on est déjà là à la frontière du psychiatrique et du judiciaire: à partir de quand une consommation de substances psychotropes excuse-t-elle tout ou partie d'une infraction, à partir de quand des traits de personnalité relèvent-ils de la psychiatrie plutôt que de la justice? Les réponses dépendent des époques et des lieux...

Et je ne parle pas de la perversité, c'est-à-dire de la jouissance au détriment de l'autre, humain ou animal, qui ressortit si on veut à la psychopathologie ou à la psychanalyse, mais pas à la nosographie psychiatrique.

Conclusion

Que retenir de tout ceci?

En ce qui concerne la branche « protection », il y a incontestablement des données à prendre en compte. La maltraitance d'animaux en milieu familial n'est bien entendu

pas forcément indicative d'une maltraitance de femmes ou d'enfants; mais elle doit attirer l'attention, surtout s'il existe d'autres facteurs de risque (alcoolisme, conflit de couple...), ou encore si cette maltraitance est sérieuse ou répétée. Et là, les vétérinaires peuvent avoir un rôle à jouer.

En ce qui concerne la branche « criminologie et psychopathologie », la maltraitance d'animaux est chez l'enfant un des indicateurs de ce qu'on appelle un « Trouble des conduites », qui comprend donc également des comportements agressifs à l'égard des autres. Elle est chez l'adolescent et l'adulte un des indicateurs de conduites agressives et d'infractions, notamment violentes.

Elle peut être un des prédictors de futurs homicides, mais à condition, comme on l'a dit, d'être infligée avec le but de faire souffrir, d'être sévère, intentionnelle, répétée, et de s'exercer notamment sur des chats ou des chiens.

Enfin, sur le sujet particulier de la maltraitance d'animaux par l'enfant comme pouvant être un des prédictors de futures conduites agressives ou délinquantes, il faut être triplement prudent. À la fois sur le plan de la méthodologie des études, où une rigueur toute particulière doit être exigée; sur le plan déontologique, où l'intérêt des personnes qu'on a en charge doit primer sur les autres considérations; et sur le plan politique, où il faut éviter le mélange des genres médicaux et sociaux avec les genres policiers et judiciaires.

Pour conclure, nous avons pris en compte ici les violences sur animaux désapprouvées par la société. Mais qu'en est-il des violences sur animaux admises par la société?

En ce qui concerne la chasse, il existe en France une similitude frappante, du point de vue sociodémographique et du point de vue géographique, entre le taux de morts par armes à feu et le taux de chasseurs. Mais il peut ne s'agir que d'une question de disponibilité des armes.

En ce qui concerne l'abattage industriel, signalons une étude fort intéressante publiée en 2009 dans une revue académique de recherche écosociale. Cette étude très documentée met en évidence, aux États-Unis, une relation statistique entre la présence d'un abattoir de mammifères dans une zone, et le nombre d'arrestations, notamment pour infractions violentes, pour viols, et pour autres agressions sexuelles. À approfondir...

En ce qui concerne la corrida, il n'y a pas encore eu d'études.

JPR

*Texte de la communication prononcée aux conférences de Vetagrosup de Lyon « L'animal peut-il être une sentinelle des maltraitements humains ? ».

(1) http://www.fondation-droit-animal.org/rubriques/archives/archives_conf.htm#p3

Homo sapiens maxi-predator

Il y a 70 000 ans, la faune du continent australien comportait encore des animaux végétariens géants, tels une cinquantaine d'espèces de grands marsupiaux comme *Diptododon* de la taille d'un rhinocéros, ou *Sthenurus*, un kangourou de 3 m, et de monotrèmes de grande taille (l'actuel ornithorinque est un monotrème). Ces espèces ont disparu dans les millénaires suivants, pour des causes incertaines et discutées depuis quarante ans; s'est-il agi d'un changement climatique, d'un long épisode de sécheresse? Cette disparition est-elle due à l'arrivée d'*Homo sapiens* sur cette île-continent, vers 60 000 ou 50 000 ans? Il semble que les doutes soient levés par les travaux de Susan Rule, publiés dans *Science* du 23 mars. Cette scientifique a pu suivre l'évolution de la flore au cours des derniers 130 000 ans sur deux carottages sédimentaires. Elle y a notamment recherché la présence de petits champignons spécifiquement associés aux déjections des grands herbivores. L'abondance de ces champignons reflète ainsi l'abondance des effectifs de ces animaux. Or les champignons se raréfient brusquement vers 40 000 ans pour presque disparaître. Ce qui signifie une raréfaction puis une extinction de la grande faune herbivore. Par ailleurs, les travaux ont relevé une abondance concomitante de charbons, vestiges de vastes incendies. Or aucun épisode climatique particulier ne peut expliquer ces derniers. Par conséquent, ces incendies semblent avoir été provoqués par l'homme, en tant que technique de chasse pour rabattre les proies. Les analyses de pollens ont montré que les territoires forestiers brûlés ont été progressivement remplacés par la savane de prairies sèches et d'eucalyptus. Pour le chercheur néo-zélandais Matt McGlone, il est clair « *que la chasse à elle seule [...] a été suffisante pour éliminer les méga-herbivores d'Australie* ». Les travaux de S. Rule vont certainement renforcer les hypothèses déjà bien établies selon lesquelles en Amérique et en Eurasie, les excès de la chasse sont directement responsables de la disparition totale, il y a une dizaine de milliers d'années, du mammoth, du paresseux géant, et du rhinocéros laineux. Et aujourd'hui, qui donc est principal responsable de la quasi-disparition de la faune sauvage, sur tous les continents, et dans toutes les mers? (Source: *Le Monde*, 24 mars)

JCN

Proximité génétique homme-animal

Plusieurs chercheurs du Wellcome Trust Sanger Institute (Royaume-Uni) et de la Faculté de médecine de l'université de Genève ont publié dans la revue *Nature* du 8 mars un article (1) rapportant les résultats de leurs travaux sur le génome du gorille (le génome est constitué de l'ensemble des gènes). Pour la première fois, l'étude séquentielle de l'ADN de gorille a été réalisée sur Kamilah, un gorille femelle du Zoo de San Diego, issue d'une lignée des gorilles des plaines de l'ouest. La comparaison de ce génome aux génomes de l'homme, de gorilles, et de chimpanzés a permis de préciser la période à laquelle ces trois espèces étroitement liées ont commencé à s'individualiser. L'équipe de chercheurs estime que la divergence génétique entre les gorilles d'une part et les humains et chimpanzés d'autre part date d'une dizaine de millions d'années, la séparation entre l'espèce humaine et celle des chimpanzés remontant quant à elle à quelque 6 millions d'années. La différenciation génomique entre les gorilles des plaines de l'est et de l'ouest paraît plus récente et remonte à 1 million d'années. Elle est comparable à celle qui est survenue entre les chimpanzés et les bonobos, et à celle qui s'est faite entre *Homo sapiens* et *Homo néanderthalis*. De plus les résultats indiquent que le génome humain s'approche davantage du génome du gorille que de celui du chimpanzé; sur les quelque 11 000 gènes analysés, 15 % sont plus proches de ceux des gorilles que des chimpanzés. Par ailleurs 15 % des gènes du chimpanzé sont plus proches de ceux du gorille que de

ceux de l'homme. La communauté de gènes entre espèces aujourd'hui distinctes montre que les différenciations ont été progressives, et que durant un temps (quelques milliers d'années) les espèces ont été interfécondes, avant de se séparer et de devenir mutuellement stériles.

Les parentés génétiques entre les trois espèces, gorille, chimpanzé et homme, avaient déjà été montrées par l'étude de tous leurs chromosomes. Lors du Colloque « Droits de l'animal et pensée contemporaine » organisé à l'Institut de France en 1984 par notre LFDA (2), le généticien Bernard Dutrillaux, alors jeune maître de recherche au CNRS, avait présenté sa conférence « Arguments génétiques de la proximité de l'homme et des autres animaux ». Il avait montré qu'entre homme et chimpanzé, chimpanzé et gorille, gorille et homme, de nombreux aspects chromosomiques paraissent rigoureusement identiques, ce dont on pouvait conclure l'existence d'un ancêtre commun aux trois espèces, à partir duquel trois branches ont suivi une évolution qu'il qualifie de « type populationnel », incluant l'homme, le gorille et les deux chimpanzés, pan et bonobo. Aucune séparation brusque n'est survenue, mais un mélange de remaniements de chromosomes, certains partagés par gorille et homme mais étrangers au chimpanzé, d'autres par homme et chimpanzé mais étrangers au gorille. Ces remaniements sont mineurs. La réduction de 48 chromosomes à 46 ne résulte que de la fusion des chromosomes n° 2 et n° 3 du chimpanzé pour donner le chromosome n° 2 de

l'Homme, et les remaniements chromosomiques les plus fréquents entre les trois espèces sont du type simple « inversion » : un chromosome subit deux cassures, le segment intermédiaire subit une rotation et se recolle, d'où il résulte une modification de la séquence des composants successifs du chromosome.

L'étude de Dutrillaux et celle de Scally et coll. se rejoignent. Les travaux convergent pour montrer que les phénomènes de mutations de gènes et de réorganisations de chromosomes se sont déroulés de façon comparable dans les quatre espèces, ce qui montre bien que la lignée humaine n'a pas évolué différemment des lignées des singes anthropoïdes, et qu'elle s'est individualisée en suivant les mêmes règles générales de l'évolution, communes à toutes les espèces d'animaux, dont la nôtre. Ils convergent également sur l'estimation de l'époque de séparation de la branche Homo, que B. Dutrillaux situait à 7 millions d'années, pour 6 millions selon l'étude de Scally et coll.

JCN

(1) Scally et al, Insights into hominid evolution from the gorilla genome sequence, *Nature* 483: 169-75 (08 March 2012). (DOI: 10.1038/nature10842).

(2) « Droits de l'animal et pensée contemporaine », colloque du 15 octobre 1984, éd. LFDA, p.19-28.

Et de cinq ! La famille s'élargit !

En 2004, des restes squelettiques ont été découverts dans une caverne de l'île de Florès, en Indonésie. Datés de 13 000 ans, ils ont été attribués à une lignée d'hominiés encore inconnus, utilisant les outils, les armes et le feu, et d'une taille très réduite (environ un mètre) due à leur isolement pendant des millénaires (cf. *Bulletin d'informations de la LFDA* n° 53, mai 2007, p.1). On ignore quand le petit homme de Florès a disparu, mais il y a une dizaine de milliers d'années, il coexistait avec *Homo sapiens*. Et, il y a 30 000 ou peut-être 25 000 ans avant que disparaisse l'homme de Néanderthal notre plus proche cousin, trois espèces d'*Homo* vivaient sur Terre.

En 2010, nouvelle découverte : il y a 40 000 ans vivait un autre « homme », dont on a trouvé la trace dans une grotte des monts Altaï en Sibérie. Nous voilà donc quatre à avoir constitué ce qu'il faut désormais appeler le « genre humain », groupant

quatre espèces d'être humains différents mais très semblables, de la même façon que le « genre canin » groupe chien, loup, chacal et coyote (cf. *Droit animal, éthique et sciences*, juillet 2010 n° 66 p. 21).

En 2012, une nouvelle espèce vient d'être identifiée. La revue *PLoS One* de mars fait état des travaux de Darren Curnoe, archéologue à l'université de Nouvelle-Galles du Sud à Sydney (Australie) qui a étudié des restes squelettiques découverts en Chine, les uns en 1979 dans la grotte de Longlin (province du Guangxi), les autres en 1989 sur le site de Maludong (sud-est du Yunnan). Datés de 11 000 à 14 000 ans, ces restes sont attribués à une lignée humaine qui aurait évolué isolément dans l'est de l'Asie. Certains caractères très archaïques font en effet penser que l'homme de Longlin et Maludong n'a aucune parenté avec *H. sapiens*, mais peut-être en a-t-il avec

l'homme d'Altaï? Des identifications et comparaisons d'ADN pourraient répondre à la question : elles sont en cours.

Nous savions déjà que dans les derniers 2,5 millions d'années, le genre humain a compté au moins une dizaine d'espèces d'hommes. Nous savons aujourd'hui qu'il y a 40 000 ans, cinq espèces d'*Homo* vivaient en même temps sur Terre. Il est à peu près assuré que d'autres vestiges vont être découverts, agrandissant ainsi la famille. Progressivement, la science démontre que la lignée humaine, ou plutôt le « genre humain » a constitué un buissonnement d'espèces apparentées mais différentes, dont toutes ont disparu sauf une, la nôtre, et certaines il y a seulement une centaine de siècles. C'est bien peu, en regard de l'histoire de la Vie.

JCN

Une archéologie des primates ?

De plus en plus, les outils utilisés par les primates sont donnés pour preuves de leur grande intelligence et de la plasticité de leur comportement. Sans doute est-ce l'occasion de revenir sur la proposition qui avait été faite, en 2009, par un groupe d'une vingtaine de scientifiques, d'édifier une « archéologie des primates » (1).

Les auteurs faisaient remarquer que l'utilisation d'outils par les primates vivants de nos jours, comme les chimpanzés, et l'utilisation d'artefacts par les hominiens préhistoriques, relèvent de deux domaines d'étude disjoints : la primatologie (plus particulièrement l'éthologie des primates) et l'archéologie. Ils réclamaient, dans leur article, une confrontation et une collaboration de ces deux domaines. Un tel effort permettrait, selon eux, de mieux comprendre l'émergence de l'outil, la manière dont il intervient dans le développement particulier d'une espèce, pourquoi, parmi des espèces ou des populations voisines, certaines utilisent des outils et pas les autres, en quoi et pourquoi l'espèce humaine actuelle a bénéficié d'un tel développement technologique par rapport aux autres espèces. Un tel projet, s'il vise d'abord principalement les primates (et pas seulement les anthropoïdes, dans la mesure où certains singes, comme les capucins, ont aussi pu développer l'usage d'outils), n'exclut pas non plus d'autres espèces d'ani-

maux, comme les corvidés, les dauphins ou les castors, parmi d'autres possibles.

En fait l'article, qui réclame une analyse plus précise des artefacts, animaux ou proto-humains, et la constitution d'une archéologie intégrée pour les primates, relève davantage de la profession de foi que de la revue de question. C'est plus un appel qu'un constat de travaux déjà effectués. Et d'ailleurs une large part de l'article énonce les difficultés que la nouvelle discipline devrait vaincre pour s'affirmer.

Parmi celles-ci, la difficulté de savoir, parmi les espèces éteintes de primates, quelles sont exactement celles qui sont les ancêtres de l'espèce humaine, et également la non-homogénéité, déjà mentionnée, des espèces de primates par rapport aux usages d'outils, puisque, de nos jours, par un phénomène de convergence comportementale, certains singes, comme les capucins, utilisent des outils, alors que la majorité des singes non anthropoïdes ne le font pas. On peut imaginer des divergences similaires parmi les populations de préhominiens. À ces difficultés s'ajoute le fait essentiel que la plupart des outils utilisés par les primates actuels sont végétaux (branches, brindilles, feuilles...) et ne laissent donc guère de traces observables et analysables. Mais les auteurs pensent cependant que des progrès pourraient être faits par la comparaison des traces lais-

sées par le séjour des primates, comme des traces de forage ou d'excréments. Selon les auteurs, en revanche, les objets en pierre et leur comparaison pourraient permettre des conclusions très intéressantes. On sait, par exemple, que certains anthropoïdes arrivent à « tailler » certaines de leurs pierres destinées à la fracture des noix, mais plutôt que par le procédé connu chez les humains préhistoriques de « taille progressive » d'une pierre par une autre, ils jettent en général la pierre « à réduire » sur un obstacle pour la fracturer. On peut se demander si des lignées anciennes de préhominiens utilisaient ou non cette même technique.

Le projet d'archéologie des primates est donc de « placer l'intégralité de l'évolution comportementale humaine dans son contexte plus vaste de biologie comparative » (p. 343). Et les auteurs ne cachent pas qu'une telle entreprise permettrait sans doute aussi « la protection des populations de primates qui déclinent rapidement » (p. 343).

Un projet scientifique dont on ne peut donc que se réjouir et dont on attend, sur le plan scientifique comme sur le plan de la protection animale, des conséquences éclairantes et bénéfiques.

GC

(1) M. Haslam et col., Primate Archaeology, *Nature*, 2009, Vol. 460, pp 339-344.

Nouvelles conceptions écologiques et économiques pour lutter contre la surpêche

Selon une étude menée par un groupe d'experts de l'Union internationale pour la conservation de la nature, publiée dans la revue *Science* (1) et reprise dans *Le Figaro* du 4 mars, pour préserver les espèces de poissons de la surpêche, il faudrait mieux promouvoir une pêche beaucoup moins sélective, capturant une large gamme de poissons, en termes d'espèces et de taille, que celle qui est actuellement pratiquée et recommandée par les organisations scientifiques internationales. Plutôt que de pêcher les seules espèces à haute valeur commerciale, celles que veulent manger par habitude les consommateurs, et d'éviter de pêcher les jeunes poissons, il vaudrait mieux, afin de préserver la structure et la productivité de l'ensemble de l'écosystème marin, capturer des quantités modestes de poissons d'un grand nombre d'espèces à tous les étages, du haut en bas de la chaîne alimentaire. Des captures massives sur quelques espèces provoquent en effet des « trous » dans cette chaîne avec une cascade de conséquences peu prévisibles, par exemple une dérive génétique tendant à

diminuer la taille des poissons. En effet, la pêche massive d'une espèce favorise d'année en année chez celle-ci une reproduction et un arrêt de croissance plus précoces. Les chercheurs ont testé une trentaine de modélisations numériques simulant des populations de poissons exploitées par des pêcheries avec divers types de sélectivité. Les modèles où l'on peut pêcher une large gamme d'espèces et de tailles de poissons sont ceux où la production est favorable et où la structure de l'écosystème des zones de pêche reste comparable à celle des zones vierges. Mais cette nouvelle conception de la gestion des pêches, quelque peu révolutionnaire, n'a que peu de chance d'être appliquée rapidement, même si l'on constate qu'aucune validation scientifique du système actuel n'a été obtenue au bout de soixantedix ans. Tant que l'idée selon laquelle il faut épargner les seuls juvéniles reste ancrée dans les esprits et qu'un courant de pensée dominant prône encore un système de régulation s'appuyant exclusivement sur le marché, les déséquilibres dans la structure de

l'écosystème marin ne cesseront de s'accroître et de se généraliser.

De plus, selon la coalition Ocean 2012, regroupant 160 ONG, les subventions du Fonds européen pour la pêche et les exemptions de taxes sur les carburants, pour des montants de 3 à 4 milliards d'euros par an, ont largement favorisé depuis 2007 la surpêche en réduisant artificiellement les coûts d'exploitation, tout en augmentant la capacité des captures des flottes. De plus, le financement à 90 % par l'Union européenne des redevances de permis de pêche pour les bateaux européens dans les eaux des pays étrangers ont notamment favorisé la surpêche sur les côtes africaines des océans Atlantiques et Indien. Autre facteur aggravant, les opérateurs condamnés pour activités de pêche illégale continuent de toucher les aides publiques européennes, tandis que leurs appels courent devant les tribunaux (2).

Une autre étude, économique celle-là, portant sur 43 espèces de poissons des eaux européennes, a été menée par un groupe d'experts indépendants et publiée par La New Economics Foundation en ►

Surpêche (suite)

février (3) reprise par *Le Monde* (4). Elle affirme qu'en retardant la reconstitution des populations de poissons, surexploitées pour 82 % d'entre elles en Méditerranée et pour 63 % en Atlantique, les pays « surpêcheurs » européens perdent 3 milliards d'euros et cent mille emplois par an du fait du manque à pêcher. Pour la seule Union européenne, cette perte est évaluée à 1,8 milliards d'euros soit trois fois le montant des aides publiques annuelles que les États distribuent aux professionnels de la pêche pour compenser leur baisse de revenus ! De toute évidence, la surpêche est non seulement une aberration écologique mais aussi une aberration économique.

L'étude prend en compte le rendement maximal durable de chaque espèce. C'est le seuil de captures à atteindre pour une exploitation économique, environnementale et sociale durable. L'étude permet de chiffrer comparativement le tonnage débarqué de chaque espèce, et le potentiel des populations de poissons si celles-ci étaient restaurées à leur niveau le plus productif, ainsi que les valeurs économiques correspondantes.

Ainsi, l'Europe a débarqué 6,23 millions de tonnes de poissons en 2010 pour une valeur effective de 3,94 milliards d'euros, au lieu des 9,7 millions de tonnes potentiels qui auraient représenté un revenu de 7,13 milliards d'euros, ce qui de surcroît aurait entraîné la création de 108 800 emplois supplémentaires dans le secteur de la pêche, du commerce et de l'industrie de transformation des poissons !

Rien qu'en France, si 408 300 tonnes sont effectivement débarquées, une gestion sans surpêche autoriserait un potentiel de 631 900 t et 6 200 emplois supplémentaires dans un secteur d'activités qui compte 13 000 pêcheurs et 14 000 emplois du commerce et de l'industrie de transformation des poissons.

Espérons que ces nouvelles conceptions qui vont à l'encontre de bien des habitudes de pensée et de pratique, s'imposeront rapidement pour ralentir à la fois la disparition des espèces et celle des professions qui vivent de la pêche.

TAVDK

(1) S. M. Garcia et al. Reconsidering the Consequences of Selective Fisheries. *Science*, 2 March 2012; 335; (6072): 1045-1047.

(2) Martine Valo, Les aides publiques européennes encouragent la surpêche, selon des ONG, *Le Monde*, 13-14 mai 2012

(3) Jobs Lost at the Sea, Nef report, 2012, February 10. Traduction française téléchargeable à l'adresse internet : http://www.neweconomics.org/sites/neweconomics.org/files/jobs_lost_at_sea_French.pdf

(4) Martine Valo, Lutter contre la surpêche créerait à terme des emplois, *Le Monde*, 11 février 2012.

Zoologie marine insolite

Des champions de l'imitation

On connaissait la pieuvre indonésienne, à zébrures noires (*Thaumoctopus mimicus*), comme la championne du déguisement sous marin. En changeant à la fois la disposition de ses tentacules, sa couleur et sa manière de se déplacer, ce mollusque céphalopode est capable d'imiter un serpent marin, une rascasse volante, une raie, un crabe, une méduse. Luiz Rocha, un chercheur de l'Académie californienne, et ses collaborateurs ont découvert (1) qu'un petit poisson, faible nageur (*Stalix histrio*), strié comme cette pieuvre, se protège de ses prédateurs en imitant la pieuvre mimétique, le long des tentacules de laquelle il arrive à se camoufler à merveille, comme on peut le voir, à condition de beaucoup d'attention, sur une vidéo de G. Kopp (2)

(1) Luiz A.Rocha et al., Opportunistic Mimicry by a Jawfish, *Coral Reefs*, volume 31, 1, 285, on line 10 December 2011; repris par Loïc Mangin, Le poisson qui imite la pieuvre imitatrice, *Pour la Science*, mars.

(2) <http://www.youtube.com/watch?v=u4kZAgny5eg>

Caresse antistress chez les poissons

Des chercheurs (1) ont montré au moyen d'un automate qui caresse les flancs d'un poisson chirurgical (*Ctenochaetus striatus*) en imitant les mouvements des nageoires d'un poisson nettoyeur (*Labroides dimidiatus*) que plus ce contact physique est prolongé, plus le taux de cortisol, l'hormone du stress, s'abaisse dans le sang du poisson chirurgical. C'est la première démonstration du pouvoir relaxant des stimulations tactiles chez les animaux. Dans la nature les poissons nettoyeurs se nourrissent des parasites externes d'autres poissons qui s'en trouvent ainsi débarrassés. Les poissons nettoyeurs se font reconnaître de leurs « clients potentiels » par une livrée colorée et un comportement natatoire particuliers. Les poissons nettoyeurs influencent la décision de leurs « clients » de se laisser épouiller en les touchant avec leurs nageoires pectorales et pelviennes.

(1) Marta C. Soares et al., Tactile stimulation lowers stress in fish, *Nature Communications* 2, 534, 15 November 2011; repris par *Le Télégramme*, 15 avril.

Pêche à la « scie électrique »

Une équipe australienne (1) a montré que le poisson-scie (*Pristis microdon*) ne se servait pas – comme on le pensait jusqu'à présent – de son rostre denticulé, évoquant une scie, pour fouiller les fonds sablonneux pour y déloger ses proies. Ce rostre est recouvert d'électrorécepteurs, sensibles aux microvariations de champs électriques produits par les animaux, à l'aide desquels le poisson-scie repère ses proies, constituées de poissons de petite

taille (2). Puis à l'aide de sa « scie », il les frappe à grands coups avant de les retourner pour les avaler, la tête la première.

(1) Barbara E. Wueringer et al., The function of the sawfish's saw, *Current Biology*, Volume 22, Issue 5, R150-R151, 6 March.

(2) cf. video <http://download.cell.com/current-biology/mmcs/journals/09609822/PIIS0960982212000851.mmc3.mov>

Des animaux marins déjà il y a ¾ de milliard d'années

Des chercheurs sud-africains et écossais (1) viennent de montrer que les microfossiles ovoïdes de 5 mm (*Otavia antiqua*) trouvés en 1995 dans des roches datant de 760 millions d'années en Namibie, n'étaient pas des algues comme on le pensait mais des animaux : les ancêtres des éponges. Cette découverte fait remonter l'apparition du règne animal plus de 100 millions d'années plus tôt que l'on le croyait car jusqu'à présent les plus anciens fossiles connus étaient des éponges datant de 650 millions d'années.

De son côté, une équipe de paléontologues canadiens (2) a analysé le fossile d'un petit animal marin de 5 cm, (*Pikia gracilens*), trouvé en 1911 au Canada dans les schistes de Burgess, datant de 500 millions d'années et que l'on classait jusqu'à présent dans les vers. Après avoir examiné très minutieusement le fossile, les Canadiens ont pu démontrer qu'il n'en était rien. L'animal est un « chordé » : il possède une structure cartilagineuse dorsale (la chorde) et un tube nerveux dorsal qui font de lui l'ancêtre des vertébrés, dont les premiers furent les poissons cartilagineux sans mâchoire. La bouche de cet animal est entourée de deux petits tentacules qui devaient probablement servir à palper le sédiment marin pour détecter sa nourriture. Les 9 paires d'appendices visibles derrière la tête pourraient avoir assuré la fonction de branchies.

TAVDK

(1) C.K « Bob » Brain, Anthony R. Prave, Karl-Heinz Hoffmann et al., The first animal: ca. 770 million years old sponge like fossils, from Namibia, *South African Journal of Science*, 108, n° 1/2, 18 January;

repris par C. Hancock, La vie animale est apparue plus tôt que prévue, *Science et Vie*, mai

(2) Simon Conway Morris, Jean-Bernard Caron, *Pikaia gracilens* Walcott, a stem-group chordate from the Middle Cambrian of British Columbia, *Biological Reviews*, Volume 87, Issue 2, pages 480-512, May;

repris par Emilie Rauscher, Ce petit « ver » marin est l'ancêtre des vertébrés, *Science et Vie*, mai 2012

Hécatombes chez les mammifères marins

Si la santé des mammifères marins est connue pour être menacée par les pollutions chimiques d'origine terrestre, les pollutions biologiques d'origine terrestres et sonores d'origine humaine étaient jusqu'à présent moins connues pour causer de fortes mortalités dans les populations de cétacés et de pinnipèdes.

Mais il s'avère que de nombreux micro-parasites unicellulaires (protozoaires et levures) présents chez des bovins, des chiens et des félins, voire des moisissures de feuilles d'eucalyptus, diffusent abondamment en mer et contaminent otaries, phoques et marsouins et causent des maladies musculaires et neurologiques, responsables de 40 % de leur mortalité.

C'est du moins ce qu'ont révélé, lors de la rencontre à Vancouver du 21 février de l'American Association for the Advancement of Science (1), les services vétérinaires des côtes occidentales canadiennes et nord américaines en autopsiant 5000 cadavres de mammifères marins échoués sur les plages entre 1998 et 2010.

Par ailleurs, plus au sud, sur les côtes du Pérou, trois milliers de cétacés des deux sexes et de tous âges, majoritairement de deux espèces, le dauphin côtier sud américain commun (*Delphinus capensis*) et le marsouin noir épineux (*Phocoena spinipinnis*), ont été retrouvés morts depuis 2011 sur 3 plages du Pérou. Depuis mars c'est 900 cadavres de dauphins qui se sont échoués sur les plages péruviennes. L'organisation péruvienne scientifique pour la conservation des animaux aquatiques (ORCA), révèle que les autopsies réalisées sur ces cétacés montrent qu'ils ont souffert d'un syndrome de décompression aiguë, comme en témoignent « les fractures des os périotiques de l'oreille moyenne, l'emphysème pulmonaire disséminé ainsi que les bulles d'air dans le foie, les reins et les vaisseaux sanguins ». Cette décompression aiguë pourrait avoir été causée par « une cavité acoustique qui peut se former lors de l'utilisation en haute mer d'équipements de sismique 3D », « pour rechercher du pétrole ou du gaz ». Ces techniques de sondages géologiques utilisent des ondes acoustiques produites par des explosifs ou des canons à air comprimé. Celles-ci en se propageant dans des milieux compressibles comme celui des organismes vivants peuvent entrer en résonance dans les cavités et y augmenter subitement la pression et en briser les parois lors qu'elles sont rigides ; la pression en s'abaissant brutalement après le passage des ondes provoque le dégazage du sang et la formation de bulles qui interrompent la circulation sanguine. Au nord du Pérou, l'entreprise BPZ qui utilise cette technique d'exploration géologique a été mise en cause. Si elle



ne être responsable de la mort des cétacés elle reconnaît dans son rapport d'impact environnemental que la sismique 3D est une technologie qui peut perturber les animaux marins. Les ministres péruviens de l'Environnement et de la Pêche ont été convoqués le 10 avril par le président du Congrès pour fournir des informations sur le lien éventuel entre la mort des dauphins et la technologie sismique d'exploration pétrolière et les mesures préventives pour préserver la faune marine d'un plus grave impact environnemental. C'est l'Institut de recherche marine du Pérou (IMARPE), qui devrait finalement présenter un rapport officiel à ce sujet. Comme le gouvernement, le biologiste allemand Stefan Austerlöhle, directeur d'une autre ONG péruvienne, « Monde bleu », estime l'hypothèse de l'impact acoustique comme très peu plausible et considère que la cause la plus probable est une maladie due à un virus activé par le réchauffement des eaux. De plus, ce réchauffement des eaux, de plus de 6 °C depuis février par rapport à la moyenne saisonnière, a conduit les anchois et les sardines, à la base de la nourriture des oiseaux marins, à nager plus en profondeur et à migrer vers le pôle sud. Cette pénurie d'aliments pour les plus jeunes oiseaux qui pêchent en surface, a provoqué la mort de plus de 5000 oiseaux, majoritairement des pélicans, sur les côtes péruviennes et de plus 2000 sur les côtes chiliennes. (3)

Il est reconnu aujourd'hui que les ondes sonores émises par différentes activités humaines en mer (hélices des navires, explosions, forages, sonars de sous-marins) perturbent le comportement des baleines. Une équipe américaine (4) de l'université de Californie a découvert que les baleines bleues (*Balaenoptera musculus*) diminuent de moitié ses appels « chantés » sur une fréquence de 100 hertz, lorsqu'elles sont exposées aux ondes sonores des sonars des navires et des sous-marins, émettant à des fréquences supérieures à 1000 hertz, même si elles sont de faible intensité. Ce type de chants de communication étant émis lorsque les baleines sont en recherche de nourriture, la

perturbation engendrée par les sonars pourrait nuire à leur survie.

Les mammifères marins vivant dans les aires marines protégées, à l'abri de telles pollutions, devraient en principe prospérer. Mais une Américaine de l'université d'Arizona (5) vient de montrer que, contre toute attente, la réserve marine d'Hawaï, avec 360 000 km², la plus vaste du monde, n'a pas réussi à éviter le déclin des populations du phoque moine (*Monachus schauinslandi*) endémique à cette île. L'effectif de l'espèce s'est tellement réduit que ce phoque est au bord de l'extinction, alors que paradoxalement les populations de phoques présentes au voisinage de la réserve sont en accroissement. Une recherche doit être entreprise pour mieux comprendre la structure et le fonctionnement de l'écosystème de la réserve marine et déterminer la cause du déclin du phoque moine, qui semble est très spécifique à cette réserve. Heureusement, il est maintenant démontré qu'une réserve marine peut réussir à endiguer le déclin d'autres espèces de mammifères marins. Ainsi une aire marine protégée en Nouvelle-Zélande, créée il y a 21 ans sur une surface bien plus modeste que celle d'Hawaï, a réussi à arrêter la baisse des effectifs des populations du dauphin d'Hector, une espèce de très petite taille, endémique aux côtes néozélandaises, qui déclinaient jusqu'à lors de 6 % par an (cf. *Sciences et Avenir*, mai)

TAVDK

(1) Loïc Chauveau, Les maux de terre frappent les mammifères marins, *Sciences et Avenir*, avril.

(2) Uso de sismica 3D en el mar si atenta contra la vida de delfines, *La Republica*, 10 de Abril; Juan Arellano, traduit par Noele Belluard-Blonde, Pérou 3000 dauphins retrouvés morts, l'exploration pétrolière mise en cause, on line *Global Voices France*, 13 avril et *Tera Eco*, 16 avril.

(3) Chrystelle Barbier, Des milliers de pélicans meurent du réchauffement des eaux côtières au Pérou, *Le Monde*, 15 mai.

(4) Mariana L. Melcon et al., Blue Whales Respond to Anthropogenic Noise, *Plos One*, 29 February; repris par *Le Monde*, 3 mars.

(5) Leah R. Gerber et al., Managing for extinction? Conflicting conservation objectives in a large marine reserve, *Conservation Letters*, Volume 4, Issue 6, pages 417-422, December 2011; repris par E. Bonnet-Vidal, Les réserves n'enrayent pas le déclin de certains phoques, *Science et Vie*, mai.

Curiosités zoologiques

Un escargot breton

La Bretagne a une espèce d'escargot bien à elle (même si on la retrouve au Pays Basque) : l'escargot de Quimper (*Elona Quimperiana*). Décrit en 1822, il est élégamment moucheté : c'est l'un des rares invertébrés protégés par la loi. On le trouve (en principe) à l'ouest d'une ligne Saint-Brieuc-Vannes (*Le Télégramme*, 4 avril).

Puces géantes préhistoriques

On vient de découvrir, en Chine, des puces fossiles géantes (jusqu'à 20 cm) qui, semble-t-il, suçaient le sang des dinosaures à plumes, que l'on peut plaindre d'avoir dû supporter de tels parasites... (*Le Télégramme*, 4 avril).

La mouche qui aime l'alcool

La drosophile est la petite mouche du vinaigre, très étudiée en génétique. Elle peut être amateur d'alcool éthylique, grâce à une enzyme qui le dégrade. Sa larve semble avoir une préférence pour une nourriture alcoolisée : l'éthanol résiduel du sang (hémolymph) de la larve semble constituer une protection contre les parasites, des guêpes de deux espèces, qui pondent leurs œufs dans l'asticot de drosophile. (*Le Monde*, 18 février – d'après *Current Biology*, Feb. 16).

Caméléon pygmée

Nouveau record : avec une longueur de seulement 3 cm, le caméléon *Brookesia micra*, propre à une île malgache, est le plus petit reptile du monde (*Pour la Science*, avril).

Animaux artilleurs

Cracheurs, artilleurs, ou même bombardiers (c'est le nom de certains insectes), ils projettent sécrétions ou autres substances sur leurs ennemis.

Le comportement est parfois plus raffiné. Les saïous capucins s'enduisent le corps de substances provenant de fourmis ou de mille-pattes, qui les protègent contre les parasites. Un comportement qui abolit la hiérarchie : ces singes s'enduisent les uns les autres dans une sorte de fête sauvage.

Les mammifères et les insectes dangereux pour leurs prédateurs éventuels les « avertissent » cependant, par exemple grâce à un pelage noir et blanc pour les premiers, ou à des couleurs vives pour les seconds (*The New York Times/Le Figaro*, 10 février).

Comportements insolites chez les mammifères

Les rates sont capables de prendre des « décisions » en fonction de stimulations

sensorielles variées, un mécanisme comparable à celui qui existe dans l'espèce humaine.

L'ours brun doit être ajouté à la liste des animaux utilisateurs d'outils. L'éthologiste britannique, Volker Deecke, a en effet observé, en Alaska, un ours brun qui grattait son cou et son dos à l'aide de pierres rugueuses tenues entre ses pattes, probablement pour soulager des démangeaisons ou nettoyer le pelage. Et cela malgré l'absence de mains...

L'accent existe chez les chèvres : des biquets élevés ensemble poussent des cris similaires : un véritable accent également connu chez quelques autres animaux (baleines, perroquets, pinson) (Sources : *Le Télégramme*, 4 avril ; *Le Point.fr*, 9 mars – d'après *Animal Cognition* ; *Pour la Science*, avril – d'après *Animal Behaviour*, feb. 16).

Étrange rongeur nu

Le rat-taupe, ou hétérocéphale glabre, est un rongeur des déserts de Somalie, véritablement hors normes à plus d'un titre. D'abord, il n'a pas de poils. Ensuite, sa longévité est extraordinaire : il peut vivre une trentaine d'années. Enfin, il est poecilotherme, c'est-à-dire que sa température interne dépend de la température ambiante, et peut tomber à 12 °C. Son vieillissement est très tardif, et il résiste étonnamment au cancer. Il parvient à vivre dans un milieu souterrain pauvre en oxygène, notamment en retardant l'entrée des ions de calcium dans les neurones cérébraux sous l'effet de la rareté de l'oxygène.

La vie sociale de l'hétérocéphale n'est pas moins étonnante. Elle évoque en effet celle des insectes sociaux. La colonie mêle plusieurs générations, une « reine » assure à elle seule le renouvellement de la colonie en s'accouplant avec quelques rares mâles.

(*Le Monde*, 28 avril ; voir aussi notre revue n° 73, p. 34, et Jean-Louis Hartenberger in *Humanité et animalité : quelles frontières ?*, colloque LFDA 2003, p. 34. Éditions Connaissances et Savoirs, 2006.)

Guenon prévoyante

Le gélada est un cynocéphale des montagnes d'Éthiopie. On vient de découvrir que les femelles de cette espèce avortent lors de l'arrivée d'un nouveau mâle dominant. Pourquoi ? Parce que celui-ci tuerait les jeunes nés de son prédécesseur. Donc, autant ne pas les mettre au monde. Baptisé « effet Bruce », ce comportement avait déjà été observé chez les souris (*Sciences et Avenir*, mai).

L'ancienneté de l'ours blanc

L'ours blanc, ou ours polaire, est plus ancien qu'on ne le pensait. Selon une étude parue dans *Science* (20 avril), l'espèce est

apparue voici environ 600 000 ans : un résultat dû à de nouvelles recherches génétiques. Autrement dit, l'ours blanc a eu le temps de s'adapter à des variations climatiques : il a notamment dû traverser des périodes de réchauffement. Mais aujourd'hui sa survie semble être gravement compromise par l'addition des menaces accélérées venant des activités humaines.

Exploits canins

Au Bangladesh on a observé une chienne allaitant un jeune singe. Nouvelle preuve de l'universalité de l'instinct maternel, qui expliquerait l'existence des enfants-loups... Au Japon, un chien « bâtard » de 26 ans et 9 mois est mort récemment : un record de longévité (*Le Courrier Picard*, 9 et 22 décembre 2011).

Généalogie bovine

Toutes nos vaches domestiques sont issues d'aurochs iraniens. Mais l'on vient de découvrir que toutes descendent d'un seul et même troupeau de quatre-vingts têtes. Des séquences génétiques d'ADN mitochondrial (exclusivement transmises par lignée maternelle), recueillies dans les ossements des aurochs, ont prouvé cette filiation (*Sciences et Avenir*, mai, d'après *Molecular Biology and Evolution*).

Une odeur qui avertit

Les oiseaux n'ont qu'un très faible odorat. Pourtant, un de nos plus beaux oiseaux, le rollier, est alerté par l'odeur nauséabonde du liquide orange que ses poussins régurgitent en cas d'attaque d'un prédateur : l'odeur fait également fuir celui-ci (*Sciences et Avenir*, mai).

Les leçons du cormoran

Hôte typique du littoral breton, le cormoran huppé fait l'objet d'une étude écologique poussée, destinée à mettre en lumière les interactions entre l'oiseau et l'environnement marin : il se situe en effet au sommet de la chaîne alimentaire (*Le Télégramme*, 11 avril).

Champ magnétique

L'orientation des animaux sur le champ magnétique terrestre semble enfin expliquée. C'est la protéine cytochrome présente dans la rétine qui en est responsable, mais uniquement en présence d'une lumière bleue, qui induit au sein de la protéine des réactions électroniques sensibles au champ magnétique (*Sciences et Avenir*, mai, d'après les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences américaine*).

JJB

Requins-poisons



Selon une étude menée par des neurologues américains de l'université de Miami, une neurotoxine (la β N-méthylamino-L-alanine) produite par des cyanobactéries aquatiques, s'accumule tout au long de la chaîne alimentaire marine et se retrouve à de fortes concentrations chez les grands prédateurs, notamment les requins et principalement dans leurs ailerons. Les taux de neurotoxine mesurés chez 7 espèces de requins vivant au sud de la Floride sont comparables à ceux retrouvés chez des chauves-souris du Pacifique, puis dans les cerveaux d'habitants de l'île de Guam qui, après les avoir consommées, avaient développé une pathologie cérébrale dégéné-

ratrice se manifestant par un syndrome associant les symptômes de la maladie de Charcot, de la maladie de Parkinson et une démence !

Les neurologues recommandent de ne plus consommer de requins. Mais il se pourrait aussi que d'autres poissons prédateurs marins comme les thons et les saumons concentrent aussi cette neurotoxine qui a aussi été retrouvée à des teneurs élevées chez des crustacés à la suite de proliférations de ces cyanobactéries planctoniques toxiques, provoquées par des effluents industriels et agricoles polluants les eaux marines. Si cette toxine, qui ne semble pas rendre fous les poissons

mais qui fait d'eux des poisons, pouvait dissuader les humains de les pêcher et d'en consommer les ailerons, elle pourrait avoir l'heureux résultat de contribuer à préserver des espèces aujourd'hui très menacées par la surpêche : une autre folie des hommes qui elle n'est pas causée par une neurotoxine mais par l'appétit effréné des hommes pour les animaux et l'argent.

TAVDK

(1) Kiyoko Mondo et al., Cyanobacterial Neurotoxin β -N-Methylamino-L-alanine (BMAA) in Shark Fins, *Marine Drugs* 21 February, 10(2), 509-520; repris par Rachel Mulot, Les ailerons de requin sont toxiques, *Sciences et Avenir*, avril.

Mieux connaître les comportements des animaux familiers

Gare aux morsures

En France, sur 100 000 enfants, 30 à 50 doivent être soignés annuellement pour des morsures de chiens. Une situation due essentiellement à une mauvaise connaissance du comportement du chien, que trop d'enfants, aux parents souvent peu vigilants, caressent à tort et à travers, notamment lorsqu'ils se nourrissent ou rongent un os (*Sciences et Avenir*, avril, d'après *The Journal of Pediatrics*, février).



Reconnaître à l'œil et à l'oreille

Vue et ouïe : le chien reconnaît son maître en « croisant » ces deux informations. Il en est de même chez le cheval. Des observations menées récemment à l'université d'Édimbourg l'attestent. C'est en faisant apparaître, puis parler, une personne devant le cheval que cette « reconnaissance bimodale » a été décelée (*Le Monde*, 7 avril, d'après *Animal Cognition* en ligne 12 avril).

JJB

Les chimpanzés casse-noix

Les chimpanzés sauvages sont capables de « pêcher » les termites ou de casser des noix, du moins dans certaines de leurs populations. Des chimpanzés du parc national Taï de Côte d'Ivoire, appartenant à un même groupe, préfèrent utiliser pour ouvrir les noix de Coula, selon les clans, soit des cailloux, notamment quand les noix sont dures, soit des branches de tailles différentes dures, surtout quand les pierres ne sont pas en nombre suffisant dans l'environnement. Ces préférences « culturelles » ne sont donc pas le fait de communautés éloignées géographiquement, mais de petits groupes au sein de la même population. Lorsque les femelles adultes, pourtant devenues expertes dans une technique de casser les noix, rejoignent un autre clan, elles adoptent les techniques de leur nouveau clan : on voit là une forme d'assimilation socioculturelle (*Le Monde*, 19 mai ; *Le Figaro/New York Times*, 25 mai ; d'après Lydia Luncz, Roger Mundry, Christophe Boesch, Evidence for Cultural Differences between Neighboring Chimpanzee Communities, *Current Biology*, 22, Issue 10, 922-926, 10 May 2012).

JJB

Comptes-rendus de lecture

Kamala, une louve dans ma famille

Pierre Jouventin, Flammarion, 2012

Il s'agit là d'une aventure en tous points extraordinaire et qui « *permet une expérience humaine qui pose des problèmes anthropologiques fondamentaux* », comme le rappelle (p. 9) Boris Cyrulnik dans sa préface.

D'abord parce que le loup a toujours fasciné, par sa structure sociale si proche de la nôtre, au point que, au cours de la préhistoire, notre premier animal apprivoisé, il y a sans doute près de 100 000 ans, puis domestiqué, fut un loup, paisible et joueur, le chien. D'autre part, parce s'il n'est pas recommandé, dans le cas général, d'adopter un animal sauvage, les conditions de l'adoption de Kamala, satisfait à toutes les considérations éthiques, puisque, si elle n'avait pas été adoptée, la petite louve allait être tuée. Aussi parce que l'auteur et sa famille avaient le bagage intellectuel, nécessaire mais rare, pour permettre à cette expérience transspécifique de réussir. Pierre Jouventin a passé sa vie à étudier, au sein du CNRS, le comportement des oiseaux et des mammifères à l'état sauvage. On lui doit notamment la découverte de plusieurs espèces d'oiseaux. Il nous conte ici, avec passion, cette relation originale et attachante « *Toute ma vie j'ai été passionné par les animaux* » (p. 14). Quant à sa famille, heureusement pour l'aventure à venir, « *depuis son enfance, Line, mon épouse, rêvait d'élever un loup* » (p. 13).

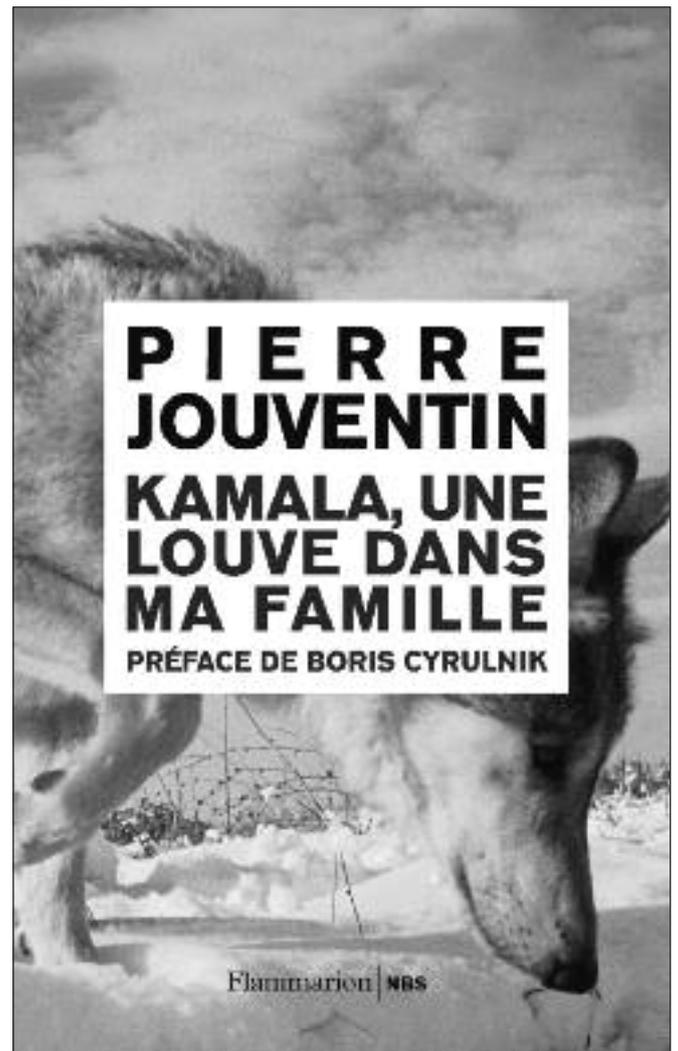
Le nom, Kamala, est celui d'une fillette indienne, un peu mythique, qui, dans sa prime enfance, aurait été adoptée par des loups. La Kamala-louve de l'histoire, quant à elle, est née au zoo de Montpellier où, faute d'un projet de vie pour elle, elle devait être tuée. La sachant condamnée « *j'eus moins de scrupules à domestiquer un animal sauvage – ce qui était contre mes principes, même lorsqu'il était comme ici en captivité* » (p. 20). Adoptée par la famille de Jouventin à un moment où elle n'avait pas encore ouvert les yeux, la louve adopta en retour cette famille comme sa meute. Les débuts furent difficiles pour la famille, car Kamala « *demandait beaucoup de soins et nous mordait constamment* » (p. 24).

« *Le loup est autrement plus fascinant et sociable que le renard, sans doute rusé mais solitaire* » (p. 27). Bourré d'anecdotes parfois amusantes, le livre raconte les faits et gestes de Kamala au sein de sa famille d'accueil, sa grande émotivité, son aptitude à la coopération, son intelligence (« *car si un loup est loin d'être un maître de l'intelligence conceptuelle, il est impossible de le leurrer deux fois par la même ruse* », p. 101), sa volonté apparente de « *répondre* » par des sons modulés aux paroles humaines, sans en

avoir, bien sûr, les capacités vocales, ses jeux avec les chiens de la maisonnée, son escapade imprévue en ville, avec toutes les conséquences que cela aurait pu avoir, comment il fallait protéger les objets précieux dans une pièce à part pour éviter leur destruction par la louve, comment Kamala a survécu à sa première maladie, comment finalement « *bien intégrée dans la meute Jouventin, Kamala était psychologiquement équilibrée* » (p. 81). L'ouvrage s'étend aussi sur l'histoire naturelle du loup, à ses stratégies de chasse dans la nature (« *contrairement à ce qu'on attend... il a été montré qu'il rate sa proie dans environ 90 % des cas* », p. 198), à ses différences avec le « *loup paisible* » sélectionné par l'homme, le chien, qui « *admet beaucoup mieux la dominance de son maître [...], est moins méfiant à l'égard des étrangers* » (p. 40). « *Si le chien est beaucoup plus docile et attentif à son maître que le loup, c'est qu'il a été sélectionné pour rester juvénile* » (p. 52). C'est ce qu'on appelle, en science, la « *néoténie* » et qui est, sans doute aussi, une caractéristique de l'espèce humaine.

Au détour des pages, le propos peut devenir plus général et l'auteur présenter des éléments aussi divers que la manière de se comporter avec un chien, les problèmes posés par la réapparition du loup en France, la corrélation qui peut exister entre la taille de cerveau et la complexité des relations sociales, les cultures animales, les expressions faciales des loups, le fait qu'ils vivent surtout dans un monde olfactif, différent du monde visuel qui est le nôtre... Au détour des pages, l'auteur souligne aussi les incohérences de beaucoup de parcs zoologiques : « *Conserver en captivité les derniers survivants d'une espèce en voie de disparition ne suffit pas à protéger leur patrimoine génétique* » (p. 33). Et nos lecteurs seront bien d'accord avec l'affirmation selon laquelle : « *Les animaux sont évidemment eux aussi des êtres sensibles capables d'émotions et d'affection* » (p. 90).

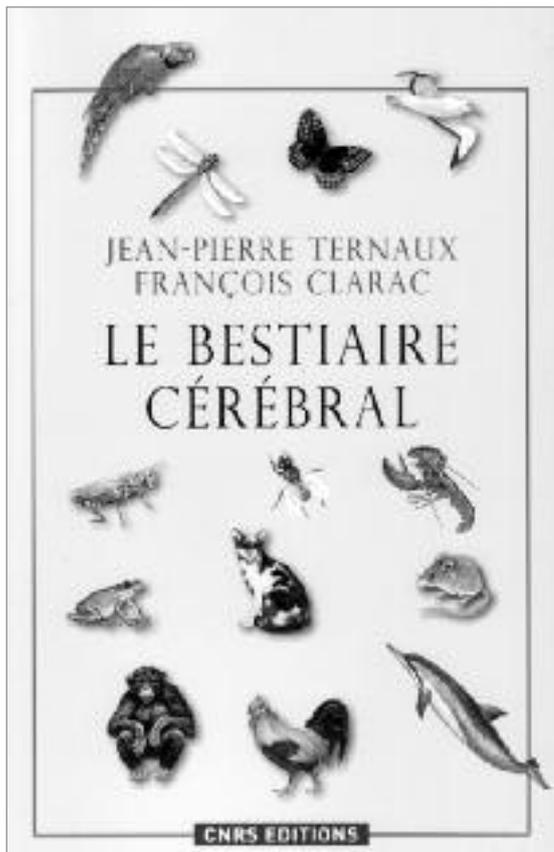
On ne résume pas un livre d'une telle ampleur et d'une telle richesse. On en donne



seulement une petite idée et ce que j'ai tenté de faire ici. « *Cette complicité entre hommes et bêtes est-elle naturelle ?* », se demande (p. 115) Jouventin. Au-delà de l'entraide et de l'altruisme, qui existent dans beaucoup de groupes animaux, et qui peuvent se concevoir dans des groupes transspécifiques, l'empathie dont faisait preuve Kamala pour sa famille est sans doute une des grandes réponses à cette question. « *Il était assez émouvant... d'entendre Kamala gémir en me regardant me préparer à sortir* » (p. 208). Pour l'auteur, « *par adaptation de son comportement social au même mode de vie* » que l'homme (p. 267), le loup est peut-être « *l'animal le plus proche de l'homme* » (p. 261). Et même, à l'heure où « *l'humanisme anthropocentré rencontre... des limites tant théoriques que pratiques* » (p. 294), « *notre espèce, si elle veut perdurer, pourrait prendre modèle sur le loup et le chien pour la sociabilité* » (p. 286).

Un livre, en tous les cas, qui se lit avec passion et qui intéressera tous les publics.

Comptes-rendus de lecture

**Le Bestiaire cérébral**

Jean-Pierre Ternaux, François Clarac, CNRS Editions, 2012

Il s'agit d'un livre, certes de lecture aisée par le grand public, mais fondamentalement d'un livre de science, de rigueur irréprochable et pourvu d'une abondante bibliographie de référence. Le sous-titre de l'ouvrage, qui figure en première page, « *Des animaux pour comprendre le cerveau humain* », signale explicitement le but : présenter tous les « *modèles animaux* » qui ont permis l'amélioration de nos connaissances dans le domaine du cerveau. Le panorama va des vers comme les planaires aux singes, en passant, entre autres, par les mouches drosophiles, vedettes de la génétique, les crustacés, les grenouilles et bien, entendu les rongeurs comme les rats ou les souris « *vedettes de la neurobiologie contemporaine* » (p. 235).

Mais alors qu'est-ce qui justifie particulièrement la présence d'un compte-rendu de ce livre dans les colonnes d'une revue comme la nôtre ? C'est essentiellement l'esprit dans lequel il a été écrit et qui est clairement explicité dans la conclusion, qui porte sur les « *relations homme-animal* » et sur l'« *élaboration des principes éthiques nécessaires à l'expérimentation animale* ». Il paraît à la fois remarquable, et significatif de l'évolution de la pensée de nos jours, que les deux scientifiques auteurs de l'ouvrage concluent celui-ci sur un long extrait de la Déclaration

universelle des droits de l'animal, en affirmant qu'« *elle répond parfaitement aux principes que nous avons voulu promouvoir dans notre ouvrage* » (p. 349).

Écoutons encore les auteurs. « *Notre philosophie humaniste d'aujourd'hui nous dicte comme principe premier de respecter non seulement tous les êtres humains, [...] mais aussi... le monde animal* » (p. 350). Et les auteurs de citer Montaigne, en ajoutant que « *la place de l'animal dans notre monde contemporain est certainement à repenser* » (p. 351), afin de trouver, dans l'avenir, pour les hommes et les animaux « *la complicité, la solidarité, le destin commun que nous espérons* » (p. 351). On ne peut que constater combien la position de certains scientifiques, comme les auteurs de cet ouvrage, a pu évoluer, dans un sens favorable à la morale et aux thèses que nous défendons. On ne peut également que souhaiter que l'ensemble des scientifiques, souvent encore bien timides en ce qui concerne les droits des animaux, suivent avec profit cette incitation des auteurs.

Petite histoire des grands singes

Chris Herzfeld, Seuil, Paris, 2012

Philosophe et artiste, Chris Herzfeld travaille, depuis de nombreuses années, sur les grands singes et a mis en évidence certains de leurs traits culturels et ludiques importants, comme la capacité à faire, avec des cordes, des nœuds complexes. Dans le présent livre, elle vise à « *interroger la fascinante histoire des relations entre Occidentaux et primates* » (p. 7). Car les Occidentaux ont toujours été écartelés entre deux volontés : celle de se définir comme complètement distincts de leurs cousins anthropoïdes et d'occuper une place « *absolument singulière dans l'univers* » (p. 8) et celle de retrouver une « *pureté originelle, de renouer avec un monde édénique où les différentes espèces vivaient en harmonie* » (p. 8). Cette sorte de schizophrénie philosophique apparaît en filigrane dans les différents chapitres de l'ouvrage.

Les premiers chapitres sont un survol de l'histoire. Dès l'Antiquité « *les hommes sont fascinés par les singes et la facilité avec laquelle ils imitent leurs comportements* » (p. 11). L'auteure nous fait partager les rapports des humains et des singes à travers la Mésopotamie, l'Égypte ancienne, les écrits de Platon et d'Aristote, les premières dissections de Galien, le « *simien apparenté à Satan* » (p. 18) du Moyen Âge, les dissec-

tions comparées d'un humain et d'un singe par Vésale à la Renaissance, les premières ménageries, la première classification des primates par John Ray en 1693, le développement des sciences naturelles au XVIII^e siècle avec la description du chimpanzé par Buffon ou de l'orang-outan par Vosmaer...

Vint ensuite l'époque coloniale et une plus grande chance de contacts entre Occidentaux et simiens. En Europe, ce sont surtout les dépouilles qui arrivent et sont étudiées : « *Réifié et sous contrôle, le primate existe à travers des tableaux de mesure, des comptes-rendus de dissections et des planches anatomiques* » (p. 35). En revanche les débuts du transformisme intègrent enfin l'homme dans la lignée animale de ses cousins anthropoïdes, avec « *la redécouverte du gorille* » (p. 40) au XIX^e siècle, puis, au début du XX^e, la découverte du Bonobo. La science de l'époque coloniale dégage aussi des présupposés racistes, qui placent la « *race blanche* » au sommet et les autres races à mi-chemin entre elle et les anthropoïdes. Les jardins zoologiques prennent également leur essor en tant que lieux de curiosités.

À partir du XX^e siècle, les singes accèdent aussi au statut, pas toujours enviable, d'animaux d'expérience. Sur le plan de l'intelligence et la cognition, cela se traduit par les premières adoptions « *scientifiques* » des chimpanzés dans des familles. Mais, en même temps, le début du XX^e siècle voit apparaître des théories réductionnistes comme le béhaviorisme et considérer comme des traits mécaniques les comportements des animaux. Cette dévalorisation théorique va de pair avec leur utilisation en recherche physiologique ou médicale. « *Le nombre d'expériences médicales menées sur les animaux ne va cesser de croître* » (p. 67) et les singes font évidemment part de ce mouvement. Ainsi Metchnikoff, à l'Institut Pasteur, qui « *utilise notamment des primates anthropoïdes dans le cadre de ses recherches sur la syphilis* » (p. 67). L'utilisation médicale des chimpanzés se poursuit de nos jours : « *En 1980, les chimpanzés ont été considérés comme d'excellents modèles pour expérimenter les traitements contre le Sida* » (p. 69), jusqu'au moment où on s'est aperçu qu'ils ne réagissaient pas du tout au virus VIH comme les humains. Parallèlement, et sur un mode plus positif, s'est développée la recherche sur la cognition des grands primates, avec des auteurs comme Köhler, Yerkes ou Nadia Kohts, qui, d'une certaine manière, ont mis un terme à la triste époque du béhaviorisme pur et dur. On en arrive ainsi aux spectaculaires recherches modernes sur l'intelligence des grands singes, sur leurs aptitudes à comprendre les intentions d'autrui (théorie de l'esprit), sur la conscience qu'ils ont ▶

Comptes-rendus de lecture

d'eux-mêmes, sur leurs aptitudes protomoraux (nos lecteurs connaissent les travaux de Frans de Waal)...

D'où cette nouvelle place pour les anthropoïdes, analysée au chapitre IV, fruit de la logique darwinienne et des résultats sans cesse augmentés de l'éthologie des primates. On découvre que les grands singes miment beaucoup des comportements humains, qu'ils sont capables d'aptitudes langagières et de sens esthétique. Placés dans des structures familiales « *les singes parlants ont fait preuve d'une capacité d'adaptation extraordinaire aux milieux humains* » (p. 105). Au point que certains d'entre eux se perçoivent comme des hommes. La chimpanzé Wiki, à qui on proposait de mettre sa propre image dans une des deux piles, « *humains* » ou « *animaux* », la place spontanément chez les humains (p. 109). Les grands singes qui vivent avec les humains, y compris ceux des zoos, entrent « *en quelque sorte, dans la maison de l'homme* » (p. 120). Le « *devenir-humain* » du grand singe « *est le lieu le plus fascinant de la ressemblance entre humains et primates* » (p. 126).

Si la frontière entre singes poilus et « *singes-nus* » (que sont les humains, selon l'expression de Desmond Morris) s'estompe, grâce à ce « *vivre-ensemble* », les observations effectuées sur le terrain, sur des grands singes entièrement libres, vont dans le même sens. L'éthologie de terrain révèle des aptitudes intellectuelles et sociales exceptionnelles chez les singes, de remarquables traditions culturelles, comme les utilisations d'outils. Et l'auteure rappelle, avec bonheur, les travaux de Dian Fossey sur les gorilles, ceux de Jane Goodall sur les chimpanzés ou ceux de Biruté Galdikas sur les orang-outans. D'une certaine manière, et à l'in-



verse du devenir-homme de grands singes, les primatologues « *expérimentent aussi un devenir-singe* » (p. 165).

Dans le cadre de ce renouvellement moderne de la primatologie, Chris Herzfeld souligne, avec justesse, l'importance des femmes-chercheurs dans la mise à l'écart des hypothèses « *traditionnelles* », qui défi-

nissaient des rôles figés pour les mâles guerriers, nécessairement dominants, et les femelles ménagères, nécessairement dominées, dans les troupes de primates. Des hypothèses qui se sont avérées très inadaptées, du fait de l'extrême plasticité du comportement des grands primates, humains compris. La « *naturalisation de la domination masculine* » (p. 183), telle qu'elle figurait dans les hypothèses traditionnelles apparaît, de nos jours, comme une entreprise idéologique totalitaire, réfutée par la biologie des grands primates. Les femmes-chercheurs ont ainsi bouleversé « *les dogmes et modèles officiels de la primatologie* » (p. 188), mais sans doute aussi l'idée même que notre espèce humaine se faisait d'elle-même.

Finalement « *les grands singes constituent, par excellence, les marqueurs des limites et des apories de la frontière rigide dressée entre hommes et bêtes* » (p. 203). Merci à cet ouvrage étincelant de nous le rappeler avec force et clarté. Merci à Chris Herzfeld de nous rappeler combien est grande « *l'étendue du monde commun* » (p. 205) que nous partageons avec nos cousins les singes.

GC

La Fondation LFDA ne bénéficie ni de subvention publique ni de mécénat, la revue *Droit animal, éthique et sciences* ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent. Elle est envoyée gracieusement à tous les donateurs de la Fondation LFDA, à de nombreuses ONG de défense et de protection des animaux domestiques ou sauvages, à de nombreux organes de presse, centres de documentation et cabinets vétérinaires ainsi qu'à de nombreux parlementaires, membres du gouvernement et de l'administration.

Du nouveau sur les facultés d'abstraction des animaux



Des chercheurs français viennent d'effectuer coup sur coup des découvertes importantes sur les facultés conceptuelles dans deux classes zoologiques très différentes, celle des insectes et celle des mammifères

Une équipe CNRS du Centre de recherches sur la cognition animale de l'université Paul-Sabatier de Toulouse (1) vient apporter la preuve que les abeilles sont capables d'associer deux concepts abstraits : la position relative et la différence de forme de deux figures géométriques.

Les chercheurs présentent aux abeilles deux images différentes (des anneaux concentriques et des losanges rayonnants par exemple) tantôt l'une au dessus de l'autre, tantôt côte à côte. Les abeilles sont entraînées trois heures à privilégier l'une ou l'autre de ces relations de position entre les deux images, par exemple en recevant une goutte d'eau sucrée « récompense » depuis un goulot placé entre les figures disposées l'une au dessus de l'autre et au contraire en recevant une goutte d'eau amère à la quinine « punition » depuis un goulot placé entre les deux figures disposées l'une à côté de l'autre.

Au terme de l'apprentissage, les abeilles choisissent toujours la disposition gagnante, par exemple « deux figures différentes et alignées l'une au dessus de l'autre ». Si deux figures identiques pourtant alignées l'une au dessus de l'autre leur sont présentées elles négligent le goulot placé entre elles pour se diriger vers le goulot placé entre les deux figures différentes.

Ces insectes font le même choix lorsqu'elles se trouvent confrontées à des images qu'elles n'avaient jamais vues. Le petit cerveau d'1 mm³ des abeilles, a beau n'être constitué que d'à peine un million de neurones, est donc capable d'intégrer les deux concepts abstraits de position relative et de différence géométrique, indépendamment des objets matériels qui les sous-tendent.

Une équipe de chercheurs de l'université d'Aix-Marseille, a apporté la preuve que les singes babouins apprennent à distinguer des mots écrits de 4 lettres de mots

dépourvus de sens, par reconnaissance visuelle de l'orthographe et analyse statistique.

En pressant une forme ovale ou une croix sur un écran tactile, le babouin indique respectivement s'il est confronté à un bon mot ou à un pseudo-mot et reçoit une récompense en cas de bonne réponse.

Pour apprendre un nouveau mot au babouin, le chercheur lui présente par tranche de 100 des séquences de 4 lettres : dans 25 cas le nouveau mot, dans 25 cas les anciens mots et dans 50 cas les pseudo-mots. Au fur et à mesure des essais, ils distinguent de plus en plus souvent un pseudo-mot d'un mot, dès la première fois où il le voit. Sans attribuer un sens aux mots, le singe détecte et analyse statistiquement des régularités dans l'enchaînement des lettres, telles que les groupes de deux lettres apparaissant fréquemment. Les singes commettent autant d'erreur que des enfants ne sachant pas encore lire lorsque la similarité des mots est proche par exemple « balle et « bolle ». Les babouins ont appris ainsi à reconnaître jusqu'à cent mots.

TAVDK

(1) Aurore Avarguès-Weber *et al.*, Simultaneous mastering of two abstract concepts by the miniature brain of bees, *Proceedings of the National Academy of Sciences*, en ligne 19 avril (repris par *Sciences et Avenir*, juin, et *Pour la science*, juin)

(2) Jonathan Grainger *et al.*, Orthographic Processing in Baboons (*Papio papio*), *Science* 36, pp 245-248, 13 April 2012 (repris par *Pour la Science*, juin et *Sciences et Avenir*, juin).

BULLETIN DE SOUTIEN PAR UN DON

Vous recevrez un reçu fiscal. 66% de votre don à la Fondation LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 45 € 60 € 80 € 150 € 200 €

autre montant (en euros) _____ €

virement: la Fondation LFDA vous enverra un RIB.

Bulletin à joindre à votre don, s'il est effectué par chèque, et à retourner à:

La Fondation LFDA
39, rue Claude-Bernard - 75005 Paris

Madame Mademoiselle Monsieur
NOM
Prénom (indispensable)
Adresse
Code postal, Ville

Informations facultatives:
Téléphone
Fax
E-mail
Profession (actuelle ou passée)

Dans l'amélioration de la condition animale, je m'intéresse plus particulièrement à:
.....
.....